1. Rapport de Présentation

Mairie de Capestang
Place Danton Cabrol / 34310 CAPESTANG

Mise en révision par DCM :	18 avril 2002
Arrêté par DCM du :	20 janvier 2012
Approuvé par DCM :	23 octobre 2012

Table des matières

Le contenu du rapport de présentation 05

A. Le territoire

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 07
LE DIAGNOSTIC COMMUNAL 29

B. Le projet

LES ORIENTATIONS DU PADD 73
LES CHOIX RETENUS 74
LES MOTIFS DU PASSAGE POS/PLU 94
L'ÉVALUATION DES INCIDENCES 97

1	Rapport de présentation	PLU DE CAPESTANG
A	LE TERRITOIRE	
1	L'état initial de l'environnement	

Le groupement chargé d'études.

MANDATAIRES:
STEPHANE BOSC ARCHITECTE
3 place Chabaneau / 34 000 Montpellier
Tel : 04.67.06.92.74 / Fax : 04.88.04.94.64
www.brarchi.com | contact@brarchi.com

COTRAITANTS:
Julie POIREL, paysagiste
7, rue des Arts / 31 000 Toulouse
Tel-Fax : 05 61 55 51 04

Laurent DUFOIX, architecte du patrimoine
5, Grand rue / 34 000 Montpellier
Tel : 04 67 63 95 89 / Fax : 05 67 63 98 33

KREPIS, urbanisme / environnement
14, rue de la République / 34 000 Montpellier
Tel : 04 99 06 01 59 / Fax : 04 99 06 01 57

Le contenu du rapport de présentation

Article R 123-2 du Code de l'Urbanisme.

Le rapport de présentation :
1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;
2° Analyse l'état initial de l'environnement ;
3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L. 123-1, le rapport de présentation comprend, en outre, le diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat défini par l'article R. 302-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

A. Le territoire

1. L'état initial de l'environnement

Le contexte territorial

> SITUATION

La commune de Capestang est située à une quinzaine de kilomètres à l'ouest de Béziers et à une vingtaine de kilomètres de Narbonne.

Capestang est chef-lieu d'un canton constitué de 9 communes [Capestang, Creissan, Maureilhan, Montady, Montels, Nissan-lez-Enserune, Poilhes, Puisserguier et Quarante]. La superficie du canton est de 170, 26 km^2 soit 2, 79% du territoire départemental. Entre 1975 et 1999, la population du canton a augmenté de 28,1%, et s'élève aujourd'hui à 15 421 habitants. Sur cette période, le solde migratoire est la seule cause d'une croissance démographique continue. Depuis 1982, ce dernier se situe dans la moyenne départementale.

Capestang représente dans ce territoire intermédiaire entre Béziers et Narbonne, une centralité secondaire en termes d'activités commerciales, d'équipements et de services.
Le territoire communal est traversé dans le sens est-ouest par la RD11, ainsi que par le canal du midi.

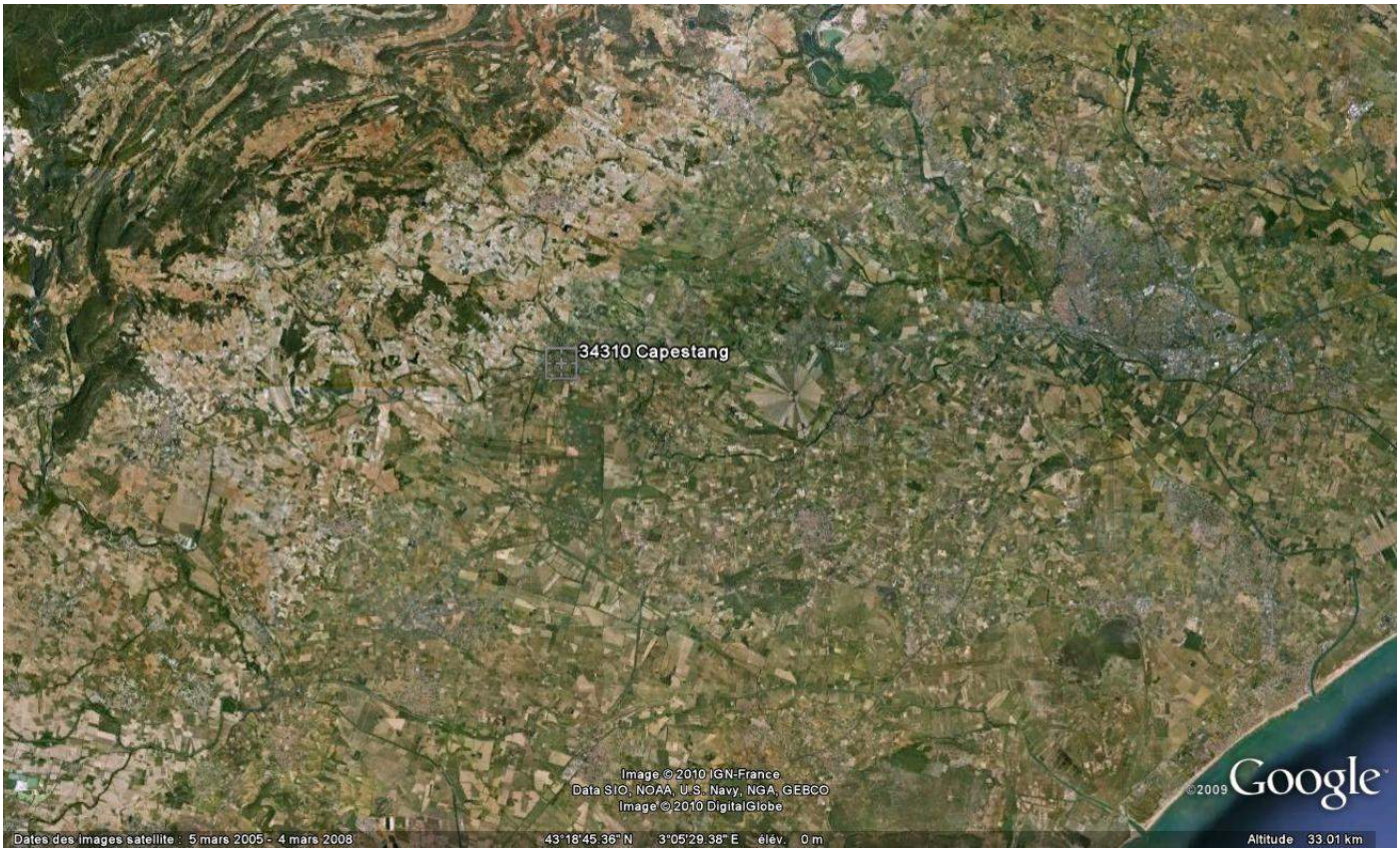

Topographie et reliefs

Capestang est un village installé sur une ligne de rupture entre reliefs et plaine.
Il existe deux grandes unités topographiques sur la commune qui scindent de manière très claire le territoire de Capestang :

- une zone de relief au Nord du village comportant de nombreux pechs,
- une zone de plaine au Sud, cuvette naturelle où se trouve l'étang de Capestang.

Capestang est construit sur un petit promontoire naturel à la limite de ces deux topographies. Le village est en balcon surplombant la grande plaine ouverte au Sud et encadré par un chapelet de micro-reliefs en arc de cercle d'Est en Ouest. Ils créent une limite physique et visuelle au Nord du territoire communal de Capestang. Ces pechs constituent également de multiples belvédères sur le village et la plaine ; ils offrent un large panorama à l'échelle du grand territoire.

Les grandes infrastructures ont su trouver, comme le village, une installation logique en rapport avec la géographie : le canal du Midi est installé sur la courbe de niveau d'altitude 32, la voie ferrée est située entre le Pech de Saïsses et le Pech de La Bade, tout comme la D16.

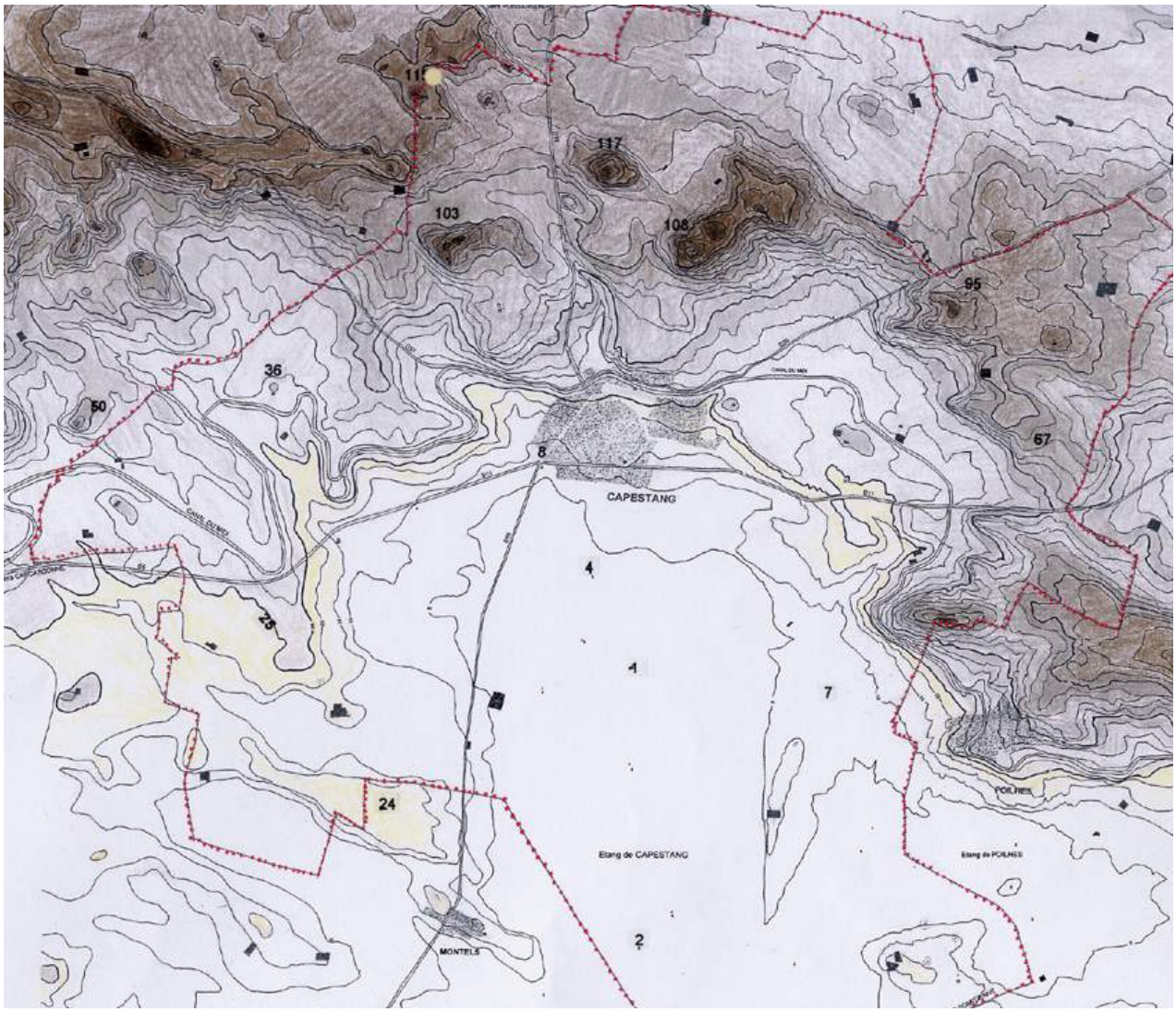

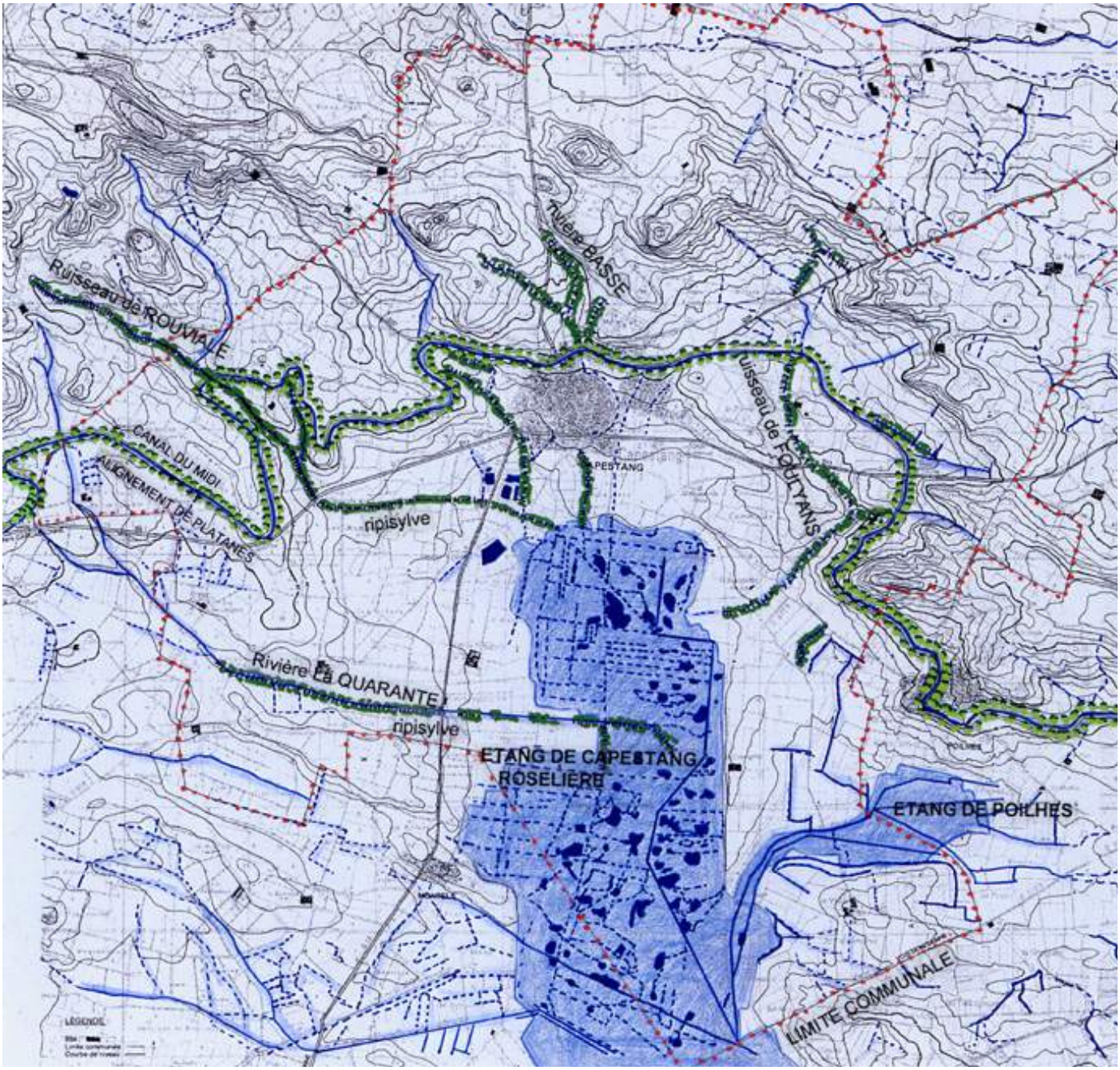
Ruisseau de ROUVIALE
Rivière BASSE
Ruisseau de FOUNTANS
CANAL DU MIDI
ALIGNEMENT DE PLATANES
PESTANG
ripisylve
Rivière LA QUARANTE
ripisylve
ETANG DE CAPESTANG
ROSELIERE
ETANG DE POILHES
LIMITE COMMUNALE

Réseaux hydrauliques et milieux humides

Sur le plan hydrographique, la commune est traversée dans sa partie médiane par le Canal du Midi, et au sud se trouve l'étang de Capestang. Les ruisseaux présents sur le territoire communal sont les suivants: le Merdols, la Basse rivière, le Nègue Fedes, Meulières, Malvies, Rouviale, Quarante, Selicate, Mouline, Fouillans, la Mayre rouge, le Canalet et le canal des Clairs.

On dénombre à Capestang trois grands types d'éléments liés à l'hydrologie :

- le réseau hydrographique naturel des rivières et des cours d'eau,
- l'étang de Capestang et de Poilhes, (classé en zone Natura 2000)
- le Canal du Midi, voie d'eau artificielle.

Les rivières et le Canal du Midi sont deux réseaux hydrographiques croisés. En effet, le bassin versant qui crée un système hydrographique naturel de rivières orientées Nord/Sud est perpendiculaire à la voie d'eau artificielle du Canal du Midi orientée Est/Ouest. La rencontre de ces deux réseaux et l'alimentation en eau de l'étang produit un système hydraulique dense.
Ces éléments hydrologiques majeurs sont tous trois porteurs d'une végétation dense et spécifique très perceptible dans le paysage :

- une ripisylve dense et riche qui souligne le tracé des principaux ruisseaux : la rivière de la Quarante, ruisseau de Rouviale, ruisseau de Foulyans et la rivière Basse,
- les alignements de platanes liées au Canal du Midi créent un cordon végétal au fort impact visuel et fabrique un repère territorial essentiel,
- l'étang non asséché et non cultivé est devenu une vaste roselière.

Les milieux humides représentent 13,7% de la surface communale de Capestang. L'eau occupe donc une place considérable sur le territoire de Capestang, mais elle est difficilement perceptible en tant que telle. La végétation témoigne de sa présence. La voie d'eau du Canal du Midi tout comme l'étang représentent de réelles limites et contraintes physiques sur ce site.

La commune est également concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015, approuvé le 20/11/2009. Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les grandes orientations de ce SDAGE.

> ZNIEFF

La commune est concernée par 5 périmètres ZNIEFF et un périmètre ZICO:
> une ZNIEFF de type I ancienne génération
- Etangs de Capestang et de Poilhes / n°4700000,

> trois ZNIEFF de type I
- Etangs de Capestang et de Poilhes / n°3409-3061,
- Coteau de Cibadiès / n°0000-3062
- Plaine agricole d'Ouveillan / n°0000-1162

> une ZNIEFF de type II
- Basse plaine de l'Aude et étang de Capestang / n°3409-0000

> une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)
- Etang de Capestang / ZICOLR05

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZNIEFF de type I ancienne génération - Numéro : 40700000

superficie: 758 hectares

ARTIFICIALISATION
L'étang est divisé en nombreuses parcelles que la pratique de la chasse a contribué à multiplier ; il s'agit en effet pour l'essentiel d'une chasse à l'affût qui nécessite la création de zones en eau libre. Cette activité est sans contexte la plus importante sur le site même si la pêche (aux anguilles essentiellement) demeure non négligeable. Depuis quelques années, l'élevage de taureaux et de chevaux a pris une ampleur considérable.

DESCRIPTION
Le complexe formé par les étangs de Capestang et de Poilhes est une vaste cuvette submersible située à une vingtaine de kilomètres de la mer. Cette cuvette appartient au chapelet de zones humides situées dans la basse vallée de l'Aude et qui résultent de la divagation du fleuve au cours des temps.

L'étang de Capestang est l'un des rares étangs intérieurs qui n'ait pas été asséché. Il est régulièrement alimenté en eau par son propre bassin versant qui est très important et qui donne naissance à plusieurs ruisseaux dont le plus important est la Quarante . De manière plus sporadique l'alimentation en eau se fait également par les crues de l'Aude dont l'excèdent se déverse dans l'étang. Ainsi, le niveau de l'étang est très variable. La végétation se compose pour l'essentiel d'une vaste roselière (Phragmites australis) ainsi que de prairies submersibles sur les bordures associées à quelques haies d'arbres : peupliers (Populus sp), frênes (Fraxinus angustifolia subsp oxycarpa)), tamaris (Tamarix gallica).

RICHESSE PATRIMONIALE
1 - Floristique
La flore comprend des espèces rares sur le plan local ou national, spécifiques des zones humides ou des milieux sableux. Citons notamment :
- Thelypteris palustris et Cerinthe major : seules stations connues du département ;
- Hedysarum spinosissimum, Roemeria hybrida et Bassia hirsuta : espèces rares dont le statut reste à définir au niveau régional ;
- Crypsis schoenoïdes : il s'agit de la seule station connue de la région ;
- Scolymus maculatus et Phyla filiformis: moins de 3 stations connues dans le département.

2 - Faunistique
L'avifaune de l'étang de Capestang est particulièrement riche et intéressante et cela en raison du type de végétation (grande étendue de roseaux) et de l'isolement des lieux. Plusieurs dénombrements effectués dans les dix dernières années font état de 74 espèces nicheuses ou nicheuses éteintes.

Parmi celles-ci 11 sont des espèces fragiles à l'échelle européenne :
. Héron pourpré (Ardea purpurea) : jusqu'à 163 couples ;
. Blongios nain (Ixobrychus minutus) ;
. Butor étoilé (Botaurus stellaris) ;
. Busard des roseaux (Circus aeruginosus) ;
. Circaète Jean Le Blanc (Hieraaetus fasciatus) ;
. Echasse blanche (Himantopus himantopus) ;
. Guifette moustac (Chlidonias niger) ;
. Rollier d'Europe (Coracias garrulus) ;

. Pie-Grièche à poitrine rose (Lanius minor) ;
. Lusciniole à moustaches (Acrocephalus melanopogon) ;
. Cigogne blanche (Ciconia ciconia): depuis deux ans, les tentatives de nidification ont échoué.

Et 12 menacées au niveau français :
. Epervier d'Europe (Accipiter nisus) ;
. Faucon hobereau (Falco subbuteo) ;
. Faucon crécerelle (Falco tinnunculus) ;
. Perdrix rouge (Alectoris rufa) ;
. Hibou petit- duc (Otus scops) ;
. Chouette effraie (Tyto alba) ;
. Martin pêcheur (Alcedo athis) ;
. Huppe fasciée (Upupa epops) ;
. Pie-Grièche à tête rousse (Lanius senator) ;
. Fauvette à lunettes (Sylvia conspicillata) ;
. Mésange remiz (Remiz pendulinus).

L'étang de Poilhes est, quant à lui, une zone particulièrement intéressante en période de migration pour les limicoles.

INTÉRÊT
Les zones humides représentent d'une façon générale un capital biologique important à préserver. Très productives, souvent complexes, elles offrent d'intéressants abris pour les animaux. Elles sont cependant souvent menacées et en voie de régression.

L'étang de Capestang est d'un intérêt écologique exceptionnel, notamment en ce qui concerne l'étang et sa phragmitaie. L'avifaune est particulièrement riche et intéressante en raison du type de végétation en place (grande étendue de roseaux) et de l'isolement des lieux.

Malgré ces nombreux aménagements, l'étang apparaît comme une vaste étendue 'sauvage' et ceci essentiellement en raison de la hauteur et de la densité des roseaux), ainsi que de l'absence de de chemins à l'intérieur de la roselière Ce site est difficilement perceptible dans sa globalité en raison des rares reliefs qui l'entourent : seules les collines de Montels et de Peries permettent une vision d'ensemble de ces étangs.

DÉGRADATION
Cet étang est concerné par le projet d'aménagement des Basses Plaines de l'Aude qui prévoit :

- un réaménagement du canal de Gailhousty jusqu'à l'étang utilisé pour l'écrêtement des crues de l'Aude;
- un aménagement du canal des Anglais pour faciliter la vidange de l'étang vers l'Aude.

GESTION DU MILIEU
L'étang de Capestang appartient au chapelet de zones humides qui caractérise la Basse Vallée de l'Aude. Il constitue un écrêtoir naturel des crues de l'Aude puisque les eaux débordant du lit du fleuve y parviennent en nappe à travers la plaine viticole.
Comme toutes les zones humides accueillant l'avifaune, cet étang est particulièrement sensible aux comblements ainsi qu'à toutes modifications notables sur le plan hydraulique. L'intérêt paysager, faunistique et fonctionnel du site dépend donc du maintien des équilibres actuels.

w

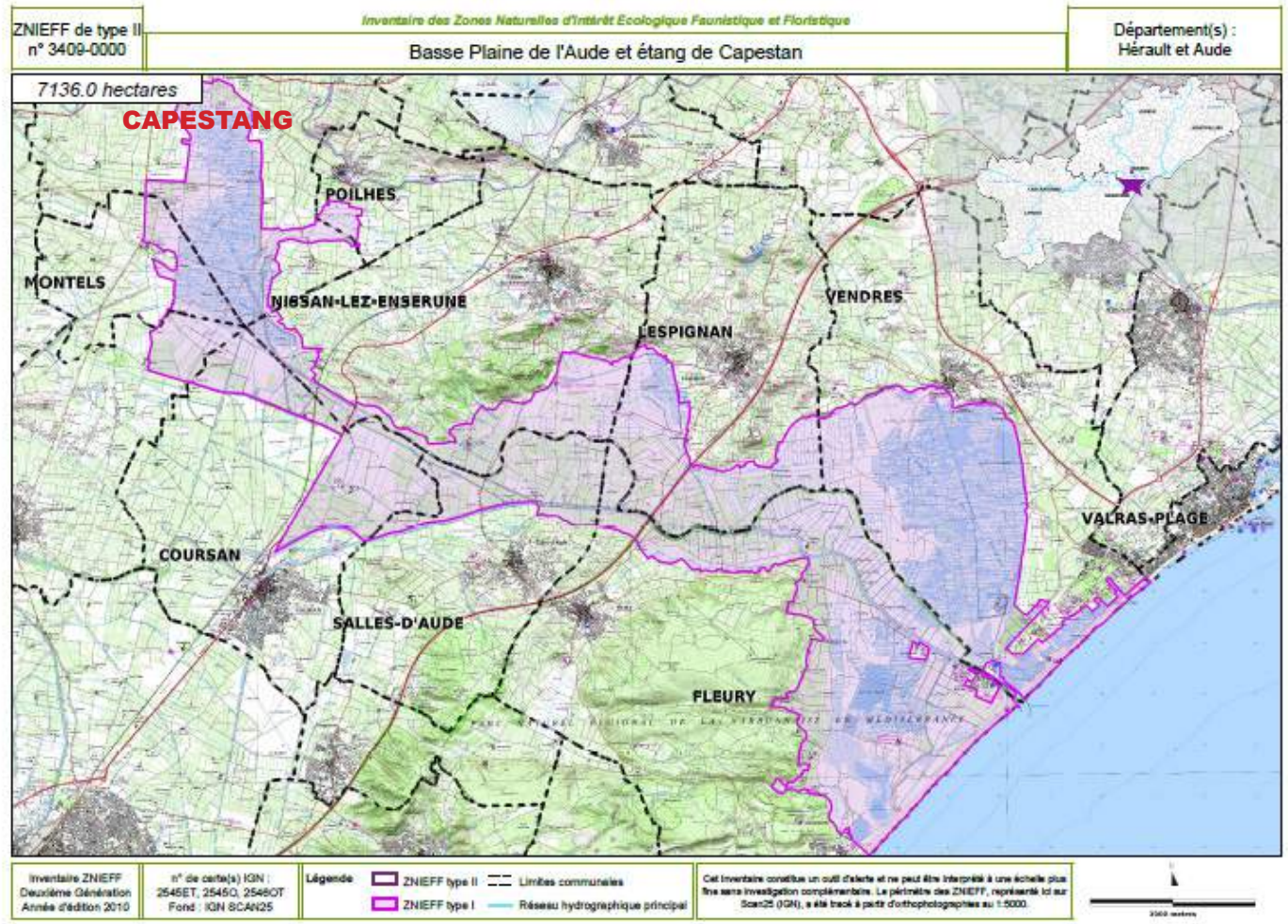

> ZNIEFF de type II:

- Basse plaine de l'Aude et étang de Capestang / n°3409-0000

Cette ZNIEFF couvre une partie du sud de la commune, l'espace de l'étang de Capestang, voir également page 19, la ZNIEFF 'étangs de Capestang et de Poilhes'.

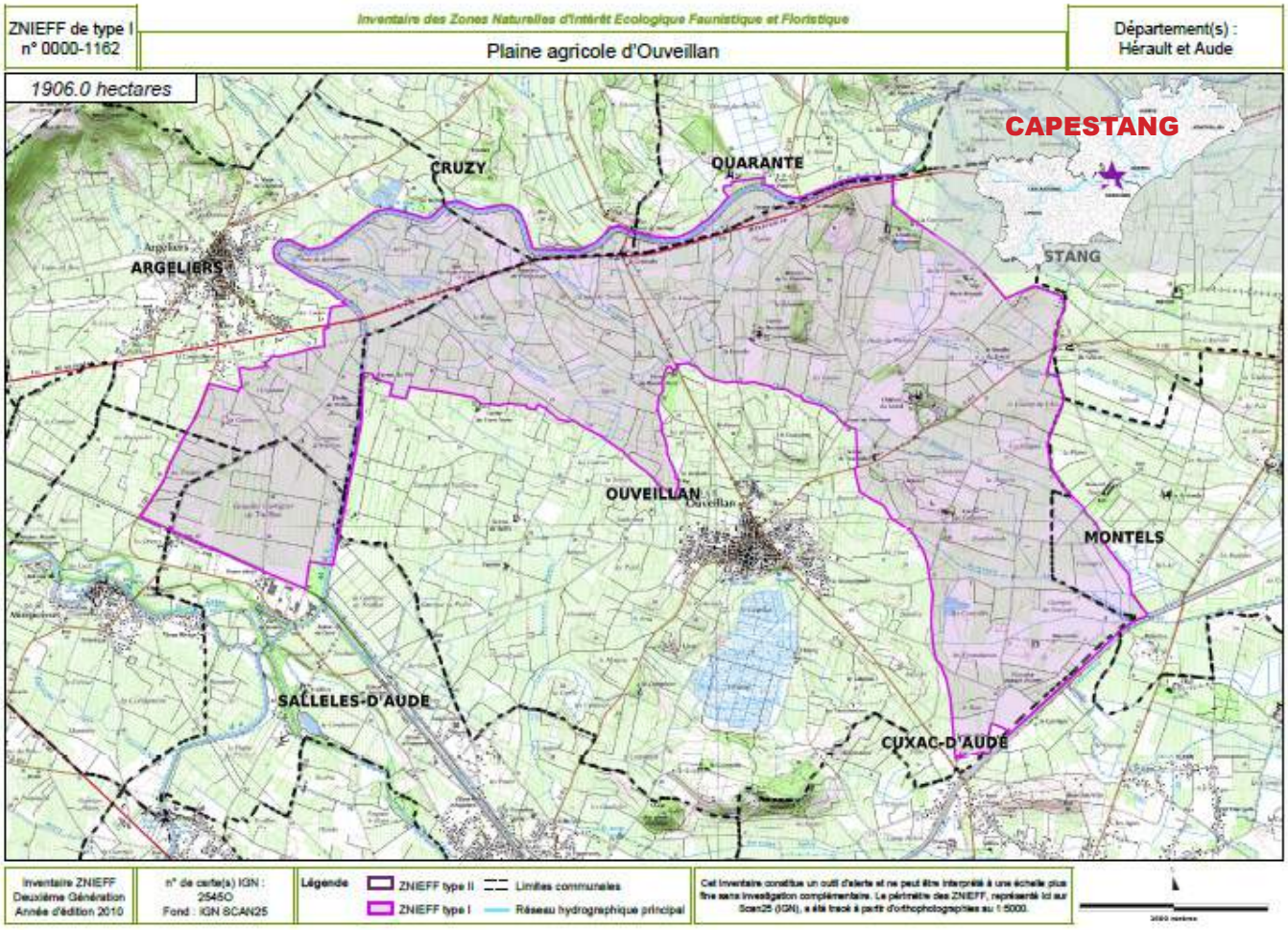

> ZNIEFF de type I:

- Plaine agricole d'Ouveillan / n°0000-1162

Cette ZNIEFF se situe en limite communale (Sud-Ouest)

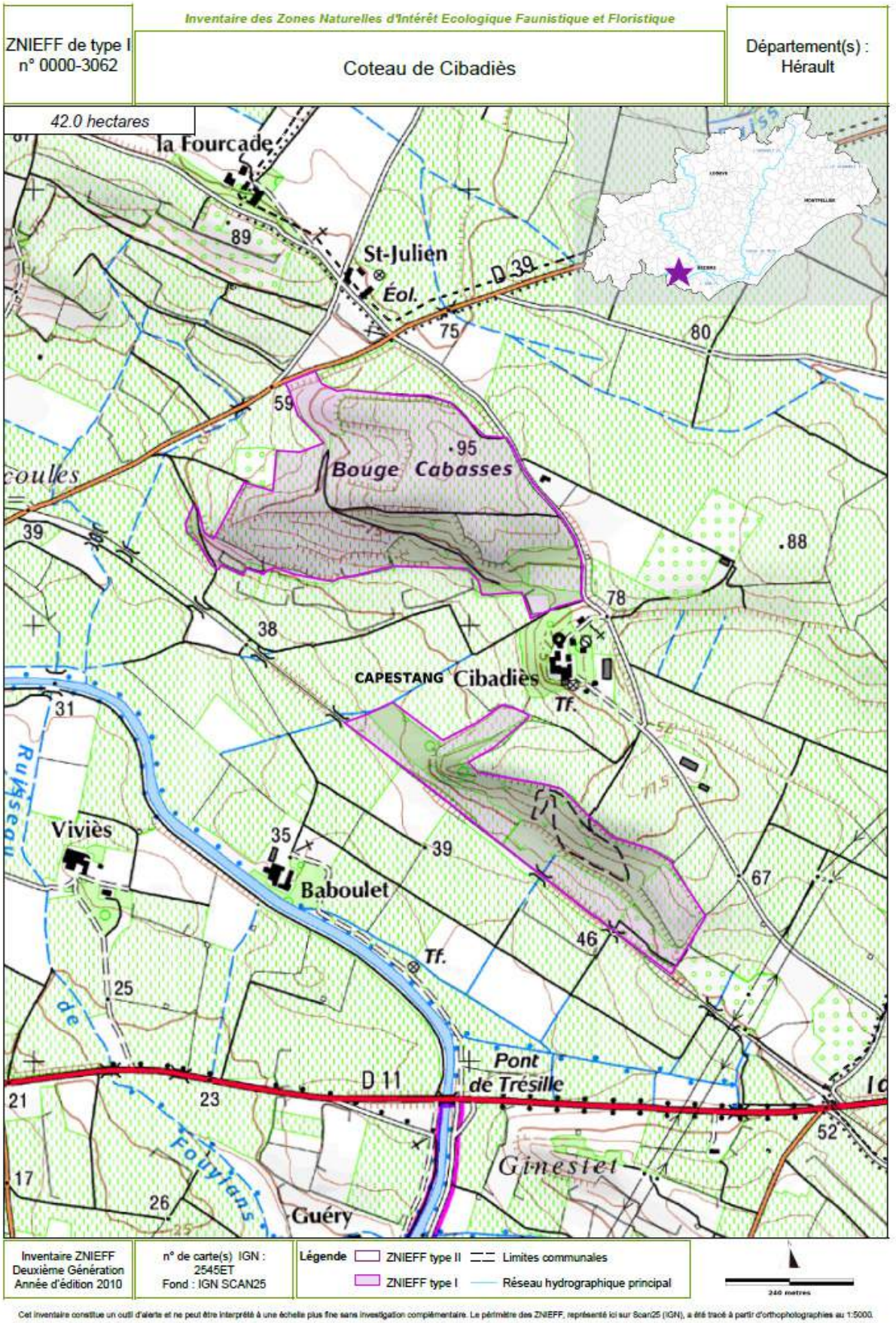

> ZNIEFF de type I: Coteau de Cibadiès / n°0000-3062 > cette ZNIEFF se situe en limite communale (Nord-Est)

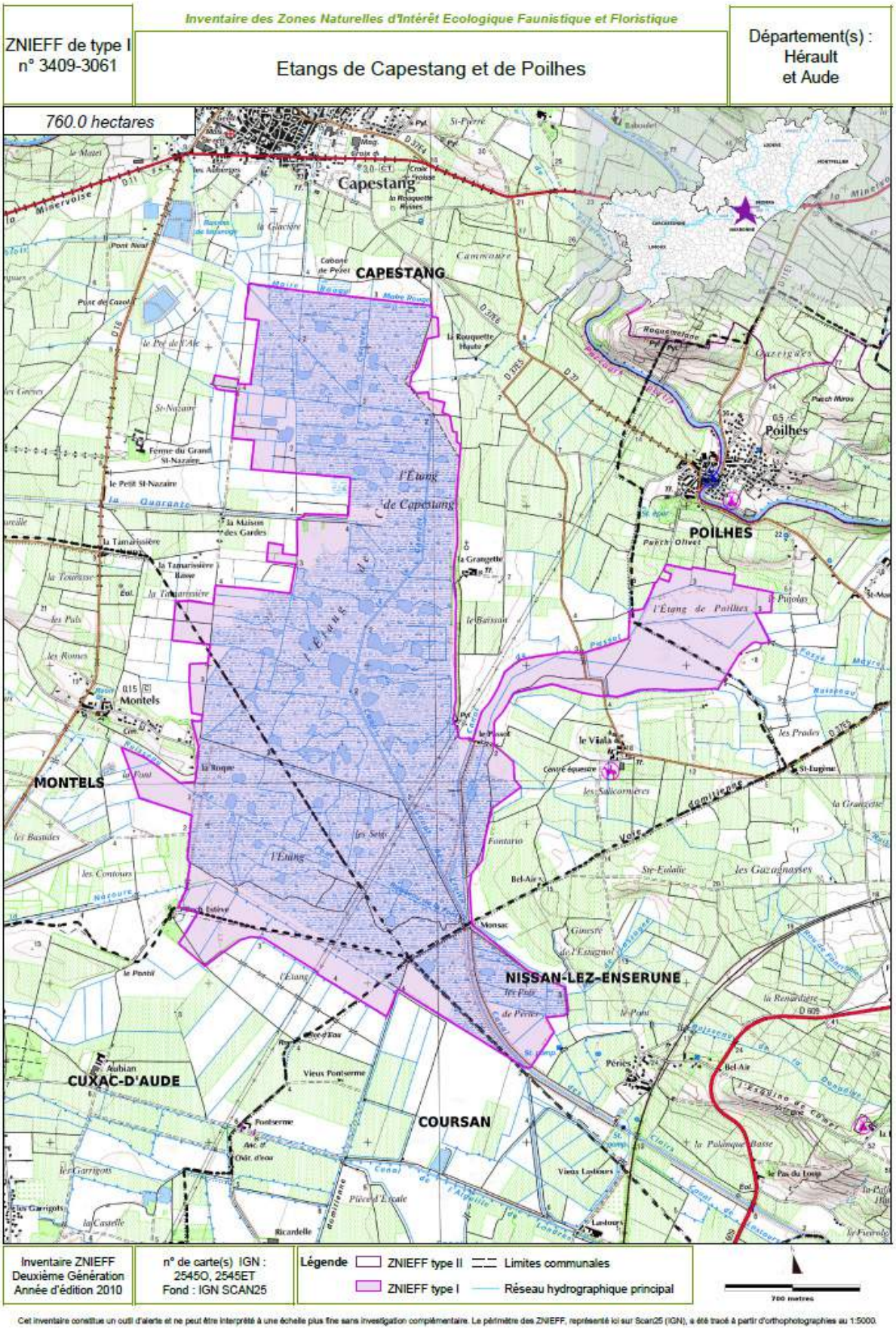

> ZNIEFF de type I: Etangs de Capestang et de Poilhes / n°3409-3061,

Vues de l'étang + vue aérienne lors de la crue de 1996 (source étude environnementale Natura 2000)

L'étang de Capestang

Le complexe formé par les étangs de Capestang et de Poilhes est une vaste cuvette submersible située à une vingtaine de kilomètres de la mer. La superficie de l'étang est de 1374 hectares (Natura 2000), il se situe entre les côtes de 2 mètres NGF au plus bas et 10 mètres NGF au plus haut. Il appartient au chapelet des milieux humides de la basse vallée de l'Aude. Il est régulièrement alimenté en eau par son propre bassin versant et qui donne naissance à plusieurs ruisseaux dont le plus important est la Quarante. L'alimentation en eau se fait également par les crues de l'Aude dont l'excédent se déverse dans l'étang. Ses limites sont floues à cause de la fluctuation du niveau d'eau. Le manque d'entretien du système d'irrigation tend à réduire l'évacuation des eaux dont le niveau augmente et tend ainsi à déplacer les limites de l'étang.
Les activités rencontrées sont la chasse (activité principale), la pêche (aux anguilles), mais aussi depuis quelques années l'élevage de taureaux et de chevaux. La végétation rencontrée se compose pour l'essentiel d'une roselière, de prairies submersibles ainsi que quelques haies d'arbres.
Comme pour beaucoup de zones humides, l'étang représente un capital biologique important à préserver, l'avifaune y est particulièrement riche et intéressante. L'étang est bien évidemment concerné par le projet d'aménagement des Basses Plaines de l'Aude.

L'étang fait l'objet de différentes mesures d'inventaires et de protection :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique Etangs de Capestang et de Poilhes (ZNIEFF n°40700000 de type I). Celle-ci couvre une surface de 758 hectares. La ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel,
- La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux Etang de Capestang (ZICO LR05) qui couvre une superficie de 1 360 hectares sur les départements de l'Aude et de l'Hérault. Plusieurs espèces nicheuses intéressantes ont été recensées, comme le Héron pourpré (environ 150 couples nicheurs - 1990). Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance communautaire ou européenne. En application de la directive européenne du 25 avril 1979 dite « directive oiseaux », l'objectif des ZICO est d'assurer une protection de toutes les espèces vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Comme pour les ZNIEFF, l'effet juridique de cet inventaire reste réduit.
- La zone de protection Natura 2000 étang de Capestang (FR 9112016). Son classement est intervenu le 7 mars 2006, consécutivement à la mise en œuvre de la Directive Oiseaux et d'une proposition de Zone de protection spéciale formulée en mai 2005. Il prend en compte l'intérêt écologique exceptionnel de l'étang et surtout de sa phragmitaie. Il est justifié par la présence d'une avifaune particulièrement riche et intéressante en raison de la végétation et de l'isolement des lieux comme de très nombreuses espèces nicheuses telles le Butor étoilé, le Rollier d'Europe ou la Pie Grièche à poitrine rose (16 espèces citées). Il signale les conflits d'usage, l'appartenance de l'étang à la zone d'expansion des crues de l' Aude et la nécessité d'un règlement d'eau adapté aux enjeux écologiques.

IDENTIFICATION NATURA 2000
Appellation : ETANG DE CAPESTANG
Statut : Zone de Protection Spéciale (ZPS)
Code : FR9112016
Superficie: 1374 hectares
Altitude: entre 2 m et 10 mètres NGF

IDENTIFICATION NATURA 2000 [http://natura2000.ecologie.gouv.fr/]
Appellation : ETANG DE CAPESTANG
Statut : Zone de Protection Spéciale (ZPS)
Code : FR9112016
Superficie: 1374 hectares

L'étang de Capestang est d'un intérêt écologique exceptionnel notamment en ce qui concerne l'étang et sa phragmitaie (roseaux). L'avifaune est particulièrement riche et intéressante en raison du type de végétation en place (grande étendue de roseaux) et de l'isolement des lieux. Cet étang accueille de très nombreuses espèces nicheuses dont certaines justifient plus particulièrement la proposition de ce site en tant que site d'intérêt communautaire : le Butor étoilé, le Rollier d'Europe, la Pie-Grièche à poitrine rose. L'étang de Poilhes est, quant à lui, une zone particulièrement intéressante en période de migration pour les limicoles.
Le complexe des étangs de Capestang et de Poilhes forme une vaste cuvette submersible située à une vingtaine de kilomètres de la mer. Cette cuvette appartient au chapelet de zones humides situées dans la basse vallée de l'Aude et qui résultent de la divagation du fleuve au cours des temps. L'étang de Capestang est l'un des rares étangs intérieurs qui n'ait pas été asséché. Il est régulièrement alimenté en eau par son propre bassin versant qui est très important et qui donne naissance à plusieurs ruisseaux dont le plus important est la Quarantaine. De manière plus sporadique l'alimentation en eau se fait également par les crues de l'Aude dont l'excédent se déverse dans l'étang.

Composition du site :
- Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 35 %
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 35 %
- Autres terres arables 25 %
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 3 %
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 2 %

ESPECES VEGETALES ET ANIMALES PRESENTES
OISEAUX

Bihoreau gris (Nycticorax nycticorax)(3)	Reproduction.
Blongios nain (Ixobrychus minutus)(3)	Reproduction. Etape migratoire.
Butor étoilé (Botaurus stellaris)(3)	Résidente.
Canard souchet (Anas clypeata)	Hivernage. Etape migratoire.
Cigogne blanche (Ciconia ciconia)(3)	Reproduction. Etape migratoire.
Crabier chevelu (Ardeola ralloides)(3)	Etape migratoire.
Echasse blanche (Himantopus himantopus)(3)	Résidente.
Flamant rose (Phoenicopterus ruber)(3)	Résidente.
Guifette moustac (Chlidonias hybridus)(3)	Reproduction. Etape migratoire.
Héron garde-boeufs (Bubulcus ibis)	Résidente.Hivernage.Etape migratoire.
Héron pourpré (Ardea purpurea)(3)	Reproduction.
Ibis falcinelle (Plegadis falcinellus)(3)	Etape migratoire.
Lusciniole à moustaches (Acrocephalus melanopogon)(3)	Résidente.
Pie-grièche à poitrine rose (Lanius minor)(3)	Reproduction.
Rollier d'Europe (Coracias garrulus)(3)	Reproduction.
Sarcelle d'été (Anas querquedula)	Etape migratoire.

(3) Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

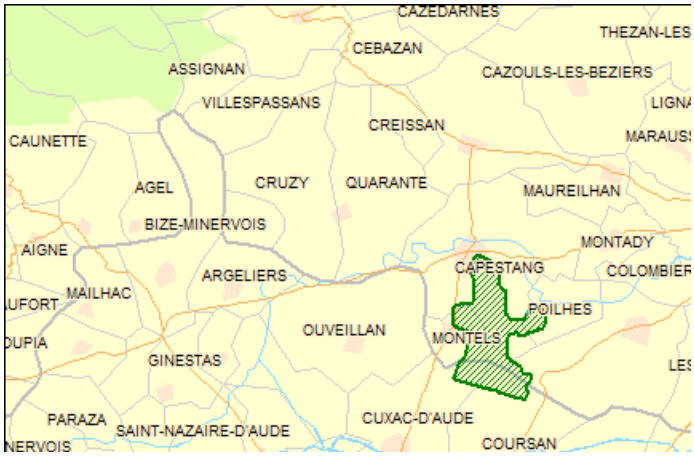

Périmètre zone natura 2000 | source http://natura2000.ecologie.gouv.fr/sites/FR9112016.html

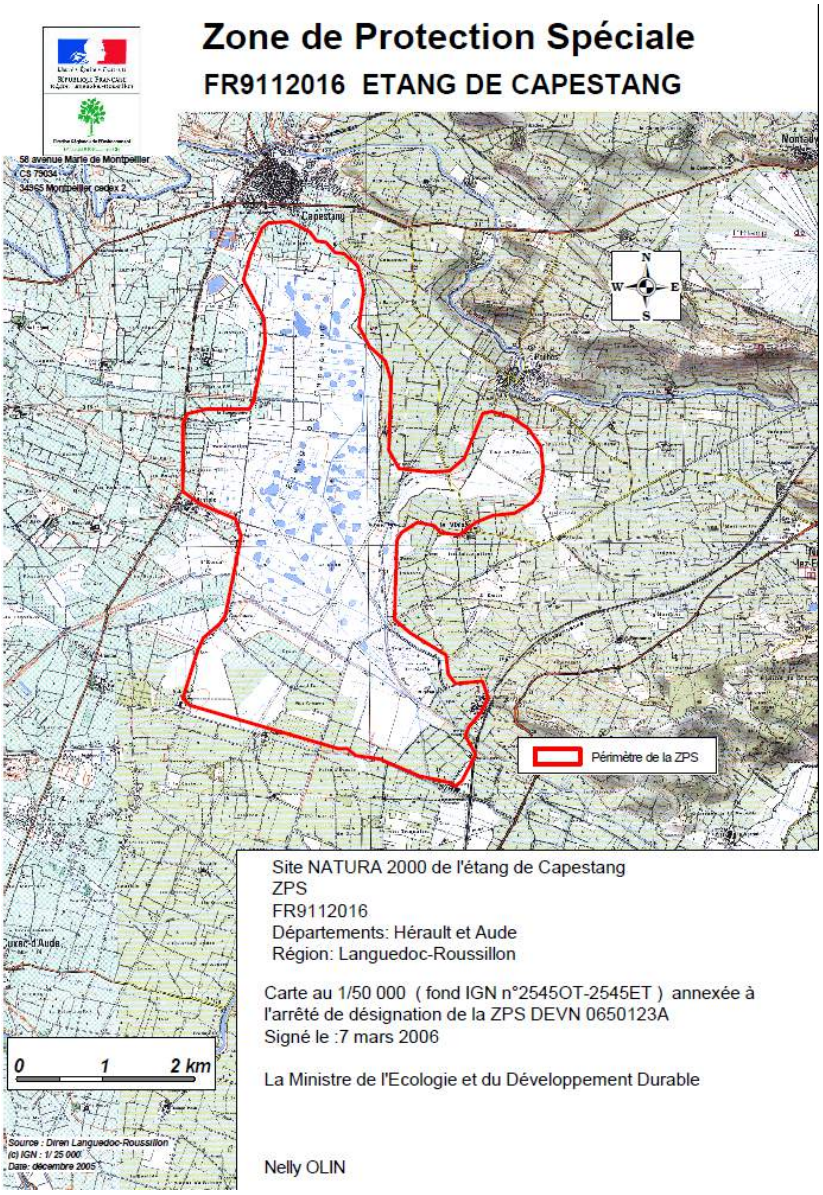

L'activité agricole et le paysage

L'activité agricole couvre une très grande partie de la commune de Capestang: 83,9% du territoire communal (source http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/). Néanmoins, ce paysage principalement viticole comporte des différences liées à la géographie du territoire :

- dans la plaine, des parcelles de superficies importantes forment de grandes étendues de vignes,
- sur les reliefs, la vigne occupe les pentes les plus douces des versants. La forme et la taille des parcelles sont plus réduites et celles-ci s'installent selon les courbes de niveaux,

Les grands domaines viticoles

Au-delà de sa dimension économique, l'activité agricole est d'une importance capitale au vu du paysage qu'elle produit, mais aussi du patrimoine riche que constituent les domaines viticoles, d'un point de vue paysager et architectural.

Cette carte présente les superficies des principaux domaines viticoles de la commune de Capestang. Beaucoup d'exploitants possèdent des terres sur les communes voisines de Montels, Poilhes, et Puisserguier. Chaque domaine est une exploitation principalement viticole qui compte cependant des parcelles autres que la viticulture : cultures céréalières, potagères, boisements, pâtures, élevages, cultures d'oliviers, etc. Dans la majorité des cas, le parcellaire viticole est groupé et homogène. Une des caractéristiques principales de l'organisation de ce territoire est le regroupement des terres viticoles autour des ensembles bâtis des domaines.

Les domaines de la Provenquière, la Borie blanche, Aureilhe ou encore Baboulet ont un parcellaire très homogène, contrairement au domaine de Sauvegarde qui possède des parcelles de vignes dispersées sur le territoire. Certains domaines profitent d'une situation privilégiée à proximité du Canal du Midi (Domaine de la Borie Blanche, de Baboulet et de Guéry).

Les espaces viticoles (source diagnostic PLU)

Les nuisances et les risques naturels

LE RISQUE D'INONDATION

La commune est confrontée au risque d'inondations, principalement à partir de l'étang de Capestang situé au sud du territoire et du centre urbain, en lien avec les crues de l'Aude.

Le PPRI des basses plaines de l'Aude a été prescrit en 1996. Il a été appliqué par anticipation, puis annulé, il n'est plus opposable aux tiers depuis le 4 juin 2006.

LA CONNAISSANCE DU RISQUE:
La crue de 1999 fait référence. Des études hydrauliques menées indépendamment sur les ruisseaux du bassin versant ont conclu à un faible impact de ces ruisseaux sur les crues de l'étang et un impact nul sur la côte des Plus Hautes Eaux.

A ce jour, les documents permettant la connaissance du risque sont les suivants:

- une étude hydrogéomorphologique et connaissance du terrain (repères de crues, inondation 1999, réalisée par la DDE de l'Aude entre 1996 et 2002),
- un complément topographique réalisé en 2010.

Ces deux documents ont permis d'établir deux types de zones : celles d'aléa fort et celles d'aléa faible ou modéré [carte des aléas en annexes].

Cartographie des risques en Hérault

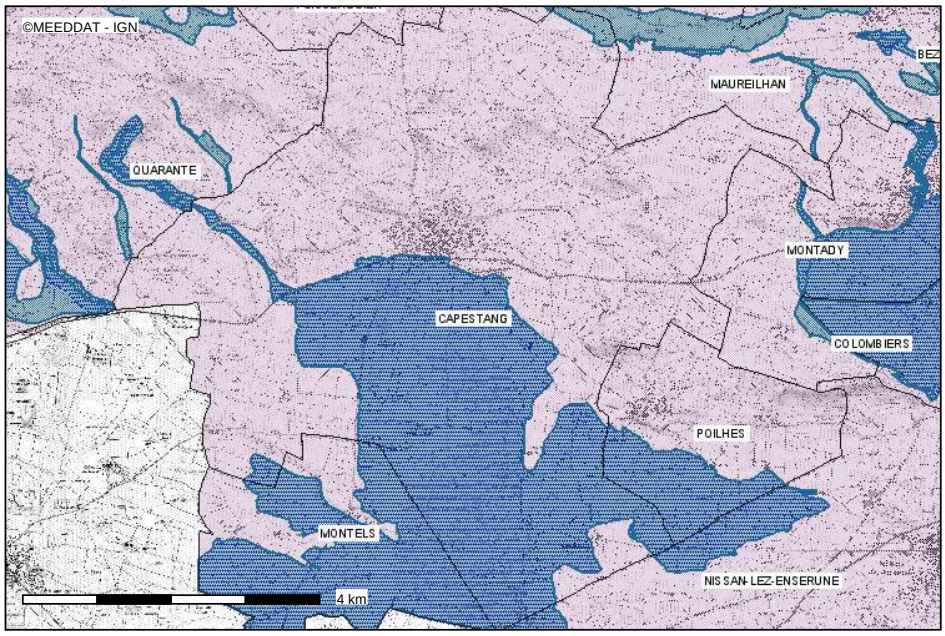

Date d'impression : 06-08-2010

Communes
Aléa inondation - Couche de synthèse
Aléa sismique de 2005
Faible
Modéré
Moyen
Aléa mouvement de terrain - Couche de synthèse
Aléa feu de forêt - Couche de synthèse
Aléa multirisque - Couche de synthèse
Atlas inondation - Hydrogéomorphologie
Lit majeur (dont exceptionnel)
Lit moyen
Lit mineur
Zone d'inondation potentielle par ruissellement ou débordement
Atlas inondation - Zone inondable hors hydrogéomorphologie

Description :
Cartographie des risques en Hérault - Information Acquéreurs Locataires - Source : http://cartorisque.prim.net

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.

Les nuisances et les risques naturels

LE RISQUE FEUX DE FORETS

D'après le schéma départemental d'aménagement des forêts contre l'incendie (SDAFI) élaboré en mai 1994, la commune de Capestang fait partie du massif n°11 : "Plaine viticole", et est classée en commune de plaine peu sensible, de ce fait les constructions de toute nature situées à moins de 200 mètres des boisements ainsi que des espaces naturels sensibles sont soumises aux obligations de débroussaillement prévues à l'article L. 322-3 et suivants du Code Forestier.

LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

La commune de Capestang est concernée par le risque d'aléa retrait-gonflement d'argiles avec 96,3% de son territoire en aléa moyen, 2,3% en aléa faible et 1,4% en aléa à priori nul.

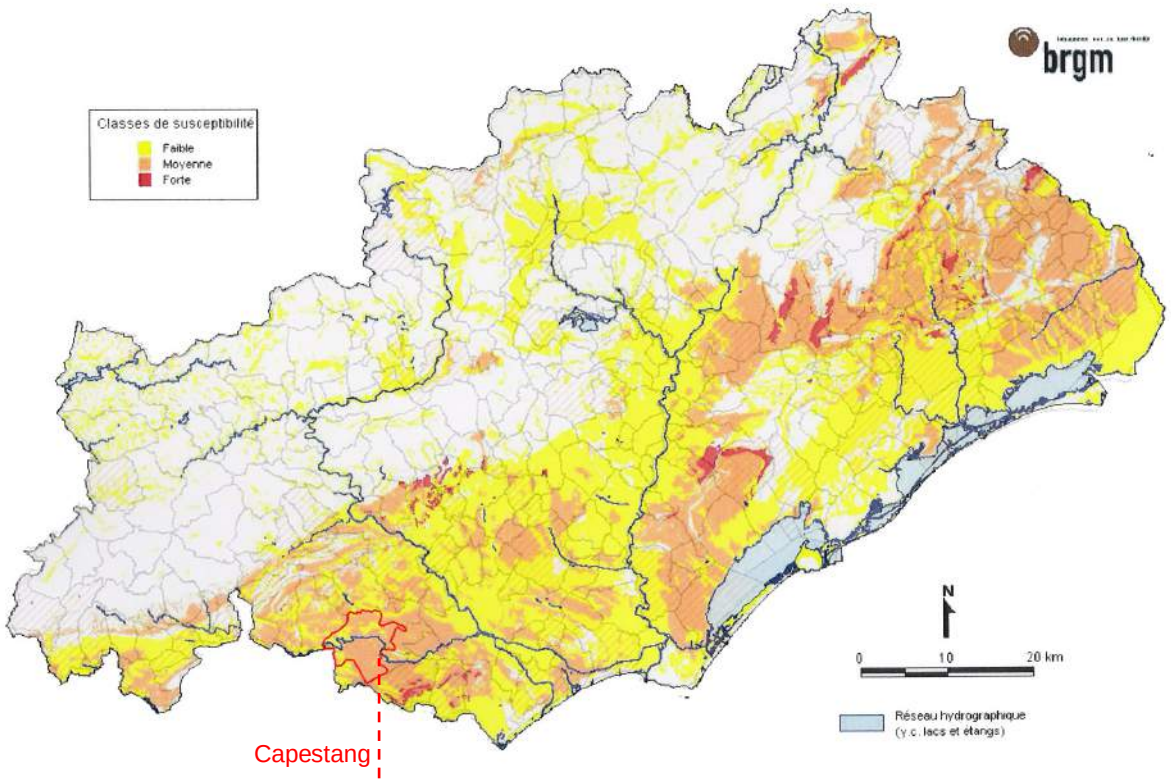

Cartographie de l'aléa retrait gonflement d'argiles dans le département de l'Hérault - [source: BRGM]

Les risques et nuisances en matière de santé publique

L'EAU POTABLE

«*Toute personne qui offre au public de l'eau en vue l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation.*» (article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique).

Pour s'assurer cet objectif, il importe d'alimenter les zones d'urbanisation par une distribution publique (captage et réseau). Pour les constructions d'habitation (à usage uni familial), en l'absence du réseau public notamment en zone agricole, l'autorisation préfectorale n'est pas exigée, toutefois une déclaration doit être faite auprès de la DDASS et de la DRIRE.

La commune de Capestang appartient au SIVOM d'Ensérune qui regroupe les communes de Capestang, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Montels, Nissan-lez-Ensérune, Poilhes, Quarante et Vendres. Le réseau d'eau potable est alimenté par le SIVOM d'Ensérune, la capacité de stockage sur la commune est de 2000 m^3.
La commune de Capestang a confié l'exploitation de son service de l'eau à la Lyonnaise des Eaux France par contrat d'affermage en date du 1er août 1994 pour une durée de 11 ans et 8 mois, celle-ci effectue 15 contrôles de potabilité par an.
L'alimentation en eau potable du SIVOM d'Ensérune se fait à partir de 3 ressources :

- 58% sont produits par les puits de Maraussan,
- 20% sont achetés à l'usine BRL-E de Cazouls,
- 22% sont achetés à la CABEME (réseau de Béziers).

L'eau provenant des puits de Maraussan et de la Cabeme provient de la nappe alluviale de l'Orb, elle est désinfectée au chlore gazeux. L'eau, pompée dans l'Orb à Réals, est traitée par floculation, décantation, filtration et chloration. La distribution à partir de la station de pompage est assurée par le Bas-Rhône Languedoc.
Le stockage de l'eau est assuré par un bassin réservoir de 2x1000 m^3, puis alimente 1 544 abonnés à ce jour. La consommation d'eau potable en 2004 a été de 163 065 m^3 représentant une consommation domestique moyenne de 141 109 m^3 soit 126 l/hab/jour.
Cette consommation, inférieure aux consommations généralement observées, est imputable au fait que les besoins en eau non potable sont satisfaits par un réseau indépendant du Bas-Rhône. Ce réseau de distribution d'eau non potable dit « réseau du canal » est géré par la commune et alimente notamment la distillerie et la cave coopérative.

Les risques et nuisances en matière de santé publique

L'ASSAINISSEMENT

Le schéma directeur d'assainissement a été approuvé le 9 décembre 2004, suite à l'évolution du projet communal, il a été mis à jour en janvier 2009. En revanche, ce dernier n'a pas encore été validé car il doit être soumis à l'enquête publique, conjointement au PLU.

1. L'assainissement collectif

La commune de Capestang a confié l'exploitation de son service de l'assainissement à la Lyonnaise des Eaux par contrat d'affermage en date du 1er août 1994 pour une durée de 11 ans et 8 mois.
Les ouvrages épuratoires ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en 1979. Une lettre de la MISE, datée du 26 avril 2001, soulignait la nécessité d'une mise aux normes du système épuratoire. Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé par la commune et a été approuvé le 9 décembre 2004.

Le diagnostic du réseau d'assainissement fait ressortir les conclusions suivantes :

- la commune dispose d'un réseau de collecte et de transport des eaux usées de type séparatif sur la majeure partie du réseau (longueur du réseau : 20,3 km). Le réseau dispose de deux postes de refoulement et présente quelques défauts d'écoulements et d'isolation entre le réseau d'eaux usées et pluviales. Un poste de refoulement final est positionné en fin de réseau, cours Belfort, tous les effluents de la commune y transitent avant d'être envoyés en tête de filière,
- les activités industrielles génératrices d'eaux usées et raccordées au réseau sont la distillerie et la cave coopérative des Vignerons du pays d'Ensérune qui ne présentent pas de risques de surcharge du système de traitement de la commune,
- la filière de traitement est un lagunage de près de 3 hectares. Trois lagunes en série assurent le traitement de l'eau. Le lagunage a été mis en service en 1980. Bien que situé en zone inondable, le lagunage est hors d'eau grâce à une digue et une surélévation,
- la capacité nominale de la station lui permet d'admettre une charge polluante de 175 Kg DBO5/j. La fiche technique de cet ouvrage indique une capacité nominale de 3500 EH. En se référant à la directive européenne du 21 mai 1991, la capacité théorique de cette filière de traitement sera donc ramenée à 2920 EH. Les effluents traités sont rejetés dans le ruisseau du Saint Laurent avant de rejoindre le Maïre Rouge puis l'étang de Capestang.

Les investigations de terrain ont permis de déterminer des anomalies sur le réseau de collecte (traces de mise en charge, mauvais raccordements…). Les dysfonctionnements repérés sont répartis sur l'ensemble du réseau. Par temps sec, le volume moyen collecté est d'environ 650 m3/j. La population raccordée est estimée à 2 870 habitants, le ratio de production d'eaux usées est ici de 111 l/EH/j. La commune présente une grande sensibilité aux intrusions d'eaux claires parasites permanentes.

Il ressort de cette étude que le lagunage de Capestang arrive bientôt en limite de dimensionnement, il assure cependant un niveau de traitement correct pour ce type de filière. Une opération de curage des lagunes est à envisager rapidement, elle permettra d'améliorer le fonctionnement global du lagunage.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif.

La politique de la commune de Capestang en matière d'ouverture à l'urbanisation de son territoire et de développement de son réseau d'assainissement collectif est la suivante :

- les zones d'extension de l'urbanisation se situent dans des secteurs d'assainissement collectif [hormis la zone 1AU-aa située au Nord],

- Pour les futurs secteurs classes en assainissement collectif, l'extension du reseau d'assainissement se fera donc en concomitance avec le développement urbain.

Le zonage d'assainissement prévoit donc de classer l'ensemble des zones U et AU en assainissement non collectif hormis la zone AU1-a situee au Nord de la ville (car difficilement raccordable gravitairement). Sont donc classes en assainissement non collectif :

- la zone AU1-aa Nord (destinée à accueillir 20 logements supplémentaires sur la commune),
- les ecarts.

L'extension de la station d'épuration.

En janvier 2011, un dossier de demande de Déclaration Préfectorale relatif à l'extension de la station d'épuration de la commune, a été déposé au titre du Code de l'Environnement (ce dossier fait suite à une demande de déclaration déposée en juillet 2009, qui a fait l'objet d'un courrier de la Mise (décembre 2009); des compléments ont ensuite été apportés. Le dossier déposé en 2011 prend en compte ces évolutions. Le projet d'extension de la station d'épuration prend place sur l'emplacement de la station d'épuration actuelle. L'emprise de la STEP existante est donc conservée dans le cadre du projet.

La commune est équipée d'un réseau séparatif de collecte aboutissant à une unité de traitement de 2 920 EH. Suite à la révision du schéma directeur d'assainissement, la commune de Capestang souhaite augmenter la capacité de sa station d'epuration. La réhabilitation et l'extension de cette unité de traitement rentrent dans un programme global d'amélioration du systeme d'assainissement collectif. L'augmentation de capacité de la station sera réalisée en une seule étape et sera amenée à 6 000 EH.

La commune a décidé de réhabiliter et d'augmenter la capacité de traitement de sa station pour deux raisons principales : améliorer le traitement des eaux usées et prendre en charge les eaux usées issues de son projet de développement défini dans le PLU.

La station d'épuration est située en bordure extérieure de la zone Natura 2000 [étang de Capestang]. Néanmoins, le rejet est quant à lui situé à l'intérieur du périmètre de cette zone Natura 2000, ce qui impose un niveau de rejet conséquent et donc la mise en place de traitements complémentaires.

2. L'assainissement individuel

Sur la commune de Capestang, 28 domaines ou hameaux ne sont pas raccordés aux réseaux d'eaux usées, soit un total de 87 habitations ; si l'on prend pour base le taux INSEE de 2,4 personnes par logement, on peut considérer que l'assainissement non collectif concerne donc environ 200 habitants. Le taux de desserte est de 93% sur la commune de Capestang.

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, trente zones ont fait l'objet d'un diagnostic des installations d'assainissement privées et d'études pédologiques. Il en ressort que seuls 19% des systèmes d'assainissement non collectif sont en adéquation avec les directives de la DTU 64.1.

Le faible taux de conformité des installations d'assainissement autonome s'explique par :

- des installations très anciennes et mal entretenues,
- des filières utilisées mal adaptées au type de sol en place,
- des installations bien qu'adaptées au type de sol en place sont souvent sous-dimensionnées.

Une vingtaine de domaines viticoles est présente sur la commune, la plupart des domaines ont une convention avec la distillerie qui leur permet de traiter leurs effluents par ces bassins. Certains domaines ont leur propre système d'assainissement ou une convention avec une distillerie extérieure à la commune.

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le SIVOM d'Ensérune est responsable du traitement des déchets, il regroupe 16 communes et 29 238 habitants [RGP INSEE 1999]. Son territoire au regard du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés se trouve dans la zone ouest du département de l'Hérault. La collecte sélective des emballages ménagers est organisée en porte à porte par mise à disposition de caissettes bleues auprès des usagers [fréquence de la collecte : 1 fois par semaine].

Le tonnage collecté représente 2339,49 tonnes en 2004, contre 2103,31 tonnes en 2003. Les filières d'évacuation des différents produits collectés sont :

- Papier/carton/journaux/magazines > MEDITRI à Béziers
- Plastiques > MEDITRI à Béziers
- Métal/alu > COVED à Sérignan
- Verre > VDL à Vergèze

Trois déchèteries, propriétés du SIVOM sont mises à disposition des usagers. Elles sont chacune équipées d'un broyeur à végétaux, de bennes, d'un pont bascule et d'armoires à DMS. Les tonnages déposés, tous produits confondus, ont été de 8 688,81 tonnes de déchets en 2004. La collecte des ordures ménagères est assurée en régie, elle représente 3367,13 tonnes en 2004, et 3358,18 tonnes en 2003.

LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

«*La lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou porter atteinte à l'environnement.*» (article L. 571-1 du Code de l'Environnement).

Au regard du classement des infrastructures de transports terrestres, la RD11 est classée en catégorie 3 et 4. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 100 mètres pour la catégorie 3 et de 30 m pour la catégorie 4.
Les comptages réalisés par le Conseil Général sur la RD11 en 2003, font état d'un trafic de l'ordre de 6 000 véhicules/jour en moyenne journalière annuelle, avec un taux de croissance considérable : +27% à +40% en 10 ans. La vitesse moyenne constatée sur la traversée d'agglomération est de 74 km/h, avec des pointes allant jusqu'à 130 km/h de jour comme de nuit, vitesses incompatibles avec la fonction urbaine attendue de cette voie.

A. Le territoire

2. Le diagnostic communal

L'intercommunalité

LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

La commune de Capestang appartient aux structures intercommunales suivantes:

- Le SIVOM d'Ensérune[1] depuis le 2 décembre 1986 (date d'adhésion et de création). Compétences: gestion du gymnase de Capestang et participations au collège de Capestang, entretien de la voirie rurale, électrification.
- La Communauté de communes 'Entre Lirou et Canal du Midi', depuis le 31 décembre 1997 (date d'adhésion et de création). Compétences: aménagement de l'espace communautaire, développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement social d'intérêt communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement (dont l'élimination et la valorisation des déchets ménagers), construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, politique culturelle, sportive et de loisirs, politique socio-éducative pour l'enfance et la jeunesse, service de l'éclairage public.
- Le Pays 'Haut-Languedoc[2] et vignobles', depuis le 31 août 2000. Compétences: élaboration d'un projet de charte de développement pour le pays.
- 'Le Triangle d'Oc', depuis le 07/03/2002. Compétences: assurer l'équilibre entre l'urbain et le rural, dynamiser les forces vives du territoire, favoriser l'ouverture et les échanges.

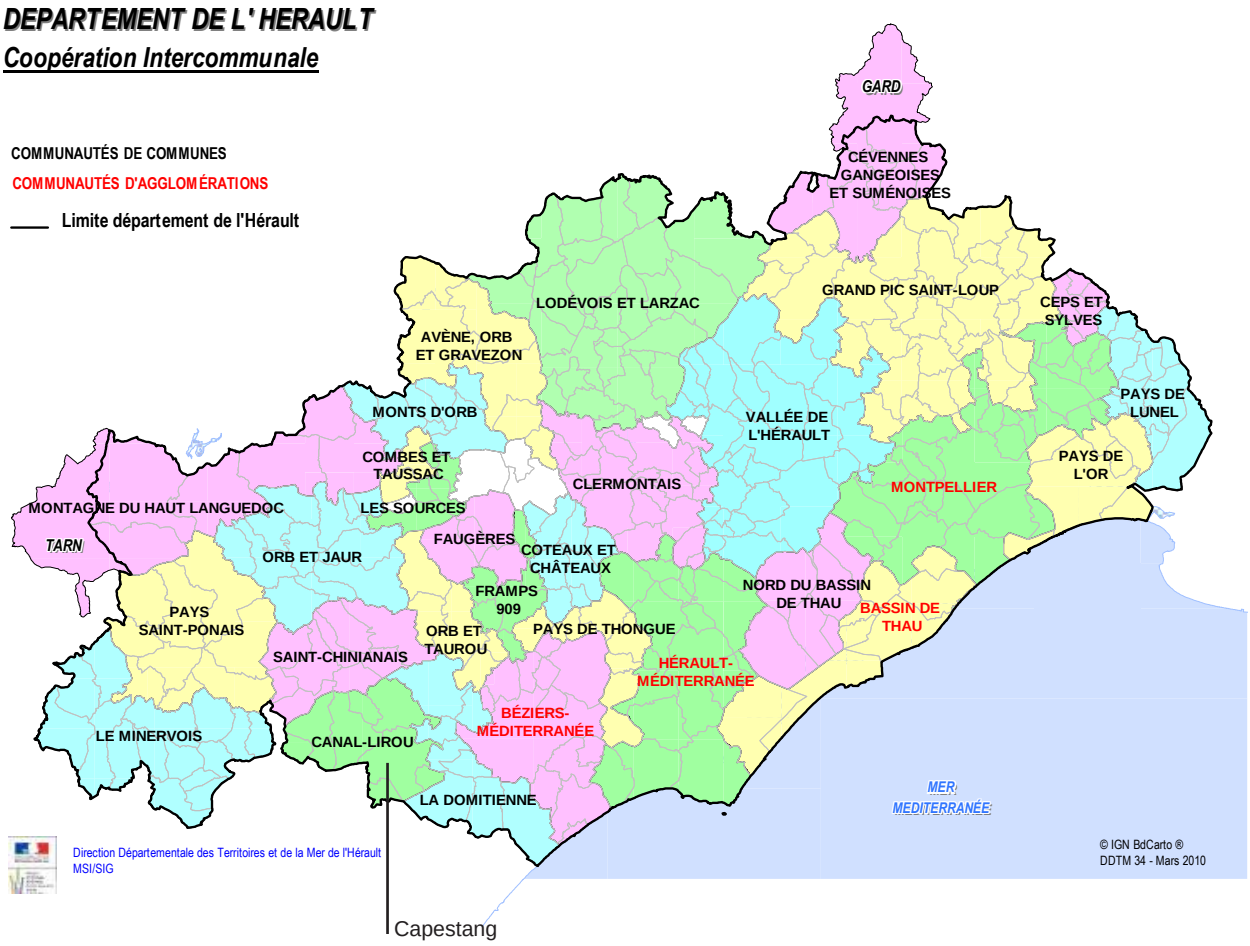

1 Communes composant le SIVOM : Capestang, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Montels, Montouliers, Nissan-Lez-Enserune, Poilhes, Puisserguier, Quarante et Vendres.

2 Le territoire du Pays du Haut Languedoc et vignobles comprend 116 communes et 12 EPCI.

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

La commune de Capestang appartient au territoire du SCOT du Biterrois, dont le périmètre a été arrêté par le Préfet de l'Hérault le 11 juin 2003. Celui-ci comprend 87 communes et regroupe environ 250 000 habitants. Sa superficie est d'environ 205 000 hectares et il se compose de 10 EPCI, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le diagnostic du SCOT a fait ressortir les enjeux du SCOT qui s'organisent au tour de dix grands thèmes:

- faire face aux défis de la croissance démographique,
- définir une nouvelle attractivité économique,
- faire évoluer l'offre et la demande touristiques,
- anticiper les évolutions de l'agriculture et de ses espaces,
- mettre en place une offre d'habitat diversifiée,
- maîtriser l'étalement urbain,
- organiser la répartition des fonctions du territoire,
- concevoir un système de déplacements efficient,
- améliorer la qualité du cadre de vie,
- protéger et valoriser l'environnement naturel,

Le PLU de Capestang devra être compatible avec les orientations du SCOT du Bitterois en cours d'élaboration. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCOT a été approuvé par les élus lors du Comité Syndical du 12 novembre 2009. Le projet de SCOT a été arrêté le 1er mars 2012.

Département de l'Hérault - SCOT

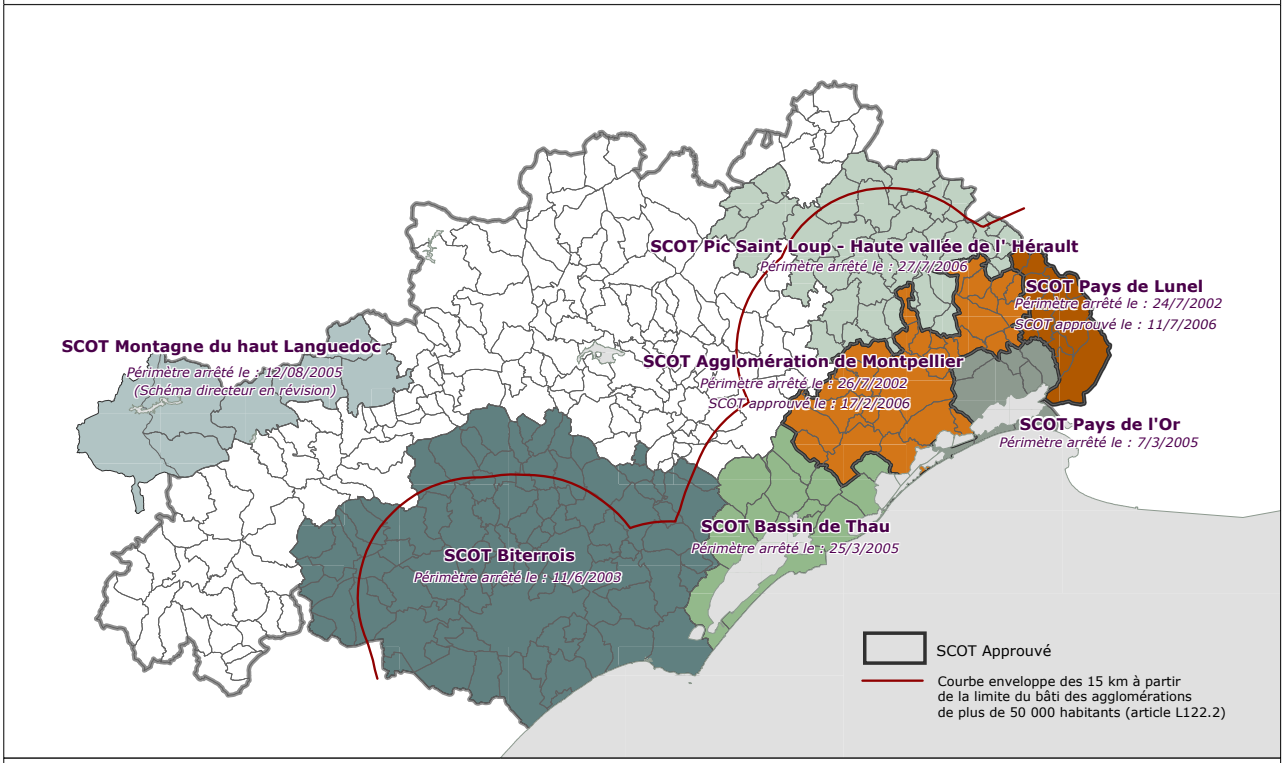

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

© BDCARTO IGN®
DDTM34/Mission CEP/Pole Valorisation des Données
Octobre 2010

La population

L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Les populations légales 2007 de la commune de Capestang (source INSEE.fr, recensement de la population 2007).

population municipale	population comptée à part	population totale
3 010	51	3 061

L'évolution démographique contemporaine de Capestang se caractérise dans un premier temps, les années 60, par un fort déclin, lié au phénomène d'exode rural et à la crise viticole

Puis dans le milieu des années 70, succède à ce déclin, un regain démographique à partir du recensement de 1975 engendré par le phénomène de périurbanisation qui touche l'ensemble des communes de la couronne biterroise. Ce retour à la croissance est lié à un solde migratoire qui devient positif au cours des années 70 et compense à partir de cette période le déficit de naissances que connaît la commune depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Ce déficit s'amenuise toutefois à partir de 1975-1982.
Depuis les années 90, cette tendance à la croissance tend à se freiner et se stabiliser, les derniers recensements se caractérisent par une période de non-croissance, liée en grande partie à l'épuisement progressif des capacités constructibles sur la commune.

Cependant, Capestang est un chef-lieu de canton et une centralité territoriale importante dans cet Ouest biterrois. Les taux de croissance constatés au niveau du canton et du département, peuvent laisser penser que cette tendance à l'accroissement de la population devrait se confirmer durablement.

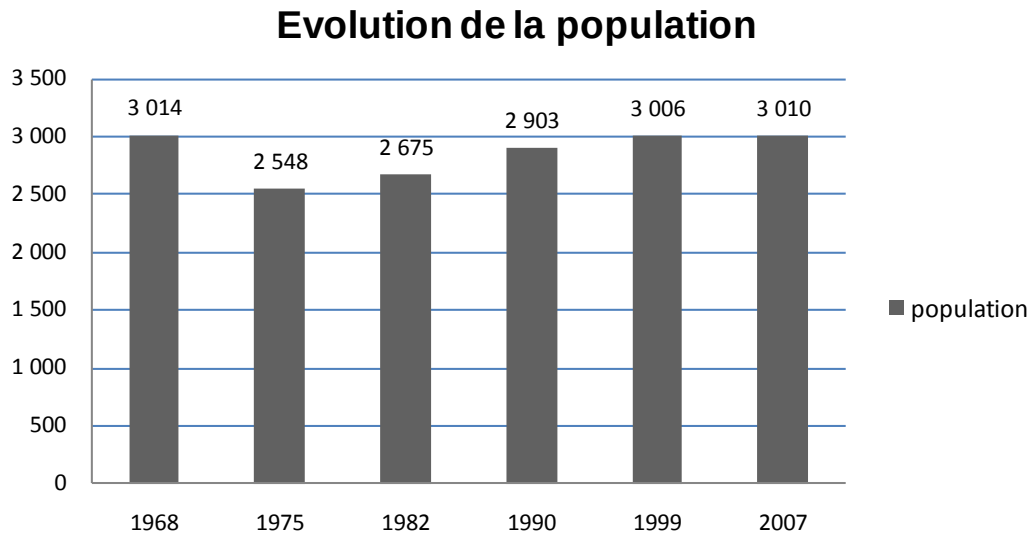

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne population en % (commune)	- 2,4	+ 0,7	+ 1,0	+ 0,4	0,0
Variation annuelle moyenne population en % (canton)	- 0,8	+ 1,1	+ 1,5	+ 0,6	+ 1,9
- due au solde naturel en %	- 0,5	- 0,7	- 0,5	- 0,2	- 0,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	- 1,9	+ 1,4	+ 1,5	+ 0,6	+ 0,4
Taux de natalité en ‰	11,0	7,2	8,6	9,9	10,8
Taux de mortalité en ‰	15,8	14,2	13,8	12,0	15,0

LA COMPOSITION DE LA POPULATION

La population de Capestang est majoritairement représentée par les classes d'âges des 30-44 ans et des 45-59 ans, cette dernière étant en croissance depuis 1999 (presque 20% de la population aujourd'hui). Cela s'explique par la forte arrivée de population due à un processus de périurbanisation dans la seconde partie des années 80.
La commune connaît un certain vieillissement de la population, notamment dans la tranche des 75 ans et plus, en hausse continue depuis 1990, leur pourcentage étant plus élevé que la moyenne du canton. Il convient de noter également une forte présence des 0-14 ans, en croissance légère et continue depuis 1990, due à l'arrivée de migrants avec jeunes enfants sur la commune ou bien de naissances sur place. La composition de la population par âge est assez proche de celle du canton.

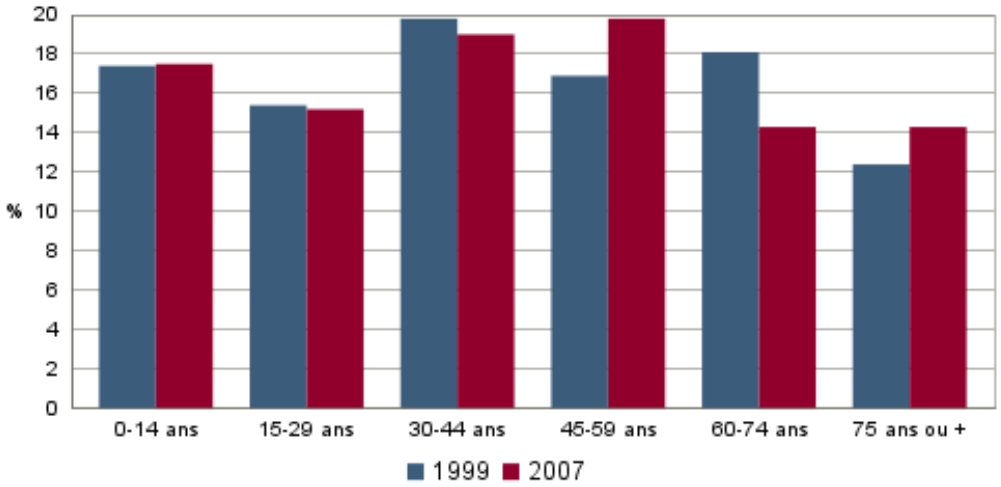

Population par grandes tranches d'âge.

	1990	1999	2007
0-14 ans	16,05	17,4	17,5
15-29 ans	20,75	15,4	15,2
30-44 ans	19,15	19,8	19,0
45-59 ans	15,05	16,9	19,8
60-74 ans	18,00	18,1	14,3
75 ans ou +	5,52	12,4	14,3

Population par grandes tranches d'âge, en % / évolution entre 1990 et 2007.

	CANTON		COMMUNE	
	1999	2007	1999	2007
0-14 ans	17,2	18,5	17,4	17,5
15-29 ans	15,1	14,1	15,4	15,2
30-44 ans	20,4	19,8	19,8	19,0
45-59 ans	18,9	20,4	16,9	19,8
60-74 ans	18,0	16,0	18,1	14,3
75 ans ou +	10,4	11,1	12,4	14,3

Population par grandes tranches d'âge, en % / commune et canton de Capestang.

Le parc de logements

COMPOSITION ET ÉVOLUTION

En 2007, la commune compte 1 563 logements qui se répartissent de la façon suivante:

- résidences principales : 1 256 / 80,4 %
- résidences secondaires et logements occasionnels : 112 / 7,2 %
- logements vacants: 195 / 12,5 %

La commune compte en 2011, trente logements sociaux (données commune), ce qui représente un peu moins de 2% du nombre total de logements sur le territoire communal.

La part des résidences principales est importante (80,4%), elle est cependant en réduction face aux résidences secondaires. Cette proportion est proche de la moyenne cantonale (83,6%), et supérieure à la moyenne départementale (72,0%). En termes de types de logements, la maison représente 85,4% du parc de logements, en dessous de la moyenne cantonale (90,4%), et en légère régression par rapport à 1999.

Une des données importantes est la proportion de logements vacants au sein de la commune: 12,5% du parc total de logements. Ce chiffre est supérieur aux taux de vacance constatée à l'échelle cantonale (8,9%) et départementale (7,2%). Autre phénomène préoccupant, ce chiffre est en hausse régulière depuis le recensement de1982. Ceci peut s'expliquer en partie par l'ancienneté du parc de logements, 44,3% des résidences principales ont été construites avant 1949 (canton: 37,2%).

On constate une majorité de grands logements (4 pièces et 5 pièces ou plus), respectivement 31,8% et 47,1%; cette dernière catégorie étant en hausse par rapport au recensement de 1999.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Ensemble	1 077	1 137	1 131	1 336	1 444	1 563
Résidences principales	975	931	978	1 101	1 225	1 256
Résidences secondaires et logts occasionnels	27	50	47	103	74	112
Logements vacants	75	156	106	132	145	195

	2007	%	1999	%
Ensemble	1 563	100,0	1 444	100,0
Résidences principales	1 256	80,4	1 225	84,8
Résidences secondaires et logts occasionnels	112	7,2	74	5,1
Logements vacants	195	12,5	145	10,0

Maisons	1 335	85,4	1 274	88,2
Appartements	227	14,5	139	9,6

La part des locataires est relativement importante (28,2%) et en comparaison avec la moyenne communale (22,9%). Cette part est en légère hausse sur la commune, elle était de 27,8% en 1999. Les statistiques sur l'ancienneté d'emménagement des ménages sur la commune est intéressante, seulement 19,2% des ménages ont emménagés il y a 30 ans ou plus; environ 80% des ménages ont emménagé depuis moins de 30 ans.

	2007	%	1999	%
Ensemble	1 256	100,0	1 225	100,0
1 pièce	12	1,0	14	1,1
2 pièces	42	3,3	75	6,1
3 pièces	210	16,7	248	20,2
4 pièces	400	31,8	430	35,1
5 pièces ou plus	592	47,1	458	37,4

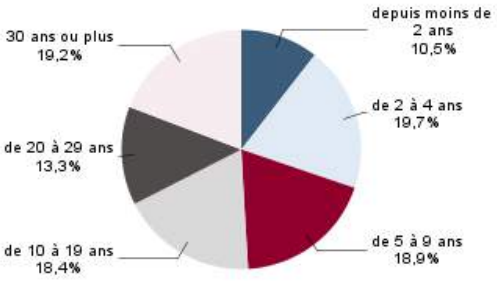

Suivant une tendance contemporaine, on assiste à un desserrement des ménages. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est, en 2007, inférieur à 2,5 alors qu'il était supérieur à 3 en 1968. Les ménages d'une personne représentent aujourd'hui 28% des ménages à Capestang (27,1% en 1999); ils représentent 25% de la population des ménages sur le canton et 34,8% à l'échelle du département de l'Hérault.

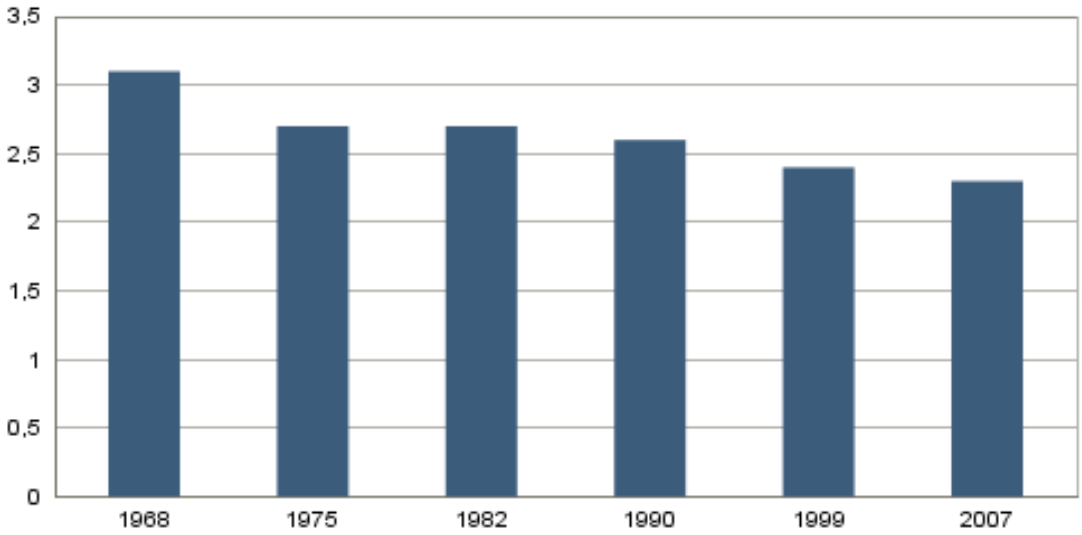

Nombre moyen d'occupants par résidence principale (INSEE, 2007)

Emploi et activités économiques

STRUCTURE ET ÉVOLUTION

En 2007, la population active de Capestang s'élève à 1 798 personnes (1 721 en 1999). il y a sur la commune, en 2007, 1 106 emplois, et les actifs représentent 71,2 % de la population. Le taux de chômage (au sens du recensement) des 15 à 64 ans, est en 2007 de 13,4%, en baisse par rapport à 1999 (16,2%); il se situe dans la moyenne du canton (2007 = 13,1%) et légèrement en-dessous du taux départemental (2007= 15,2%).

Les catégories socioprofessionnelles (CSP) sont majoritairement représentées par les employés, les ouvriers et les professions intermédiaires. On note toutefois une hausse, par rapport au recensement de 1999, des catégories suivantes: artisans, commerçants, chefs d'entreprises et cadres et professions intellectuelles supérieures.
Les agriculteurs exploitants passent eux en dessous de la barre des 5% (ils représentaient 6,9% en 1999 et représentent aujourd'hui 7,1% de la population active ayant un emploi sur le canton). Les ouvriers perdent aussi, ils étaient 27,5% en 1999 et sont en 2007, 21,4% de la population active.

On constate donc une tertiarisation des emplois sur la commune, processus qui a pour explication, d'une part une tendance générale, les agriculteurs exploitants ne représentent plus que 2,1% des emplois par catégorie socioprofessionnelle dans le département en 2007, et d'autre part le statut et la position de Capestang, chef-lieu de canton et centralité territoriale à l'échelle de l'Ouest biterrois.

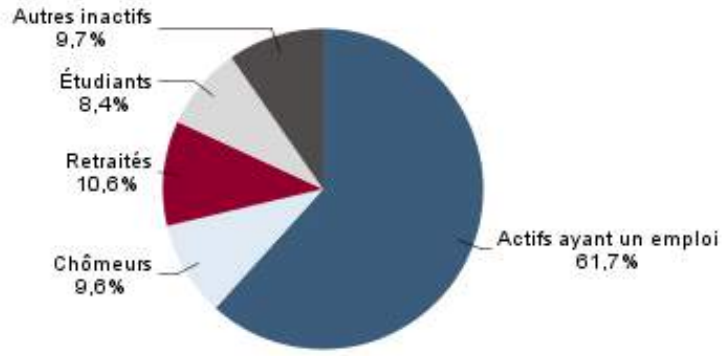

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2007.

	Nombre	%
Ensemble	1 135	100,0
Agriculteurs exploitants	54	4,7
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	137	12,1
Cadres et professions intellectuelles sup.	126	11,1
Professions intermédiaires	186	16,3
Employés	390	34,4
Ouvriers	243	21,4

Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2007.

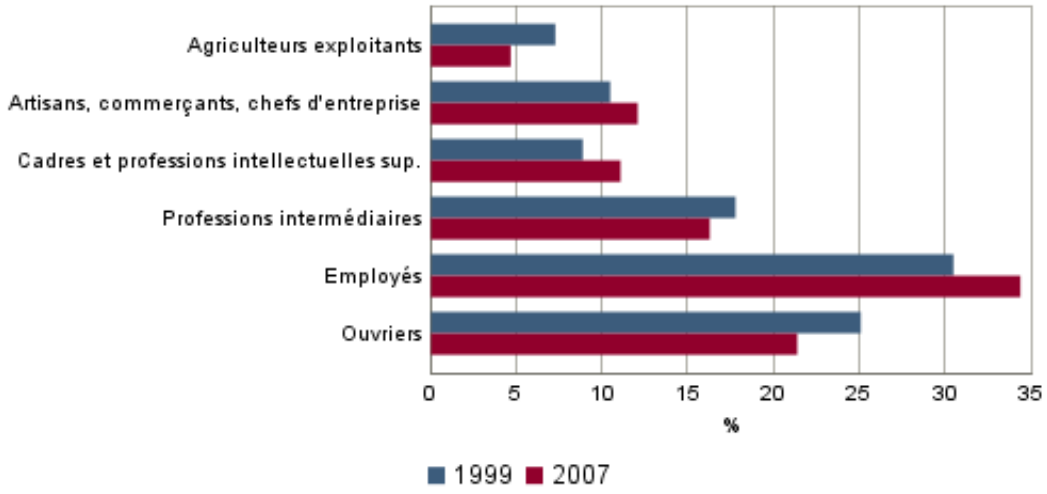

Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2007.

	2007	dont actifs ayant un emploi	1999	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	1 288	1 084	1 190	993
dont :				
Agriculteurs exploitants	44	44	76	68
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	104	92	82	81
Cadres et professions intellectuelles sup.	116	112	70	66
Professions intermédiaires	248	212	206	184
Employés	404	332	406	321
Ouvriers	352	292	322	273

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle en 2007.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La répartition des établissements par secteurs d'activité montre une présence importante des métiers des entreprises de l'artisanat: la construction représente 18,7% des établissements[1] et le commerce, transports et services divers, 61,5% des établissements. A titre de comparaison, dans le canton, ces deux secteurs d'activité représentent respectivement 20,7% et 58,6% des établissements. L'industrie est quant à elle très peu représentée: 9,1% des établissements.

COMMERCE

Capestang possède toujours une armature commerciale développée. Environ 80 commerces se localisent en majorité dans le centre historique et se partagent un marché local qui dépasse les frontières communales.

La plupart des enseignes se concentrent sur deux axes : boulevard Pasteur prolongé par l'avenue de Nissan et rue Gambetta. L'attrait de cette dernière rue subit un déclin certain depuis une cinquantaine d'années. L'activité se recentre sur l'avenue de Nissan qui relie le centre historique à la zone commerciale, en entrée de ville Est. Dans ce secteur, deux établissements commerciaux d'envergure sont implantés : INTERMARCHÉ et BRICOMARCHÉ. Ces enseignes rayonnent sur un large territoire et drainent une population importante à l'échelle du canton. Plus récemment, l'entrée de ville Ouest de Capestang a accueilli un nouvel établissement commercial: LIDL.

	Nombre	%
Ensemble	**187**	**100,0**
Industrie	17	9,1
Construction	35	18,7
Commerce, transports, services divers	115	61,5
dont commerce et réparation auto.	44	23,5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	20	10,7

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

TOURISME

Le tourisme représente une activité complémentaire de Capestang. Grâce à un patrimoine remarquable lié à la présence du canal du Midi ou à la Collégiale, une fréquentation touristique non négligeable se développe sur la commune. Depuis l'inscription du canal du Midi par l'UNESCO au patrimoine mondial de l'humanité, la fréquentation touristique de la commune s'est accrue.

L'office de tourisme intercommunal du Canal du Midi a été créé en 2010, basé à Capestang, il a enregistré les fréquentations suivantes:

- 2009 / total visiteurs français + étrangers: 8 427
- 2010 / total visiteurs français + étrangers: 9 632

A titre d'information, l'office de tourisme municipal avait enregistré en 1999, environ 4000 visiteurs.

1 au 1er janvier 2009 / source SIRENE.

En terme d'hébergements, les capacités actuelles sont les suivantes[2]:

- 1 hôtel de 6 chambres,
- 1 gîte d'étape (capacité: 19 personnes),
- 6 chambres d'hôtes,
- 1 camping municipal (Camping du Tounel) d'une soixantaine d'emplacements,

AGRICULTURE

L'agriculture représente un secteur économique toujours significatif pour la commune de Capestang malgré une chute du nombre d'exploitations agricoles: de 294 à 171 exploitations entre 1988 et 2000. La Surface Agricole Utilisée (S.A.U) a elle aussi baissé, mais S.A.U moyenne par exploitation est en augmentation entre 1988 et 2000: de 9 à 17 hectares.

Toutefois, le secteur agricole représente toujours en 2000, une superficie[3] de 2 837 hectares (contre 2 695 hectares en 1988), soit plus de 70% du territoire communal. Cette activité est essentiellement tournée vers un type de production : la viticulture.

A l'exception de cinq ou six exploitations, la totalité des unités de production est spécialisée dans la vigne. Sur la commune, le vignoble occupe 2 158 hectares soit environ 55% du territoire et près de 73% de la Surface Agricole Utile des exploitations capestanaises. La vigne revêt ainsi une importance capitale en ce qui concerne le caractère des paysages de la commune.

Plus des 2/3 des déclarants agricoles font partie de la cave coopérative des vignerons du Pays d'Ensérune. Ce groupement de caves coopératives a été constitué en 1994 suite à la fusion de sept caves coopératives regroupant onze villages : Cazedane, Cazouls, Maraussan, Montady, Capestang, Lespignan, Nissan-Poilhes. La superficie totale du vignoble des sept caves avoisine les 4 600 hectares. En 2001, la production de la commune atteignait un peu moins de 150 000 hectolitres.

L'avenir de ce secteur identitaire pour la commune reste aléatoire, toutefois elle est désireuse de maintenir cette richesse et souhaite préserver l'activité viticole en autorisant le développement d'activités annexes.
Pourtant, des efforts ont été consentis par les viticulteurs en ré-orientant leur production avec un souci de qualité. La préservation de l'identité communale passe par la protection de ce patrimoine paysager et agricole que constitue la vigne.

2 source office de tourisme
3 S.A.U des exploitations sièges (2000)

Les déplacements

LES MOBILITÉS

La commune offre de nombreux emplois sur son territoire (1 106), pour 1 116 actifs ayant un emploi, ce qui en fait une commune attractive en termes d'activité économique; son indicateur de concentration d'emploi[1] est de 99,1. Capestang représente environ 30% des emplois présents sur le canton (Capestang: 1 106 / canton: 3 934), pour un poids de population qui représente environ 16% du canton. La commune assume un rôle de centralité territoriale entre Béziers et Narbonne, notamment en termes d'activité économique. Un grand nombre d'habitants a cependant la nécessité de se déplacer hors de la commune pour se rendre à son lieu de travail: presque 60% (58,8%) des actifs résidant à Capestang ont le lieu de travail hors de la commune. Parmi ces 58,8%, 46,1% se déplacent hors du département de l'Hérault. Ce chiffre important est du à la proximité de Narbonne et de son aire urbaine, Capestang se situant dans une position intermédiaire et pratiquement équidistante entre Béziers et Narbonne.

Cette mobilité s'est d'ailleurs accrue: au recensement de 1999, ils étaient 51% des actifs résidant à Capestang dont le lieu de travail se situait hors de la commune de résidence, dont 38% se déplaçaient hors du département. Les taux de mobilité demeurent toutefois en 2007 inférieurs à ceux du canton, où, en moyenne, environ 30% des actifs ont leur lieu de travail dans la commune de résidence. Les déplacements domicile / lieu de travail se font à plus de 74% en voiture pour les personnes résidant à Capestang, ce taux monte à plus de 96% lorsque le lieu de travail se trouve dans une autre commune du département, et il tombe à 50% lorsque le lieu de travail est situé sur la commune de résidence. La part modal des transports en commun est pour l'ensemble des situations à 1,47%, ce qui est très faible, voire même 0,9% lorsque le lieu de travail se trouve dans une autre commune du département.

TRANSPORTS EN COMMUN:

Deux lignes de transport collectif (Hérault Transport) desservent Capestang depuis Béziers:

- la ligne 202: Béziers / Montady / Capestang / Cruzy (8 bus par jour en semaine)
- la ligne 441: ligne régionale qui part de Béziers et va vers Castres

	2007	1999
Nombre d'emplois dans la zone	1 106	864
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 116	974
Indicateur de concentration d'emploi	99,1	88,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	51,8	46,9

Emploi et activité [INSEE, 2007]

	2007	%	1999	%
Ensemble	1 115	100,0	974	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	459	41,2	477	49,0
dans une commune autre que la commune de résidence	656	58,8	497	51,0
située dans le département de résidence	514	46,1	370	38,0
située dans un autre département de la région de résidence	120	10,8	109	11,2
située dans une autre région en France métropolitaine	16	1,4	14	1,4
située dans une autre région hors de France métropolitaine	6	0,5	4	0,4

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone [INSEE, 2007]

1 L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone (INSEE, 2007)

Les équipements publics

LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune dispose des équipements scolaires suivants

- une école maternelle (4 classes)
- une école élémentaire – François Mitterrand (9 classes)
- un collège – collège Paul Bert,
- un lycée d'enseignement agricole privé,

Certains équipements arrivent aujourd'hui à saturation: c'est le cas de l'école maternelle qui subit d'importantes contraintes en terme de fonctionnement urbain, à l'étroit dans un tissu bâti étriqué (problèmes de sécurité aux entrées / sorties de classe). La commune réservera un terrain pour la création, à terme, d'un groupe scolaire adapté à la hausse démographique pour remplacer l'établissement actuel, qui restera, de toutes façons, un lieu public.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Une réflexion est également en cours sur les équipements sportifs complémentaires nécessaires. Les deux stades se localisent, en effet, à l'opposé du Collège régulièrement appelé à leur utilisation. Le projet d''écoparc', situé à l'ouest de l'espace urbain doit permettre de répondre aux besoins du collège et de la commune, par la création d'équipements sportifs nouveaux tant pour le Collège que pour la commune.

Topographie du territoire communal.

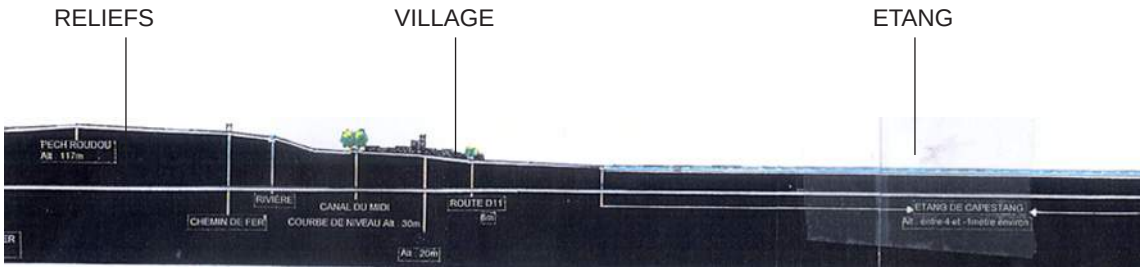

Coupe nord-sud sur le territoire communal de Capestang.

Les paysages

UN VILLAGE INSTALLÉ ENTRE PLAINE ET RELIEFS

Il existe deux grandes unités topographiques et paysagères sur la commune de Capestang. Ces deux géographies scindent de manière très claire le territoire communal:

- des relief au Nord du village comportant de nombreux 'pechs'.
- une plaine au Sud, cuvette naturelle, lieu de l'étang de Capestang.

Du Nord au Sud, il y a un dénivelé d'environ 120 mètres : du pech Roudou avec une altitude de 117mètres, jusqu'au niveau –1 en aval de l'étang. Le village de Capestang s'est construit sur un petit promontoire naturel à la limite entre ces deux unités de paysage. Le village est en balcon, surplombant la grande plaine ouverte au Sud et encadré par un chapelet de micro-reliefs en arc de cercle d'Est en Ouest. Ils créent une limite physique et visuelle au Nord du territoire communal de Capestang. Ces 'pechs' constituent également de multiples belvédères sur le village et la plaine ; ils offrent un large panorama à l'échelle du grand territoire.
Toutes les infrastructures ont su trouver, comme le village, une installation logique en rapport avec la géographie : le canal du Midi est installé sur la courbe de niveau d'altitude 25 m NGF, la voie ferrée est située entre le pech de Saisses et le pech de la Bade, tout comme la D16.

Dans l'unité topographique de la plaine des micro-reliefs naturels (monticules) ont permis une installation humaine hors d'eau dans cet espace au caractère parfois inondable.

Vue vers le Sud depuis la Collégiale: le paysage de l'étang de Capestang

Vue vers le Nord depuis la Collégiale: les collines et reliefs; au premier plan l'alignement des platanes du Canal du Midi.

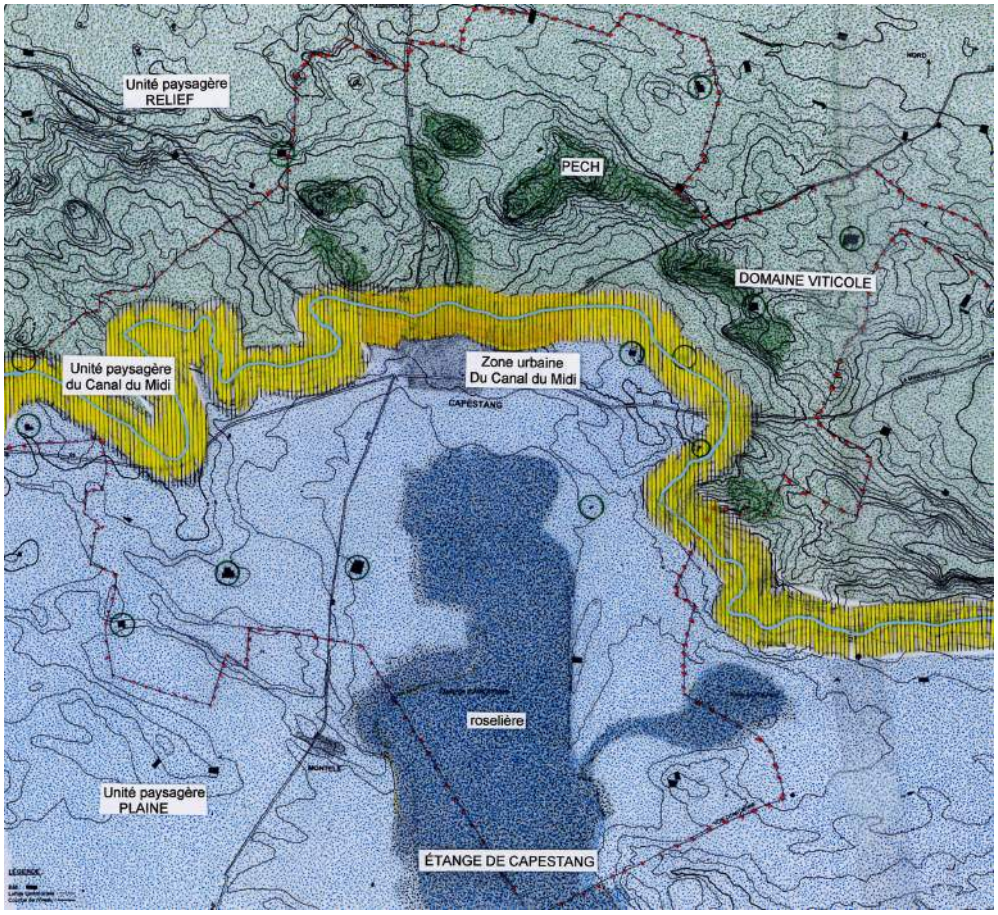

Les entités paysagères du territoire

L'OCCUPATION DU SOL

Un territoire majoritairement occupé par l'activité viticole, qui lui fabrique une image, une identité. L'ensemble du paysage du territoire communal de Capestang est caractérisé par un couvert végétal prépondérant sur tout le site. L'activité viticole représente l'activité principale sur le territoire ; ainsi les vignes constituent la typologie végétale majoritaire, néanmoins, elles laissent place à de multiples zones non-cultivées au patrimoine végétal riche et diversifié.

Cette présence majoritaire du végétal s'explique par une occupation du sol limitée en matière d'habitat. Le bourg ancien dense, de forme concentrique et peu étalé, s'est installé sur un micro-relief qui le met hors d'eau. Les domaines agricoles bâtis sont des constructions éloignées du centre urbain qui ponctuent le territoire et le paysage. Leurs parcs, avec une végétation dense, limitent l'impact visuel du bâti, ce sont des îlots végétalisés émergeant du couvert viticole.

Parmi les autres éléments constitutifs du paysage de Capestang:
- les alignements de platanes, tant autour du Canal du Midi, que des routes départementales, anciens chemins,
- la végétation spécifique de l'étang, propre aux milieux humides,
- la végétation dispersée de certains reliefs et collines au nord.

La commune dispose donc de paysages variés, agricoles (essentiellement viticoles), artificiels, tels les alignements de platanes ou encore naturels, avec l'étang et ses roselières.

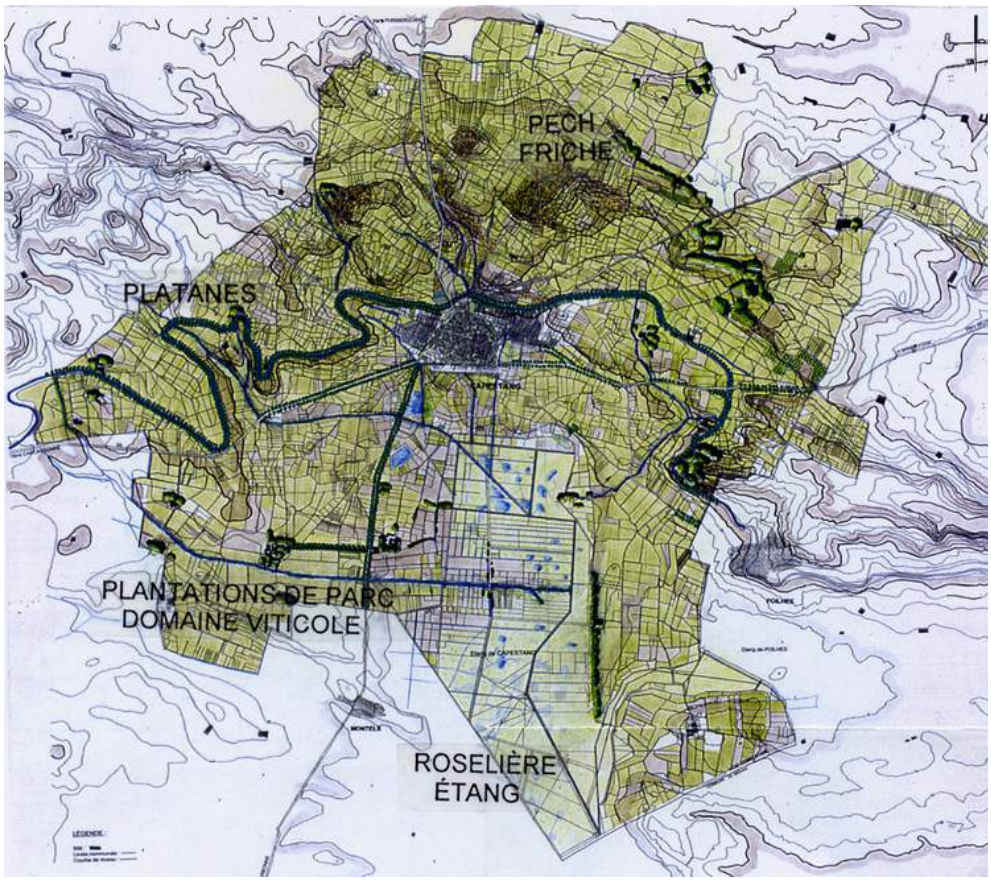

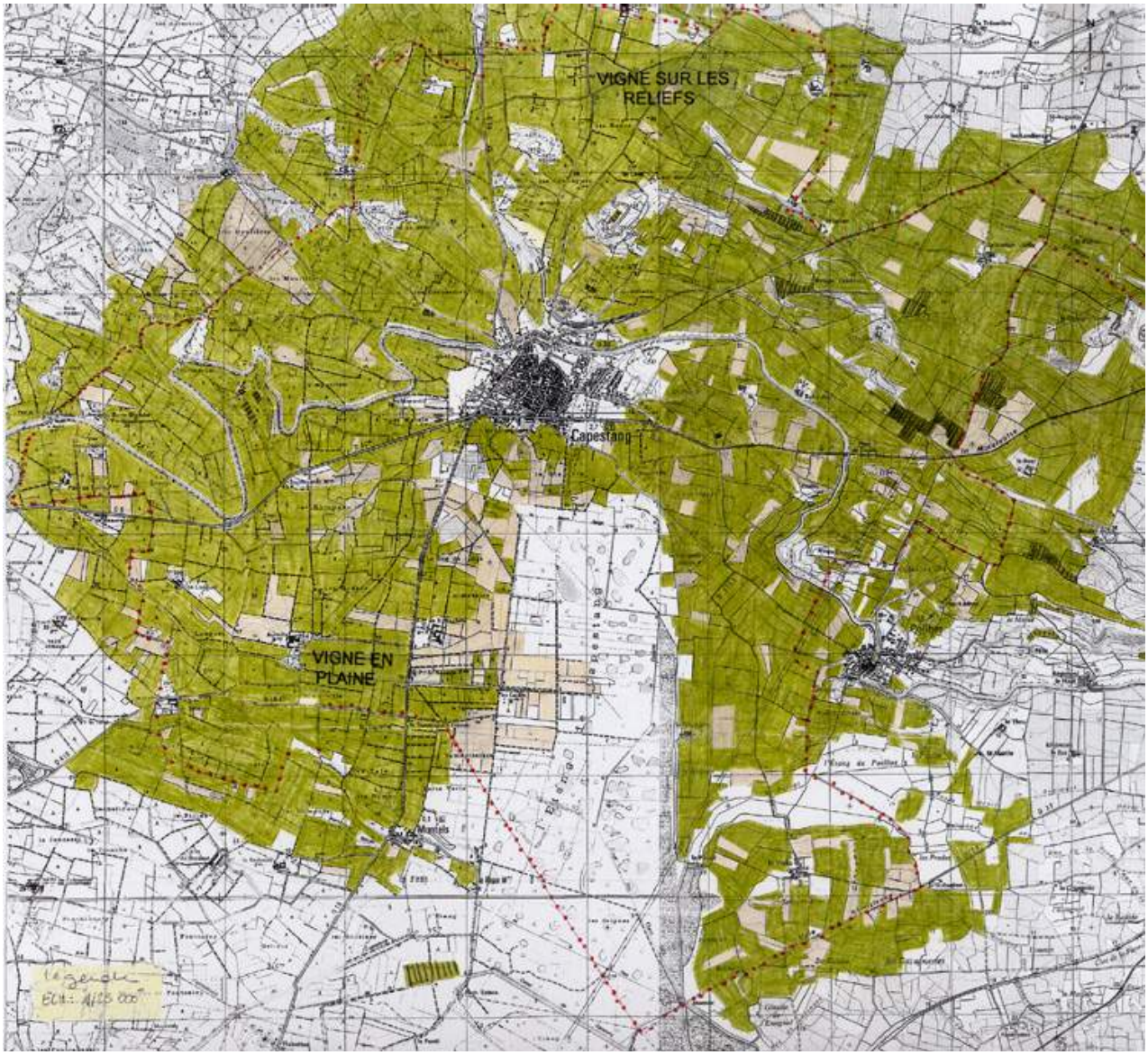

Les emprises viticoles

LE PAYSAGE VITICOLE

L'activité viticole, entité majeure du territoire présente des distinctions paysagères liées à son socle. La vigne constitue l'entité paysagère principale. Elle forme un paysage caractéristique régulier, tramé et entretenu composé de parcelles viticoles formant un couvert végétal évolutif selon les saisons.
La topographie en ondulation au Nord et la zone de plaine ont permis une implantation conséquente de l'activité viticole sur l'ensemble du site. Néanmoins, ce paysage viticole comporte des différences liées à la géographie du territoire :

- dans la plaine, des parcelles de superficies importantes forment de grandes étendues de vignes qui occupent le territoire. Le découpage de ce parcellaire est très peu visible, la plaine comportant peu de points de vue. Les chemins de desserte ne sont pas perceptibles, seule la végétation arbustive et arborée en alignement ou ponctuelle émergent constituant des repères dans le paysage.
- dans la partie Nord, la vigne occupe les pentes les plus douces des versants des pechs. La forme et la taille des parcelles sont plus réduites et celles-ci s'installent selon les courbes de niveaux. L'étagement de ces plateaux viticoles sur les reliefs offre un impact visuel plus fort qu'en plaine. Leur perception est facilitée par les nombreux points hauts dans cette zone en relief.
- l'activité viticole engendre un vocabulaire particulier. Elle est le support à d'un petit patrimoine bâti et végétal spécifique qui participe à la construction du paysage tel que : les maisons vigneronnes ponctuelles, talus matérialisés par des murets de soutènements de pierre sèche le long des routes; quelquefois les talus et cheminements nécessaires à l'exploitation viticole libèrent des espaces propices à la végétation spontanée (ligne de graminées, arbres fruitiers isolés ou en alignement).

Les parcelles viticoles s'étalent jusqu'en limite du bourg et le long des voies de communication. Seuls, la zone humide de l'étang et les reliefs les plus abruptes ont limité son installation.

UN PATRIMOINE VÉGÉTAL DIVERSIFIÉ

Le territoire présente des typologies végétales diversifiées et caractéristiques à chaque milieu hormis les parcelles viticoles. Il existe une différence remarquable entre la végétation présente au Nord et au Sud de la commune due à la topographie et au milieu. Au Nord une zone sèche (Pechs) et, au sud, une zone humide, l'étang.
Capestang ne compte aucun boisement important sur le territoire communal mis à part quelques parcelles boisées privées appartenant majoritairement aux propriétaires des domaines viticoles (Bois du domaine de la Bastide Neuve, de Longuet , pinède d'Aureilhe).

Patrimoine végétal selon des critères de végétation spontanée ou introduite :

1) une végétation spontanée variée:

- la végétation des cours d'eau est composée d'une ripisylve spontanée et de caractéristiques qui les soulignent (acacia, frêne, peupliers, graminées hautes, canne de Provence).
- le milieu spécifique de l'étang présente une flore et une strate arborées caractéristiques des zones humides comme les roseaux (en superficie importante), les peupliers, les frênes ou les tamaris en haie.
- les sommets pelés des pechs et les talus non cultivés laissent place à une végétation spontanée spécifique de type landes -garrigue. On trouve des taillis constitués de genêts, chêne kermès, buis, genévriers, des plantations arborées spontanées telles que le chêne vert (avec présence de pin d'Alep, et de pin pignon).

2) une végétation introduite et cultivée, témoignage d'une histoire:

- les alignements de platanes du Canal du Midi, des axes routiers et des chemins d'accès aux domaines constituent une part importante du patrimoine végétal de la commune, leur impact visuel diffère selon leur âge.
- les parcs des domaines viticoles introduisent sur le territoire une végétation ornementale spécifique et exotique: laurier, palmier, fruitier, tilleul et des essences d'arbres persistants de conifères.

LE PAYSAGE DE L'EAU

A Capestang, le réseau hydrographique naturel et artificiel est dense et il participe à la structuration du territoire.
On peut distinguer trois éléments majeurs et distinct liés à l'eau sur la commune :

- le réseau hydrographique naturel des rivières et des cours d'eau,
- l'étang de Capestang/Poilhes,
- le Canal du Midi, voie d'eau artificielle.

Les rivières et le Canal du Midi sont deux réseaux hydrographiques croisés. En effet, le bassin versant qui crée un système hydrographique naturel de rivières orientées Nord/Sud est perpendiculaire à la voie d'eau artificielle du Canal du Midi orientée Est/Ouest. La rencontre de ces deux réseaux et l'alimentation en eau de l'étang induit un système hydraulique important sur tout le territoire.
Ces éléments majeurs liés à l'eau sont tous trois porteurs d'une végétation dense et spécifique très perceptible dans le paysage :

- les cours d'eau ont une ripisylve dense et riche qui souligne le tracé des principaux ruisseaux : la rivière la Quarante, ruisseau de Rouviale, ruisseau de Foulyans et la rivière Basse,
- les plantations de platanes liées au Canal du Midi créent un cordon végétal au fort impact visuel, qui fabrique un repère territorial essentiel,
- l'étang non asséché et non cultivé, colonisé par la végétation est devenu une vaste roselière.

L'eau occupe une place considérable sur le territoire de Capestang, mais elle est difficilement perceptible en tant que telle. La végétation témoigne de sa présence. La voie d'eau du Canal du Midi comme l'étang représentent de réelles limites et contraintes physiques sur ce site.

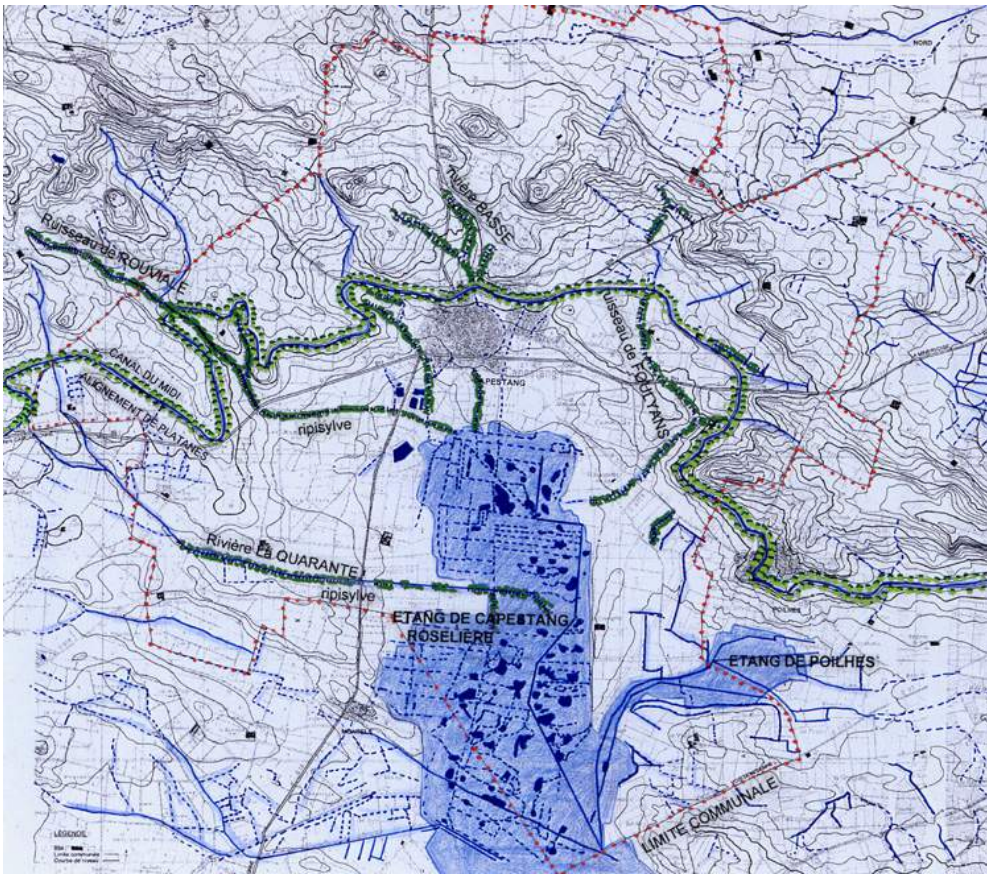

LE CANAL DU MIDI

Construit entre le XVIIème et XVIIIème siècle, le Canal du Midi a été classé en 1997 au titre du patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. Auparavant, il s'agissait d'une voie de communication pour le transport de marchandises. Le canal du Midi représente un linéaire mouillé de 12,7 km sur la commune de Capestang. Il est franchissable en deux points. Un port de plaisance est situé entre ces deux ouvrages. Un double alignement de platanes encadre la majeure partie du linéaire. Le village de Capestang est situé en aval du Canal. Le classement récent du Canal soumet l'ouvrage et ses abords à diverses réglementations et prescriptions.
Gestion : VNF (Voies Navigables de France) a la gestion du Domaine Public Fluvial du Canal du Midi depuis 1991. Néanmoins, les communes traversées ont certaines obligations concernant les accès, les constructions à proximité du Domaine Public Fluvial, la gestion des eaux pluviales…

L'ouvrage du Canal du Midi est riche d'un patrimoine architectural et végétal. Un nombre important de ponts, aqueducs, épanchoirs et bâtis ponctuent le linéaire du Canal. Le Canal du Midi, situé à mi-pente du bassin versant représente une rupture pour le ruissellement des eaux pluviales. Il existe donc un système d'irrigation important pour drainer ces eaux de l'amont à l'aval du Canal grâce des exutoires (aqueducs sous le canal). Le Canal est majoritairement bordé en amont par des parcelles viticoles en zone rurale et péri-urbaine. Ces parcelles, non-construites, jouent un rôle majeur par rapport au Canal du Midi. Elles permettent la régularisation du débit des eaux pluviales. L'urbanisation en amont du Canal aurait des incidences sur le débit de ces eaux pluviales.

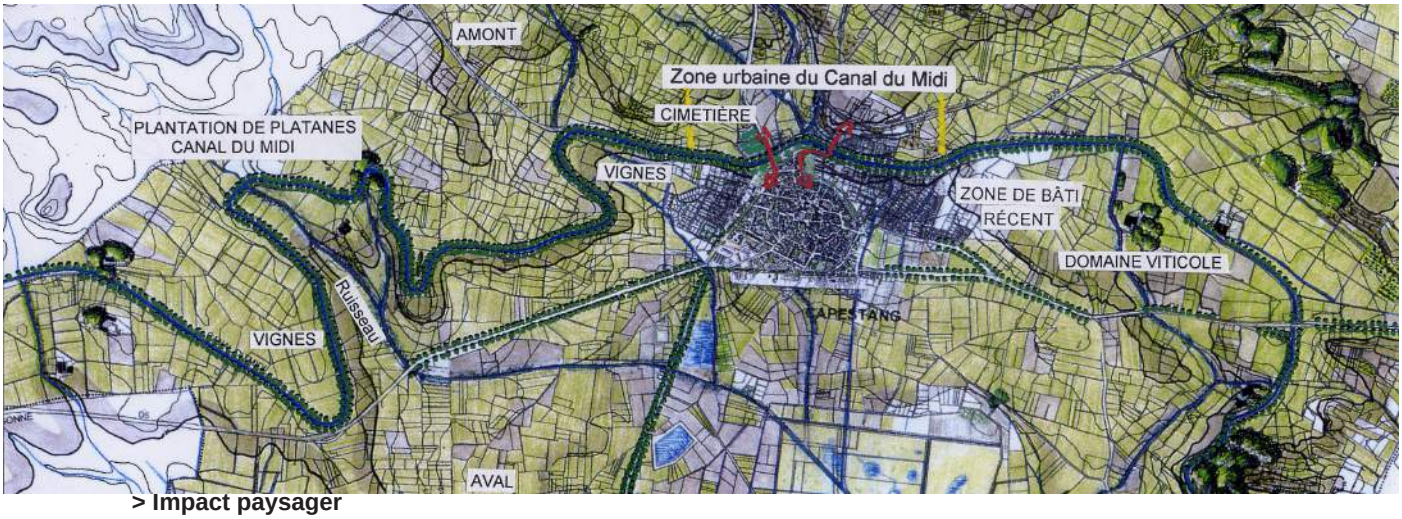

> Impact paysager

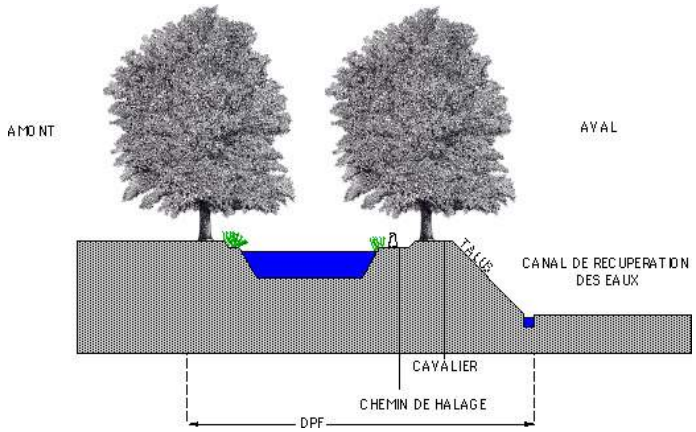

Le Canal du Midi, avec le double alignement de platanes qui l'encadre, constitue un élément structurant du paysage communal. Cet impact est nuancé en hiver, et une certaine transparence laisse apparaître le territoire et les zones d'habitat, à proximité du Canal. Il met en scène tour à tour, selon les saisons le sommet des Pechs ou laisse entrevoir l'étang

Impact physique: Cet ouvrage est construit en grande partie en remblais sur le tronçon situé sur la commune de Capestang. C'est un effet de coupure physique importante; il partage la commune en deux parties. A l'échelle du piéton c'est une barrière physique notable et une rupture visuelle forte. La présence du Canal a contenu l'urbanisation en aval. Depuis le Canal.

Le Canal du Midi, situé en balcon, permet une vision globale du site et au-delà. Quelquefois, l'absence de plantations de platanes crée des fenêtres sur le grand paysage. Si les vues sont importantes en milieu rural, elles le sont d'autant plus en milieu urbain. Ainsi, il est nécessaire de penser la volumétrie des constructions nouvelles afin de ne pas obstruer les vues et de conserver une logique d'implantation du bâti.

Le Canal du Midi et le centre urbain de Capestang:

- le rôle économique du Canal du Midi est différent aujourd'hui. C'est un support important à l'activité touristique (10 000 bateaux/an, surtout de plaisance). Le port fluvial de Capestang est une ville étape pour le tourisme fluvial (touristes français et étrangers).
- la présence du Canal du Midi donne lieu à des aménagements paysagers (surtout en milieu urbain) sur ce linéaire de promenade.

LA CHARTE DU CANAL DU MIDI

Une étude a été menée sur l'ensemble du linéaire du Canal du Midi, elle visait à définir une vision globale, ainsi que des orientations d'aménagement et préconisations paysagères sur les divers sites traversés.

L'analyse paysagère décrit dix ensembles paysagers traversés et modelés par le canal. Elle propose, sous forme d'objectifs généraux, ce qui doit être préservé et transmis pour conserver au canal son caractère, bien au-delà des ouvrages historiques bâtis. Les orientations proposées établissent un lien logique, entre le caractère du bien patrimonial dont il s'agit de préserver et transmettre le contenu, et les grandes tendances d'évolution ou les dynamiques paysagères susceptibles de compromettre ce caractère. En fait ce sont plutôt les dynamiques urbaines qui modèlent le paysage, les dynamiques paysagères étant en situation de résistance.
Les critères retenus pour donner les orientations d'aménagements.

La commune de Capestang se trouve dans l'ensemble paysager 'Plaine du Languedoc', séquence d'un linéaire de 73 km, possédant 19,45% de façade bâtie. Cet ensemble est défini ainsi par la Charte :
«*Ce paysage à dominante viticole où le canal, adossé aux microreliefs au nord, est en situation de belvédère sur la plaine au sud, cas unique à l'échelle de l'itinéraire, se banalise et devient confus au contact de la périurbanisation se développant aux abords de Béziers et de Narbonne.*»

« *D'Argeliers au Malpas, le Canal s'appuie au nord sur une nouvelle série de « pech », petites collines aux formes arrondies, entaillées par des ruisseaux, dont les masses boisées de pins en crête ferment l'horizon. Au sud, le Canal surplombe la plaine et l'étang de Capestang, paysage plat, ouvert à perte de vue où s'élèvent les collines de Nissan- lez-Ensérune en arrière-plan.*

Le territoire est en grande partie viticole à la fois sur les pentes douces des collines et en plaine, ponctué de grands domaines et leur végétation d'accompagnement, points d'appel dans le paysage (Sériège, Pradels, Malviés, Aureille, la Bastide). Dans la plaine se détachent des alignements de platanes en bordure des routes (RD11, RD16) ou signalant l'entrée de domaines viticoles (Preissan, Aureille).
La situation du Canal en belvédère, sinuant à flanc de coteau et souligné par un double alignement de platanes, identifie fortement cet ensemble paysager et offre des vues et des perspectives de qualité vers la plaine et l'étang de Capestang, l'oppidum d'Ensérune, les sinuosités du Canal et les villages qui le bordent (silhouettes d'Ouveillan et collégiale de Capestang). »

L'analyse paysagère menée dans le cadre de cette étude met en évidence la situation géographique et topographique particulière du Canal du Midi, entre reliefs collinaires au Nord et plaine au Sud.

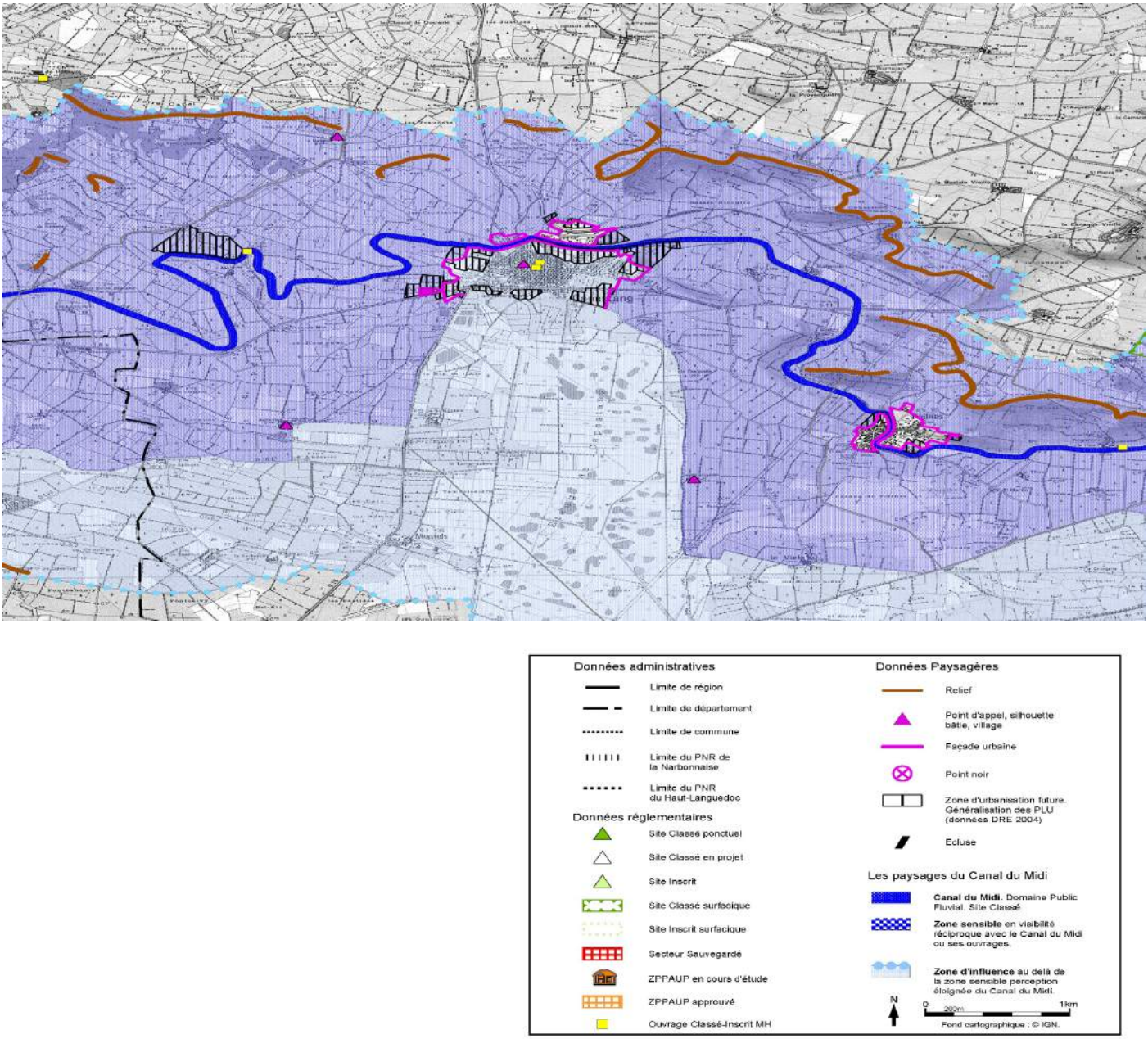

SOURCE: CHARTE INTERSERVICES RELATIVE À L'INSERTION PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE DU CANAL DU MIDI / PÔLE DE COMPÉTENCES DES SERVICES DE L'ETAT POUR LE CANAL DU MIDI, JUIN 2007.

LE PAYSAGE DE L'ÉTANG DE CAPESTANG

L'étang de Capestang joue un rôle important dans le paysage de la commune. Il s'agit d'un des rares étangs intérieurs qui n'ait pas été asséché. Cet espace est une vaste roselière (phragmites australis). On y trouve une végétation riche et variée comme des prairies submersibles, des haies vives et des ripisylves (rivière La Quarante). Il a conservé un aspect sauvage important.

> Impact visuel:
L'impact visuel de l'étang de Capestang diffère selon les saisons et la situation de l'observateur sur le site :

- depuis les axes routiers, l'étang est peu ou pas perceptible. La topographie, sans relief important, et un parcellaire agricole et viticole en couronne autour de l'étang, limitent son impact visuel.
- c'est depuis les Pechs que l'on a la meilleure vue sur l'étang. C'est principalement la différence de végétation (couleur et implantation par rapport aux vignes) qui le rend perceptible.
- depuis l'intérieur de l'étang, ce sont des vues lointaines offertes par les espaces ouverts des clairs et du Canal et des espaces fermés limités par les hautes graminées qui se succèdent.

Le couvert végétal bas des graminées et les vignes participent à la fabrication d'un espace ouvert sans écran visuel dans cette plaine.

> L'étang et le village de Capestang:
Capestang tient son nom de sa situation géographique par rapport à l'étang. Celui-ci constitue un élément identitaire fort du village. Il représente pour la commune un espace naturel, sauvage, un milieu humide de grand intérêt écologique, faunistique et pédagogique. Néanmoins, l'équilibre écologique et la logique du réseau d'irrigation peuvent être menacés par une mauvaise gestion de ce milieu vivant. Cet étang représente aussi un certain nombre de contraintes pour la commune.
C'est une limite physique, une zone inondable potentielle qui limite l'urbanisation dans cette partie de la commune. La relation village/étang est actuellement difficile principalement du fait du trafic important de l'axe routier de la RD11, mais aussi du front bâti qui borde la voie; ils constituent des limites physiques et visuelles importantes par rapport à l'étang.

LE PAYSAGE DES ALIGNEMENTS

Les platanes: un patrimoine végétal lié aux voies de communications. Le platane est l'essence d'arbres introduite, majoritaire sur le territoire de Capestang. Les alignements de platanes sont des éléments caractéristiques des voies de communications. Il existe trois types de voies de communication bordées de platanes : la voie de communication fluviale du canal du Midi, les axes routiers, les accès aux domaines.

Il n'y a aucun alignement de platanes important au Nord du Canal du Midi. Ils sont dans la plaine au Sud du village où se sont installés les axes majeurs de communication: la RD11, la RD16, l'entrée du village de Poilhes. C'est aussi dans cette zone que l'on retrouve les plantations remarquables de la route d'accès au domaine d'Aureilhe. Leurs situations dans la plaine ouverte de Capestang donne à ces alignements d'arbres de haut-jet un impact visuel fort. Ils créent un maillage et des repères sur le territoire.

Les plantations du Canal du Midi sont les plus perceptibles de par leur situation en hauteur, leur densité et surtout leur continuité. Les plantations de la RD11 et de la RD16 continuent en entrée de ville et à l'intérieur même du village. Ces linéaires plantés sont un moyen de faire la transition entre grand territoire et centre urbain. Néanmoins, la continuité des alignements de platanes est quelquefois rompue aux entrées de ville.
Les domaines viticoles participent également à la composition de ce patrimoine végétal grâce aux plantations qui bordent les chemins d'accès. Certains alignements de platanes ont été remplacés par des essences plus ornementales ou persistantes (pins). Des projets d'abattage d'arbres sont également prévus sur la RD11, pour des raisons de sécurité.

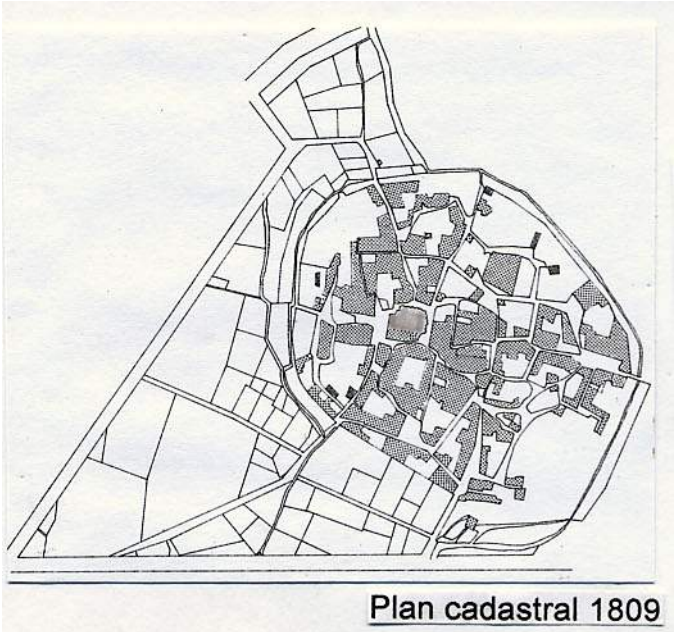

Plan cadastral 1809

PLAN CADASTRAL 1809

Le village est enserré entre le ruisseau de Saïsses à l'Est, à l'Ouest, et au nord, les grandes voies de communication de la fin du XVIIème siècle entre Carcassonne et Béziers et vers le Canal du Midi. Les habitations sont groupées autour de la Collégiale.

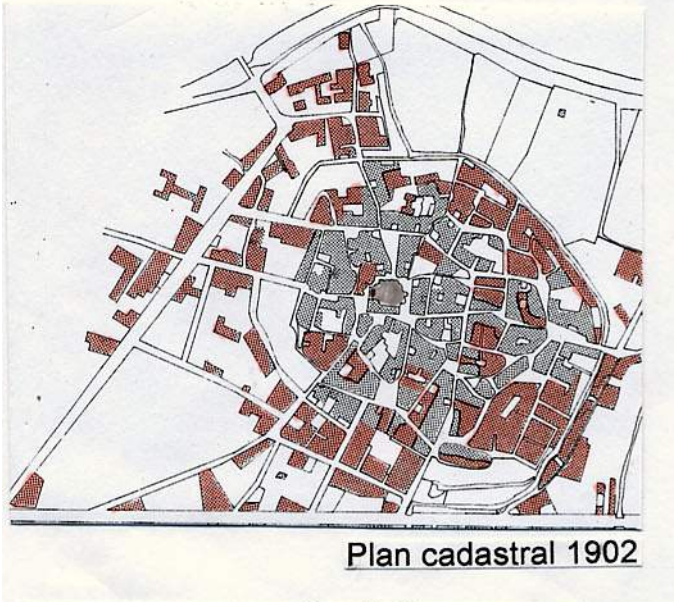

Plan cadastral 1902

PLAN CADASTRAL 1902

Explosion du village : densité accrue intra-muros, et développement le long des grands axes routiers, avec un basculement vers le sud des habitations.

Plan Cadastral 2000

PLAN CADASTRAL 2000

Apparition de grands équipements (viticoles, sociaux, lotissements...). Déplacement des populations vers les lotissements, abandon du centre ancien.

L'environnement urbain

HISTORIQUE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

L'existence d'un "Castellum de Capite Stagni ", élément fortifié, est signalée dès 990. Ce castellum pourrait être le siège de juridiction, en liaison avec l'activité salinière qui se développe sur l'étang. Le commerce du sel, durera tout le moyen-âge et sera jusqu'à la fin du XVème siècle la source principale de revenus. A cette époque, le changement de cours de l'Aude transforme l'eau de l'étang en eau douce. Il restera dès lors, un réceptacle naturel des crues de l'Aude.

Un premier habitat se serait regroupé autour d'un lieu sacré, devenu église Saint-Félix à la période romane, puis collégiale. Ce groupement s'est constitué de manière stratégique à un carrefour entre les routes de Béziers / Carcassonne et Saint-Pons/Bédarieux.

Deux enceintes sont érigées successivement au XIème et XIIème siècle, ainsi que le château. A la fin du XIIIème siècle, château et église s'agrandissent, une charte consulaire est signée en 1241.
Au XIVème, la ville s'étend, de nouveaux remparts sont élevés, sur ordre de l'archevêque. Cinq portes relient le bourg et la campagne environnante. L'enceinte sera vendue entre 1813 et 1816, les fossés et les glacières ayant été rachetés en 1797.
L'hôpital Saint-Martin est signalé dans les textes dès la fin XVème siècle (1492) et fonctionnera jusque dans les années 40. Il a vraisemblablement été élevé sur les bases d'un hôpital plus ancien, hors les murs. Le pouvoir et l'ampleur de la fortune de certaines familles, s'affirment avec l'édification de trois tours par l'aristocratie locale, dans le bourg.

La période moderne est une période de stagnation, Capestang ne profitant pas de la construction du canal du midi au point de vue économique (1685). Au XVIIème siècle, la crise démographique, due à la malaria, provoque une chute de la population du village. De nombreuses maisons à l'abandon s'effondrent au XVIIIème siècle. En 1776, une brèche du Canal entraîne la destruction de maisons, qui ne seront pas reconstruites.
En 1777 est créé le grand chemin de Béziers à Carcassonne. Les accès de la cité sont modifiés, le pôle commerçant se déplace vers l'est, au XVIIIème siècle, l'hôpital est reconstruit.
La Ville se sépare du château en 1792. La Collégiale servira d'entrepôt pendant la Révolution, la chapelle des Pénitents bleus de salle de réunion.

Au XIXème siècle Capestang bénéficiera d'une reprise économique, grâce à l'expansion de la viticulture. La population tourne autour de 4000 habitants vers 1900. Les îlots médiévaux se densifient sur les terrains limitrophes de la Seine et du château, et un lotissement apparaît. Des alignements de rues sont réalisés, le village se pare de façades XIXème. Les pouvoirs publics envisagent de nouveaux équipements. Une Maison du Peuple est élevée en 1927, alors que l'économie est entrée en récession. La ligne de chemin de fer sera inaugurée en 1920. Des jardins familiaux se développent au sud-ouest.

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES:

* " Géomorphologie et Histoire de l'étang de Capestang"
par Max Derruau, extrait du bulletin de la Société Languedocienne de Géographie (1997).
* " Un village tombeau" dans le Bas-Languedoc
(Capestang) par Max Derruau, extrait de la Revue de Géographie, vers 1942.
* Rapport de stage, Mars, Juin 1993: "Au cœur de Capestang" Analyse et propositions par Marie-Hélène Gros. MST Patrimoine Université Paul Valéry.

CADASTRE 1809

Le village est enserré entre le ruisseau de Saïsses à l'Est, à l'Ouest, et au nord, les grandes voies de communication de la fin du XVIIème siècle entre Carcassonne et Béziers et vers le Canal du Midi. Les habitations sont groupées autour de la Collégiale.

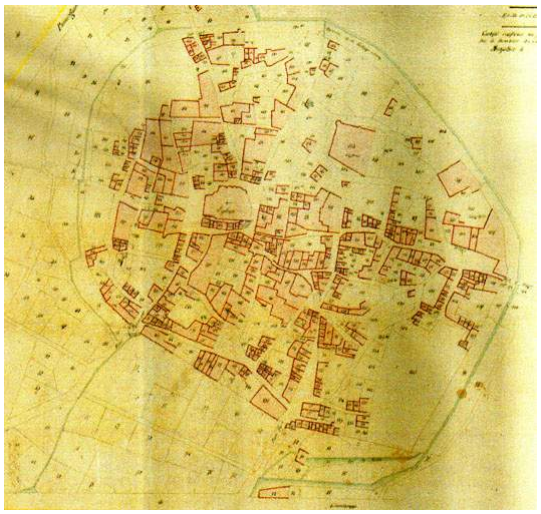

CADASTRE 1859

Il est curieux de constater que le doublement de la population entre 1809 et 1859 (de 1000 à 2000 habitants) n'a pas engendré de surdensification du cadastre de 1809. On note la persistance des grandes lignes du cadastre de 1809, aussi bien au niveau du parcellaire qu'au niveau du bâti. Il y a très peu de constructions nouvelles. Elles sont de petites tailles.

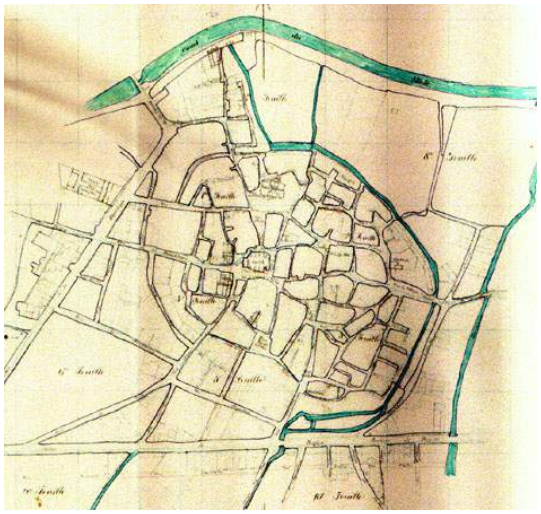

CADASTRE 1902

La population est passée à 4000 habitants.

- densification importante des parcelles intra-muros, (Sud-Est et Nord-Est)
- développement hors les murs (Nord-Ouest et Sud)
- apparition de formes urbaines dessinées (premiers lotissements dans le quartier de Gigiry, et au bord de la RD11)
- grandes bâtisses à usage agricole, correspondant au développement de la viticulture.

LE DÉVELOPPEMENT URBAIN CONTEMPORAIN

Le développement urbain des trente dernières années s'est surtout produit en direction de l'est et de l'ouest du centre urbain existant. A l'est, cette urbanisation se fait principalement à partir de diverses opérations d'ensemble, de type lotissement, composées principalement de maisons individuelles, prenant appui sur l'avenue de Nissan, ou encore au nord du ruisseau de Saïsses jusqu'au canal du Midi.
A l'ouest le développement se fait, traversant l'avenue de la République, la RD16, ici aussi principalement à partir d'opérations de lotissements (le Tounel, le Saint-Laurent). L'urbanisation atteint aujourd'hui le ruisseau du Saint-Laurent.
Le Canal du Midi, au nord, et le Cours Belfort (la RD11), au sud, constituent des limites qui ont orienté le développement urbain dans cette orientation est/ouest. Au nord du Canal du Midi, c'est une extension mesurée de l'urbanisation qui s'est produite, à partir de l'avenue de la Gare et de l'avenue de Maureilhan (Route Départementale n°39). Au sud de la RD11, peu de développements, à l'exception des faubourgs qui bordent cette voie et d'un lotissement récent, les 'Rives de l'étang', à l'est (2000).

Le développement urbain des trente dernières années s'est réalisé principalement à partir d'opérations d'ensembles type lotissement ou de façon plus individuelle parcelle par parcelle; le type de logement construit est principalement la maison individuelle isolée ou jumelée.

Développement urbain: le centre ancien, ses faubourgs et les extensions urbaines contemporaines

ENTITÉS ET TISSUS URBAINS

L'espace urbain de Capestang s'est développé autour du centre historique qui s'est lui-même développé autour de la Collégiale. Différentes étapes de croissance ont façonné la structure urbaine contemporaine, avec une surface importante représentée par l'extension de ces trente dernières années. L'espace urbain qui en résulte est relativement concentrée, en effet, les extensions contemporaines ont été en grande partie contenues par le Canal du Midi et l'étang de Capestang au sud. Cet espace urbain se compose toutefois de tissus et trames urbaines de natures très distinctes :

- les tissus anciens, correspondant à l'espace de la ville médiévale et de ses extensions [rouge], [1], [2]. Tissus urbains denses et compactes,
- les faubourgs, développement urbain généré au XIXe siècle par l'ancien chemin de Béziers à Carcassonne (RD11) [marron], [3], [4] ;
- les extensions contemporaines : lotissements, maisons individuelles [vert], [5], [6] et grands équipements [violet].

Les extensions contemporaines se caractérisent par une forme de croissance beaucoup plus extensive qu'intensive liée à une faible densité de constructions forte consommatrice de sols (principalement des maisons individuelles isolées dans la parcelle).

Les différents tissus urbains de Capestang.

PAYSAGES URBAINS ET LIMITES

La partie la plus ancienne à l'Est du village est densément bâtie laissant peu de place aux espaces végétalisés. Un parcellaire de jardins est installé le long du ruisseau de Saïsses, ancienne limite urbaine naturelle à l'Est. La partie au Sud-Ouest, plus récente, construite au XIXème siècle sur d'anciens jardins potagers compte un nombre important de cours et de jardins. Ensuite, au-delà du centre bourg, une végétation de plus en plus importante émerge de l'urbanisation nouvelle.

Trois limites bordent le centre ancien : la RD16 à l'Ouest, la RD11 au sud et le ruisseau canalisé de la Saïsses. Chacun d'eux porte une végétation caractéristique. Les anciennes limites qui contenaient l'urbanisation ont été franchies : franchissement du ruisseau de Saïsses, habitat en amont du Canal du Midi vers les reliefs, urbanisation vers l'étang au Sud. Il existe des limites importantes autour du bourg : topographiques, visuelles (alignements de platanes en bordure des routes) et hydrauliques (zone inondable).

Ces limites dépassées, les zones d'urbanisation ont un impact visuel fort depuis les axes routiers et le Canal du Midi : l'urbanisation nouvelle à l'Est est à découvert et très visible. Les nouveaux aménagements hors limites ont un impact important sur ce territoire ouvert de plaine et de vignes où est installé Capestang.
L'urbanisation en amont du Canal (au Nord) notamment, compromet l'équilibre de son système hydrologique. En aval, une urbanisation proche du Canal du Midi nécessiterait une étude fine pour son intégration par rapport à la qualité environnementale de ce site classé.

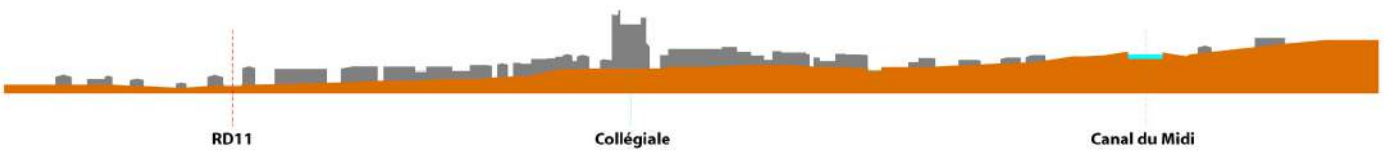

TRAME URBAINE ET ESPACES PUBLICS

L'espace urbain est traversé par la RD11 (Béziers-Carcassonne), la RD16 (Narbonne-Bédarieux), et la RD37 et la RD39. Les RD11 et RD16 constituent avec l'avenue de Nissan des axes structurants de l'espace urbain, limites entre le centre ancien et l'étang au sud, ou les extensions récentes à l'ouest.

Traversant un milieu urbain constitué, ces axes représentent un enjeu urbain majeur dans le réseau d'espaces publics de la commune, ils font aujourd'hui l'objet d'une circulation automobile dense rendant difficile ce rôle d'élément d'articulation et posant des problèmes de sécurité. Le centre ancien de Capestang est ponctué de petits espaces publics de type places ou élargissements de rues, ces lieux structurent et ouvrent le tissu urbain médiéval dense. Certaines places se trouvent sur le prolongement de l'avenue de Nissan (place des Martyrs, place Gabriel Péri, place Ferrer) et constituent une succession d'espaces publics.

Les opérations de lotissements comportent peu d'espaces publics autres que des aires de retournement ou emprises dédiées au stationnement. De plus les rues sont généralement prévues uniquement pour un usage automobile. Ces opérations ne participent donc pas à la constitution et à l'extension d'un réseau d'espaces publics lors du développement d'urbanisation. L'eau peut être à la fois une limite et un élément structurant dans le tissu urbain de Capestang. Le réseau hydrographique est orienté nord-sud et met en relation le Canal du Midi au nord et l'étang au sud de la commune, les espaces publics le long des cours d'eau peuvent donc assurer un rôle d'articulation entre l'espace urbain et l'espace naturel.
Le Canal du Midi, élément majeur du patrimoine paysager local et régional, possède à travers son chemin de halage et ses abords, un espace public de grande échelle tant locale que régionale. Ce rôle devrait s'affirmer avec le projet d'aménagement de la halte nautique entre les deux ponts (pont de Fer et pont de Pierre).

Les routes départementales qui ont joué un rôle structurant dans le développement urbain représentent aujourd'hui des ruptures dans le tissu urbain (particulièrement en ce qui concerne la RD11, rendant difficiles les liaisons nord-sud). Elles sont également sources de nuisances (trafic important) et d'insécurité (vitesses élevées en entrée de ville).
Les abords de la RD11 à l'est et à l'ouest en limite de l'espace urbain sont concernés par l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme dit « Amendement Dupont » sur les entrées de villes. En parallèle à la procédure de Révision du P.L.U, une étude Loi Barnier présente les mesures prises dans le cadre du projet d'aménagement pour le traitement de cet axe d'entrée et de traversée de ville.

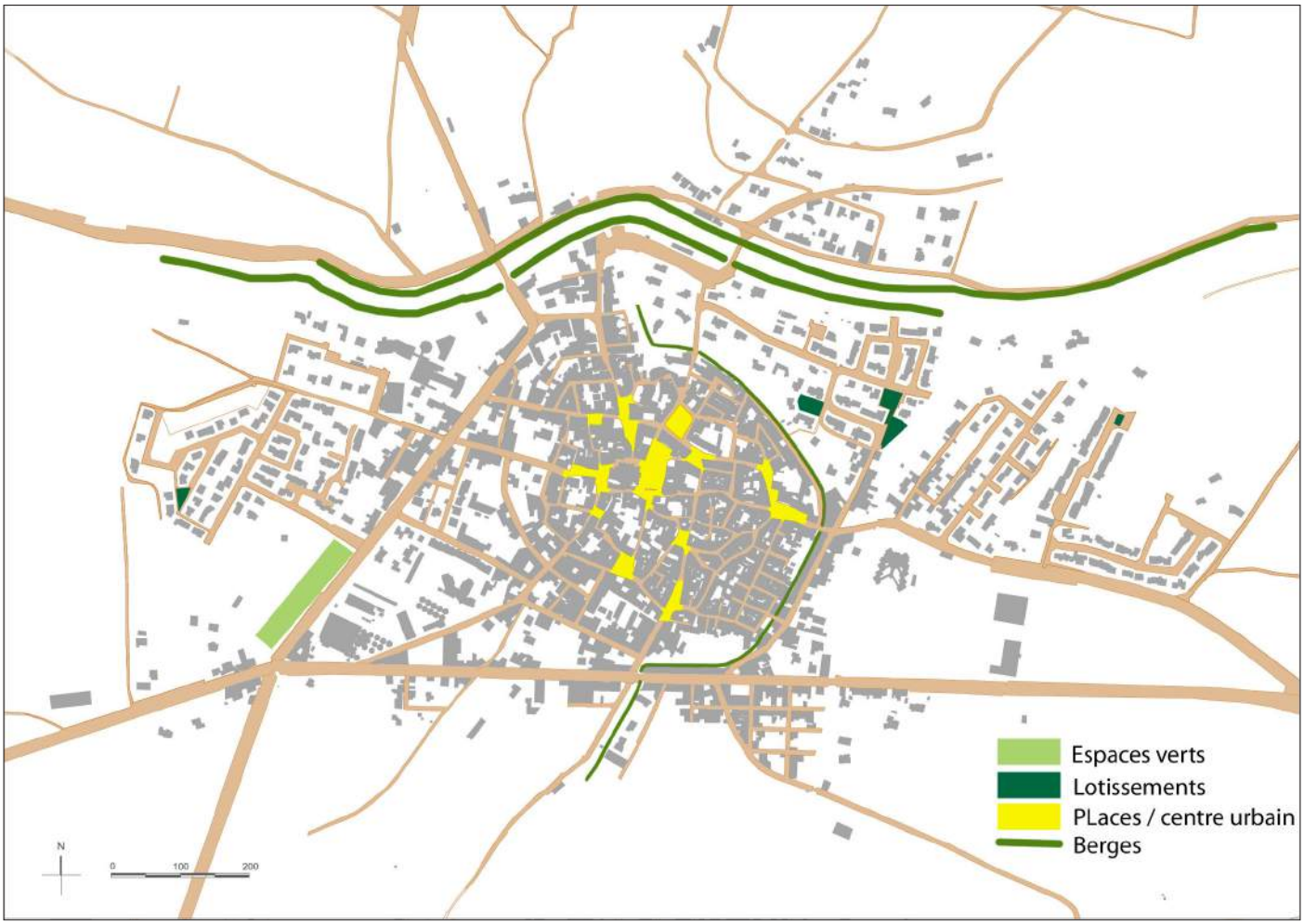

Trame urbaine et natures d'espaces publics.

Les caractéristiques patrimoniales

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

Les principaux éléments du patrimoine architectural de Capestang sont les suivants :

- le château des Archevêques de Narbonne, (classé monument historique le 29.09.1995)
- l'église Saint-Etienne, (classée monument historique le 16.10.1910)
- l'épanchoir du fer de Mulet, (inscription monuments historiques)
- la maison Balat, cheminée en pierre au 1er étage, inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le 24.12.1957,
- la maison Baisse, cheminée et plafond peint au 1er étage, fenêtre Renaissance transformée en porte au grenier, inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le 24.12.1957.

Ces édifices sont concernés par la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée. Ils font l'objet d'une servitude d'utilité publique (AC1 : servitudes de protection des monuments historiques).

Les hauteurs de bâti

La commune de Capestang est principalement composée d'immeubles d'habitation en deux niveaux sur rez-de-chaussée. Les immeubles en R+3 sont très peu nombreux. On peut parler de forte densité. Les bâtiments les plus bas se trouvent dans les zones d'extension du XIXème siècle correspondant à des remises agricoles.

Les éléments architecturaux d'intérêt patrimonial

Dans le centre ancien de Capestang, certains éléments tels les ports, fenêtres, modénatures, présentent un intérêt patrimonial tout particulier, que le règlement s'attachera à valoriser et protéger.

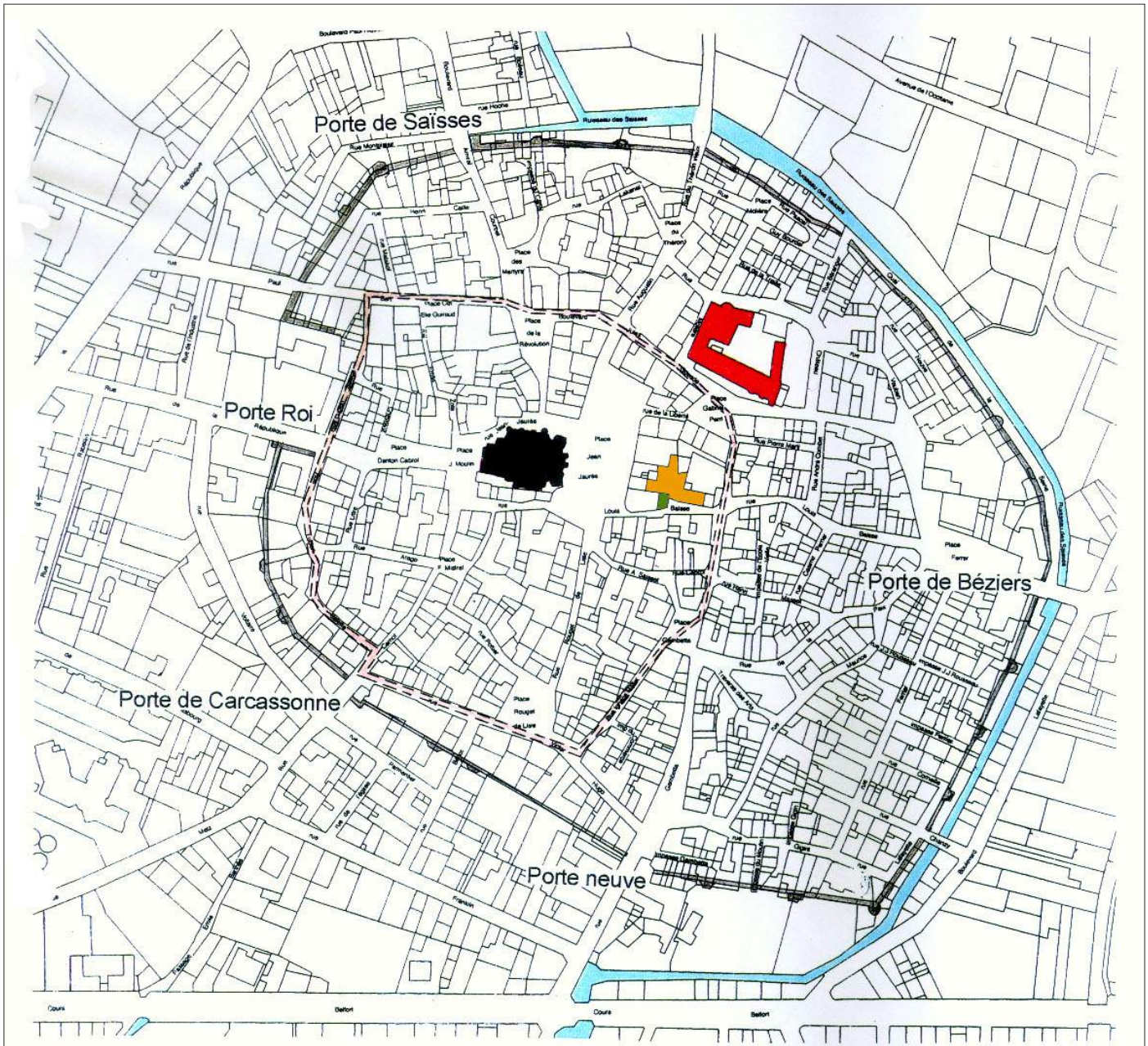
Porte de Saïsses
Porte Roi
Porte de Béziers
Porte de Carcassonne
Porte neuve
Tracé supposé de la 1ère enceinte (XII)
Tracé de l'enceinte du XIVème .
Eglise Saint-Etienne
Classé Monument Historique, le 16.10.1906
Château des Evêques de Narbonne
Classé Monument Historique / Parcelle 1198 , le 29.09.1995
Maison Baisse
Inscrite à Inventaire Supplémentaire des M.H, parcelle K 204, le 24.12.1957
Maison Balat
Inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des M.H, parcelle K 208 (cheminée 1er étage), 24.12.57
Epanchoir à siphon du Fer de Mulet sur le canal du Midi
Inscrit à l'inventaire Supplémentaire des M.H non cadastré, le 27.10.1997

LE PATRIMOINE DES DOMAINES VITICOLES

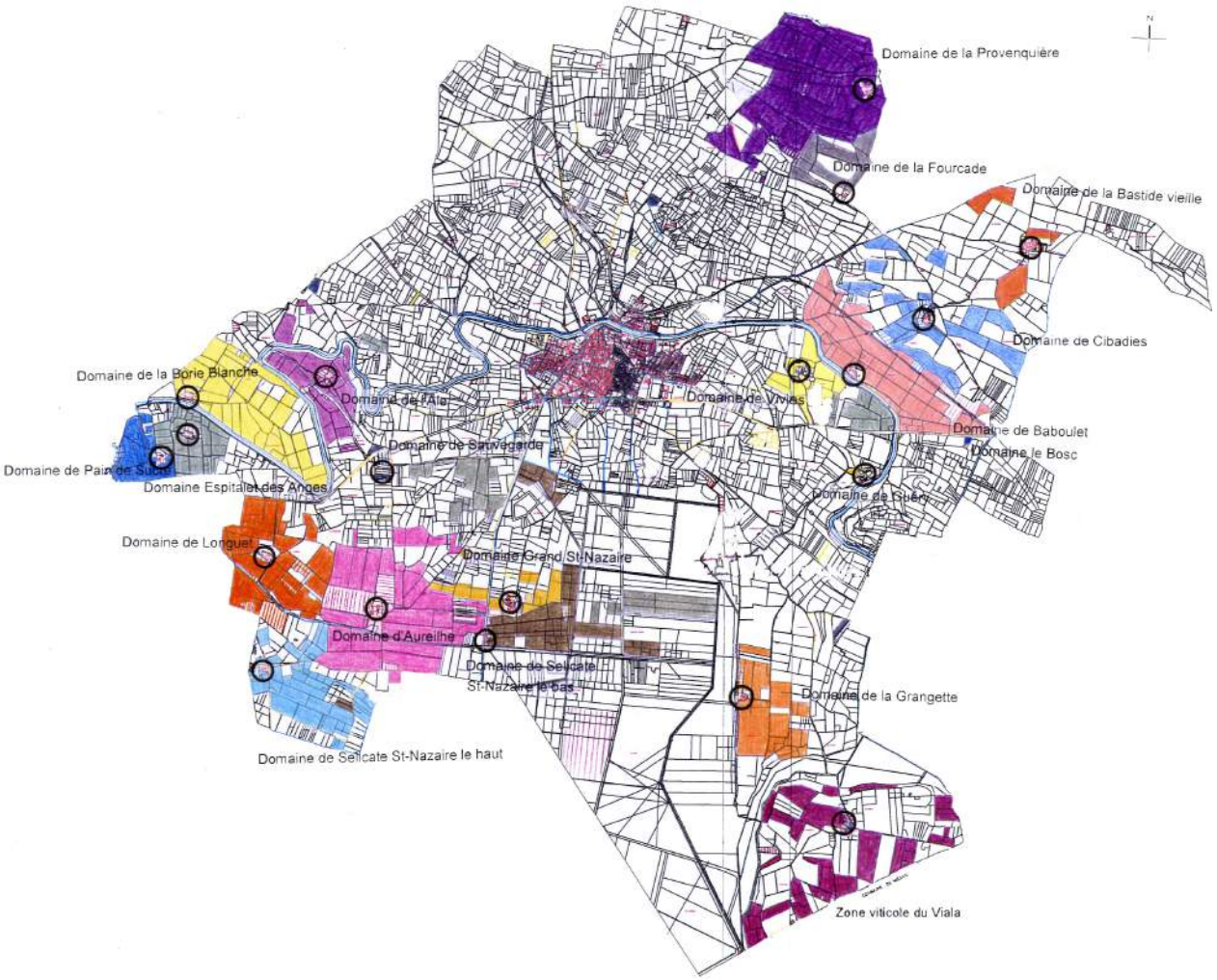

Localisation des domaines viticoles sur le territoire communal.

La carte présente la superficie et la nature des parcelles agricoles des principaux domaines viticoles de la commune de Capestang. Beaucoup d'exploitants possèdent des terres sur les communes voisines (Montels, Poilhes, Puisserguier). Chaque domaine compte des parcelles autres que la viticulture : cultures céréalières, potagères, boisements, pâtures, élevages, cultures d'oliviers, etc.
Dans la majorité des cas, le parcellaire viticole est groupé et homogène. Une des caractéristiques principales de l'organisation de ces domaines est le regroupement des terres viticoles autour du corps de logis. Les domaines de La Provenquière, La Borie Blanche, Aureilhe ou encore Baboulet ont un parcellaire très homogène, contrairement au domaine de Sauvegarde qui possède des parcelles de vignes dispersées sur le territoire.

L'évolution d'un axe routier (la RD11) a quelquefois transformé la superficie et la situation du patrimoine viticole du domaine. Par exemple, pour le domaine de Longuet, l'évolution et l'importance de l'axe routier ont obligé le propriétaire à vendre des terres situées de l'autre côté de la route pour des raisons de fonctionnalité et de sécurité.

Certains domaines profitent d'une situation privilégiée à proximité du Canal du Midi (Domaine de la Borie Blanche, de Baboulet et de Guéry). Le domaine de Guéry en a tiré un avantage économique pour son image et donc la vente de son vin.

Il conviendrait de conserver et valoriser l'image des domaines depuis le réseau viaire communal. Bâtiments et végétation forment sur le territoire un maillage caractéristique aux éléments construits (parcs, allées, grand bâtiment) qui donnent au paysage identité et diversité. On s'attachera a préserver les terrains aux abords des domaines de toutes urbanisations et de maintenir les activités agricoles.

> Les enjeux liés aux bâtiments

Le maintien de l'activité agricole est un des enjeux que présentent ces ensembles bâtis, mais au-delà, c'est la question de la sauvegarde, la consolidation et la valorisation du patrimoine architectural bâti qui constitue un enjeu important. Ces domaines représentent un patrimoine de grande qualité, témoin d'une activité viticole importante pour Capestang. Aujourd'hui, les capacités de ces constructions (certains domaines sont de véritables hameaux sont sur dimensionnées par rapport à l'évolution récente de l'activité viticole. Se pose en conséquence la question de l'usage de ces bâtiments.

> Les enjeux liés aux éléments du paysage

Dans le cas des domaines, patrimoines architectural et paysager sont intrinsèquement liés, que ce soit les masses boisées intérieures aux domaines ou bien les allées de platanes et de pins qui mènent souvent aux bâtiments, ou encore les vignes qui bordent et entourent les ensembles bâtis. Ces éléments plantés, ce patrimoine végétal appartient pleinement à l'identité de ces domaines, il devra être protégé et mis en valeur.

Domaine de Longuet.

Domaine de la Bastide Vieille

LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

Capestang, une centralité de l'Ouest du Biterrois.
Située à une quinzaine de kilomètres à l'ouest de Béziers et à environ une vingtaine de kilomètres de Narbonne, la commune de Capestang est une polarité importante de l'Ouest biterrois : chef-lieu de canton, elle constitue une centralité territoriale en termes d'activités commerciales, d'équipements et de services. Le PADD du SCOT du Biterrois identifie d'ailleurs Capestang, comme une des 'centralités-relais' du territoire de l'Ouest de Béziers :
« *Ces centralités se positionnent en relais de l'influence des centralités urbaines auxquelles elles se substituent à l'échelle locale pour une gamme d'activités et de services assez large. Ces centralités relais apparaissent soit là où l'influence de la centralité urbaine s'atténue (au-delà de 15km), soit sur des secteurs présentant un potentiel particulier de développement.* »

On constate une stagnation démographique durant ces dernières années, celle-ci fait suite à une forte période de croissance démographique depuis les années 70, qui elle-même fait suite à un déclin durant les années 50/60. Cette stagnation de la population durant ces dernières années s'explique en grande partie par le fait que la commune n'offre plus que très peu de capacités foncières pour le développement. En effet, la dernière révision du POS a été approuvée en 1993, puis le POS a été mis en révision générale en 2002.

Un patrimoine d'une grande diversité.
Le diagnostic a souligné la diversité des paysages du territoire communal, en effet le centre urbain se trouve dans une position intermédiaire entre les espaces géographiques des étangs au sud (appartenant au système hydrologique de la basse vallée de l'Aude) et celui des garrigues au nord, le vignoble se répartissant entre le piémont et les collines.

Capestang possède un patrimoine diversifié, paysager avec le Canal du Midi (inscrit au Patrimoine Mondial Unesco-1996) ainsi que l'étang de Capestang (classé Zone de Protection Spéciale NATURA 2000 en 2006) à forte valeur environnementale, mais aussi architectural : l'église Saint-Étienne ou encore le Château des Evêques de Narbonne, qui constitue un potentiel fort pour le développement de l'activité touristique.

Les enjeux de la révision.
Le diagnostic a fait ressortir quelques grands enjeux pour cette révision du document d'urbanisme :

- la maîtrise du développement urbain,
- le renouvellement urbain du centre ancien et la valorisation de son patrimoine,
- la requalification et la mise en sécurité de la Route Départementale n°11, enjeu de politique sectorielle territoriale à coordonner avec l'enjeu environnemental et fonctionnel de sa traversée urbaine,
- la protection des espaces naturels de l'étang de Capestang, en liaison avec le système hydraulique des étangs de la basse vallée de l'Aude,
- la valorisation du Canal du Midi, enjeu patrimonial (d'échelle territoriale, classement Unesco) et économique dans son potentiel de développement touristique d'échelle supra communale,
- la protection des espaces agricoles et la valorisation de son patrimoine architectural et paysager,
- la gestion des risques, notamment le risque d'inondations,

Certains de ces grands enjeux faisaient déjà partie des objectifs de la 2e Révision du P.O.S (approuvée par D.C.M. le 19 octobre 1993), d'autres appartiennent aux grands objectifs que la commune souhaite développer dans le cadre de cette révision.

B. Le projet

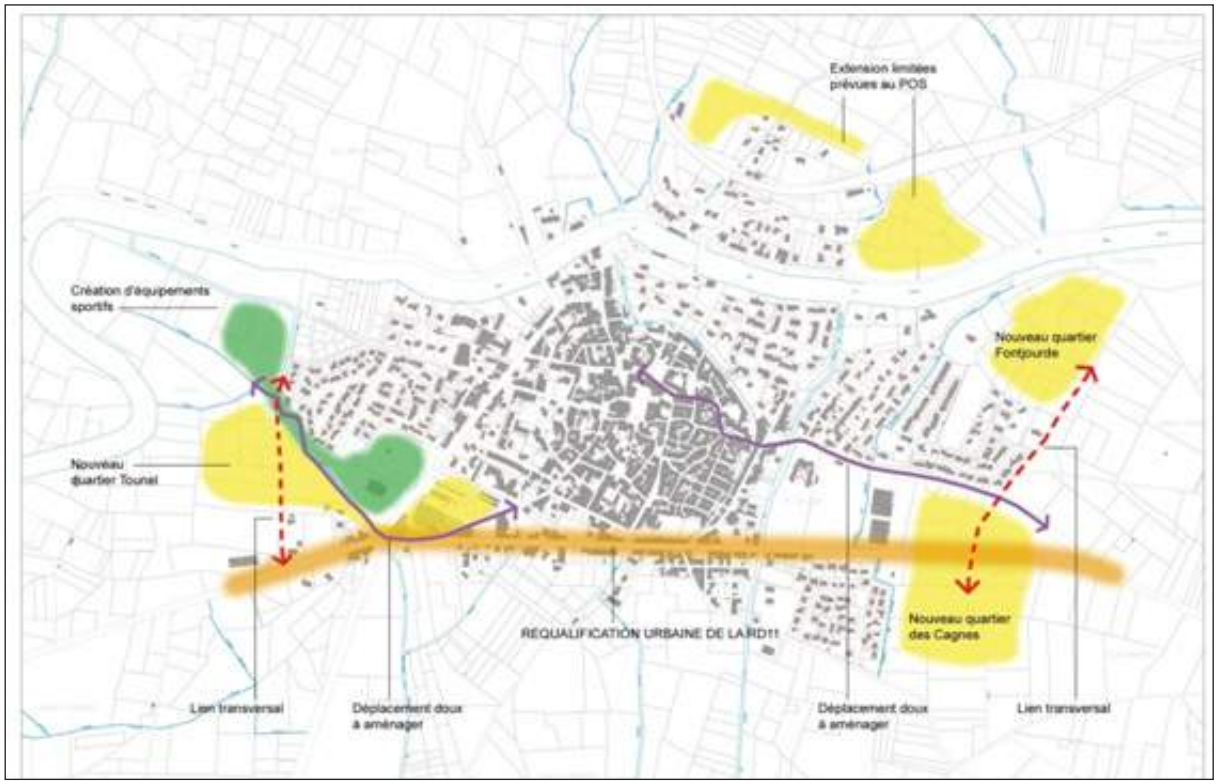
Extension limitées prévues au POS
Création d'équipements sportifs
Nouveau quartier Fontjourde
Nouveau quartier Tounel
REQUALIFICATION URBAINE DE LA RD11
Nouveau quartier des Cagnes
Lien transversal
Déplacement doux à aménager
Déplacement doux à aménager
Lien transversal

Les grandes orientations du PADD

A partir des grands enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les objectifs suivants ont été définis dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD):

- **maîtriser le développement urbain :** la croissance démographique qu'a connue Capestang depuis le milieu des années 70 a généré, comme cela a souvent été le cas, une extension spatiale importante. La commune souhaite maîtriser sa croissance et organiser son développement spatial en cohérence avec sa structure urbaine existante, et notamment les enjeux de valorisation de son centre, mais aussi avec un grand respect des limites patrimoniales de son espace urbain (l'étang de Capestang, le Canal du Midi, et le territoire viticole). Cet objectif est étroitement lié à celui d'**offrir une diversité d'habitat et favoriser une mixité sociale.** Le développement récent s'est également caractérisé par l'omniprésence de la maison individuelle. La commune s'est fixé comme objectif d'offrir plus de diversité en types d'habitat et donc de favoriser une plus grande mixité sociale. Le développement de formes urbaines plus denses, favorisera ainsi l'économie des sols et la lutte contre l'étalement urbain,
- **consolider la position de centralité territoriale de Capestang** dans l'Ouest biterrois, notamment en ce qui concerne les services et équipements administratifs, socioculturels et de loisirs, ainsi que le développement des activités commerciales ou artisanales. Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre d'organiser l'accueil de ces activités, équipements mais aussi populations,
- **favoriser le renouvellement urbain et la valorisation du centre ancien**. Capestang possède un centre historique étendu et de grande valeur patrimoniale, mais qui présente parfois des phénomènes de dégradation des éléments bâtis ou de désaffection. Un des objectifs de ce PLU est de le rendre plus attractif en termes d'habitat, de services, d'activités commerciales ou encore de fonctionnement urbain. Cet objectif implique également une politique de valorisation de son patrimoine architectural et paysager, consolidant ainsi un développement touristique communal,
- **protéger et valoriser les grands sites patrimoniaux** présents sur la commune. L'étang de Capestang (classé site NATURA 2000) et la Canal du Midi (patrimoine mondial UNESCO, 1996) sont deux éléments majeurs du patrimoine présents sur le territoire communal. Ils bordent (l'étang de Capestang) ou traversent l'espace urbain (le Canal du Midi) et accueillent diverses activités. La commune, à travers son PLU, inscrit les mesures de protection nécessaires et favorise la valorisation de ce patrimoine,
- **valoriser le territoire agricole :** l'activité viticole a été un pilier de l'activité économique et de la vie de Capestang, qui constitue un patrimoine paysager mais aussi architectural, à travers les mas et domaines, d'une grande qualité. Aujourd'hui cette activité connaît une mutation et rencontre de grandes difficultés. Un des objectifs de ce PLU est de favoriser le maintien et la consolidation de la viticulture, en permettant notamment une diversification des activités et usages, ainsi que la valorisation patrimoniale des domaines.

Justification des choix retenus pour le PADD

AU REGARD DES GRANDS PRINCIPES GÉNÉRAUX, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

RAPPELS

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme:

> Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme:

> Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :
>
> 1° L'équilibre entre :
> a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
> b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
> c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
>
> 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
>
> 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
>
> 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Justification des choix retenus pour le PADD

A travers les grandes orientations prises dans le PADD, qui exprime pleinement le projet communal, le Plan Local d'Urbanisme répond également au **«principe d'équilibre»** énoncé par l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme. En effet, la révision générale du PLU démontre sa maîtrise des extensions urbaines en ne créant que très peu de nouvelles zones à urbaniser par rapport à celles existantes au POS. La somme des zones urbaines et à urbaniser est inférieure à 130 hectares, alors qu'elle était à 123 hectares dans le POS approuvé en 1993.

Le projet de PLU exprime donc une volonté de maîtrise de l'extension spatiale afin de lutter contre l'étalement urbain. Cela se traduit également par une concentration spatiale des nouvelles zones à urbaniser, en continuité avec le centre urbain, et à une très courte distance du coeur de ville. Cela répond aussi, à l'appui d'aménagement d'espaces dédiés aux déplacements doux, à une volonté de limitation des déplacements automobiles au sein du territoire.

Cette préoccupation est également présente dans le choix de définir des espaces pour les activités économiques et les services sur la commune, tant dans le cadre des futurs quartiers à aménager, que dans le cadre des espaces urbains existants.
L'accueil d'emplois et de services permet ainsi de limiter les déplacements domicile/travail et de répondre également au statut de centralité territoriale de l'Ouest Biterrois assurée par Capestang.

Le projet de PLU a pour objectif de valoriser et de protéger les espaces naturels de son territoire, notamment avec une prise en compte de l'étang de Capestang (site NATURA 2000), mais aussi à travers la définition de trames vertes et bleues, qui traversent l'espace urbain de Capestang le long des divers ruisseaux existants, et qui ont pour vocation de favoriser une préservation de la biodiversité ainsi qu'une valorisation des qualités environnementales des quartiers urbains.

Le renouvellement urbain est un des objectifs du projet communal, à travers la définition d'un zonage et de dispositions réglementaires, qui permettent une évolution et une densification des tissus urbains existants. Cela se traduit notamment par la mise en place d'une zone UC, plus apte au renouvellement urbain, par la présence d'emprises non bâties ou d'anciens entrepôts. Le règlement défini pour cette zone ainsi que pour la zone UD, qui correspond aux tissus pavillonnaires récents, favorise un certain niveau de densification.

Ce projet de PLU traduit également une volonté de valorisation et de développement de l'activité agricole, à travers une délimitation des zones qui protège les espaces agricoles, ainsi que des dispositions réglementaires qui assurent une meilleure prise en compte de l'évolution des activités agricoles.

La dimension patrimoniale agricole du territoire de Capestang est également prise en compte pour le territoire agricole à travers la valorisation des domaines et mas, qui constituent des ensembles architecturaux et paysagers de grande qualité et qui participent à l'identité de ce territoire. Le projet de PLU reconnaît et valorise la qualité de ces ensembles en autorisant une potentielle reconversion de certains bâtiments, lorsque celle-ci ne met pas en danger l'activité agricole.

Le projet de PLU valorise et préserve le patrimoine présent sur la commune, dont les éléments les plus emblématiques sont le Canal du Midi et la Collégiale, à travers les dispositions réglementaires prises pour la zone UA et les zones urbaines et à urbaniser situées le long ou à proximité du Canal du Midi.

Le projet de PLU et le SCOT du Biterrois

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT a été approuvé par les élus lors du Comité Syndical du 12 novembre 2009. Le PADD exprime les grands objectifs qui sont ensuite déclinés, d'une façon technique, à travers le DOG, Document d'Orientations Générales. Ce PADD s'appuie sur 6 défis, qui doivent permettre d'affronter les enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Ces défis sont les suivants:

- construire un nouveau dynamisme touristique,
- conforter et diversifier l'économie du territoire ainsi que son armature commerciale,
- cultiver l'attractivité du territoire par le développement d'un urbanisme durable et la qualité de vie au quotidien,
- construire les nouvelles centralités pour l'accueil de la population, structurer le territoire autour de ses centralités,
- déployer une nouvelle organisation du littoral,
- préserver la qualité environnementale du territoire.

Parmi les 4 points développés dans l'épilogue, le PADD du SCOT évoque: « *un rééquilibrage à l'Ouest pour construire le lien vers l'Aude.*
Longtemps défavorisé par le tropisme oriental de la ville centre, l'ouest du Biterrois doit aujourd'hui se renforcer pour servir de point d'appuis à la construction d'un réel trait d'union entre Béziers et Narbonne, et conforter l'ancrage du Minervois dans le territoire de solidarité du Biterrois. Ce rééquilibrage à l'ouest est à construire sur le commerce, sur les grands équipements du territoire, sur les infrastructures de transport et sur l'accueil de la population nouvelle.»

La commune de Capestang est définie comme une centralité d'appui au sein de l'armature territoriale pensée par le SCOT.

Les objectifs du PADD s'inscrivent pleinement dans le projet de cohérence et de structuration défini par le PADD du SCOT du Biterrois. Ainsi, le projet communal exprimé par le PADD affirme ce rôle de centralité intermédiaire joué par Capestang, mais il s'adresse également à des problématiques d'ordre communal, comme la valorisation de son patrimoine tant architectural (son centre ancien), paysager (le Canal du Midi) que naturel (l'étang de Capestang). Il anticipe les évolutions actuelles et se donne comme objectif de valoriser les activités agricoles, notamment viticoles, qui appartiennent pleinement à l'identité de Capestang. Le PADD prend également en compte les grands enjeux environnementaux contemporains, à travers une volonté de maîtrise de l'étalement urbain, également exprimée dans le SCOT du Biterrois.

source: PADD du SCOT du Biterrois

Le projet de PLU et le SCOT du Biterrois

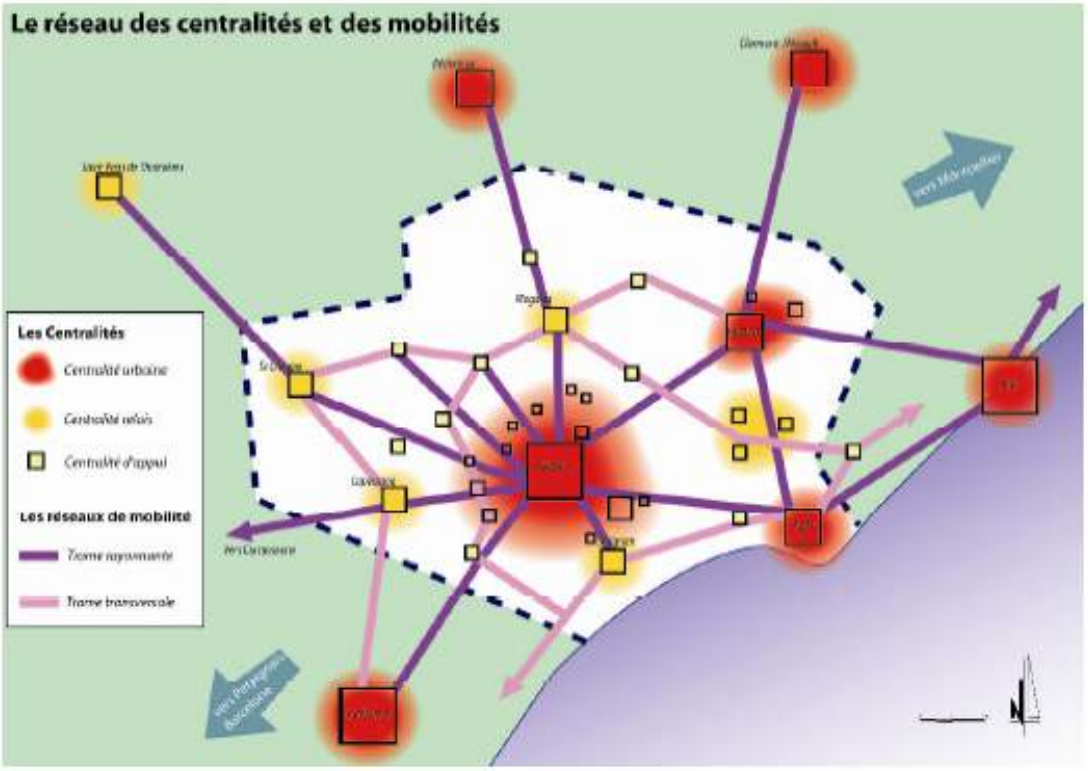

source: PADD du SCOT du Biterrois

Le projet de PLU: les principes de délimitation des zones.

Les grands principes qui ont guidé l'établissement du zonage
Le PLU permet de délimiter 4 grands types de zones :

- les zones urbaines équipées dites zones U, dans lesquelles les équipements publics notamment les réseaux d'assainissement et d'eau potable ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation ;
- les zones à urbaniser dites zones AU, pour lesquelles l'urbanisation future est prévue suite à la réalisation des aménagements et des équipements nécessaires;
- les zones agricoles à protéger dites «zones A», secteurs de la commune équipés ou non faisant l'objet d'une protection en raison du potentiel agronomique, biologique, économique ou paysager des terres et des sites ;
- les zones naturelles et boisées dites zones N, secteurs de la commune équipés ou non à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels peu ou pas urbanisés.

D'une manière générale, la délimitation des zones s'appuie sur une actualisation du zonage du POS en vigueur (approuvé en 1993), ainsi que sur une traduction spatiale et programmatique du projet d'aménagement de développement durable (PADD). Une grande partie des zones classées en NA au POS sont aujourd'hui urbanisées, elles sont donc intégrées aux diverses zones U. Une partie de ces zones, actuellement non urbanisée, a évolué vers des zones AU.

LES ZONES URBAINES
On distingue 4 types de zones urbaines :

- la zone UA : cette zone correspond au centre de l'agglomération, comportant essentiellement des immeubles d'habitation, des services, équipements publics et activités commerciales. Le bâti est assez dense, les constructions, généralement anciennes, sont construites en alignement et de manière continue. Très historique, cette zone présente une forte valeur patrimoniale.
- la zone UB : cette zone correspond aux faubourgs, datant principalement du 19e siècle, et qui se caractérisent par un tissu bâti continu à l'alignement, mais possédant une présence importante d'espaces libres et de jardins,
- la zone UC : cette zone se caractérise par un tissu mixte composé d'une part de faubourgs et d'autre part d'un tissu urbain hétéroclite qui regroupe des constructions de périodes et de formes variées. Située aux abords de la RD11, cette zone a pour caractéristique de présenter un potentiel de mutation et de densification important de par les emprises disponibles.
- la zone UD : Cette zone se caractérise par un tissu de type pavillonnaire principalement issu des trente dernières années et composé presque exclusivement de maisons individuelles isolées ou groupées.
- la zone UE : cette zone correspond à l'accueil des activités économiques (principalement commerciales).

Représentant environ une centaine d'hectares, la différenciation au sein des zones urbaines a pour vocation de mieux répondre aux caractéristiques spécifiques des diverses formes urbaines présentes, ainsi que de leurs potentialités de densification. Ainsi une zone UC est distinguée, car présentant un tissu urbain plus apte à évoluer vers plus de densification.

LES ZONES A URBANISER

Le choix a été fait de maîtriser l'extension spatiale et éviter ainsi la consommation des sols, l'ensemble des nouvelles zones à urbaniser se trouve donc en continuité et à proximité du centre urbain existant. Avec une volonté de concentration spatiale, ces nouvelles zones à urbaniser se situent entre la limite du Canal du Midi au Nord et celle de l'étang de Capestang au Sud. Elles se situent donc à l'Est et à l'Ouest du centre urbain.

Les zones, actuellement classées NA au POS et situées au Nord du Canal du Midi, sont maintenues, car en grande partie urbanisées, elles sont très légèrement étendues pour des raisons de cohérence d'aménagement et de desserte de ces zones. Le choix est fait cependant de ne pas développer ces secteurs situés à distance du centre urbain, et présentant des problèmes de raccordement aux réseaux d'assainissement.

A L'OUEST :
Une nouvelle zone AU [2AU-b] est créée à l'Ouest du centre urbain, elle s'inscrit dans un projet global pour cette partie de la commune. Une étude urbaine de définition a ainsi été réalisée (2009) qui intègre au sein d'une vision d'ensemble, l'organisation des équipements publics et sportifs (importants dans ce secteur) existants ou à créer, ainsi que l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat, le tout relié et structuré autour d'une continuité verte aménagée le long du ruisseau du Saint-Laurent.
Ce projet comprend également une dimension de renouvellement urbain, envisageant la possible reconversion de la cave coopérative et de la distillerie, qui présentent actuellement des difficultés de fonctionnement.

A L'EST :
Trois zones AU sont définies :

- 2AU-a dite 'Fontjourde' : il s'agit d'une zone actuellement classée INA au POS et dont la superficie a été réduite afin de limiter la consommation de sols ainsi que les impacts sur l'environnement, notamment celui proche du Canal du Midi. Ce secteur a fait l'objet d'une étude de définition pour son aménagement, dont les grandes lignes ont été déclinées au sein d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- 1AU-c dit 'étang' : il s'agit d'un secteur de taille réduite (1,61 hectare) situé le long de l'avenue de Poilhes et en limite avec l'étang. Ce secteur est actuellement desservi par les réseaux et peut être aménagé en continuité avec le tissu urbain existant,
- 1AU-d dit 'Les Cagnes' : ce secteur présente un enjeu fort dans le réaménagement de cette entrée de ville Est. En effet, depuis cette arrivée par la RD11, une vue sur la Collégiale, mais dont la qualité a quelque peu été dégradée par des surfaces commerciales récentes. Il s'agit ici, au-delà de l'accueil de nouveaux logements, d'opérer une requalification de la RD11 vers des caractéristiques de boulevard urbain, et de créer une entrée de ville de qualité qui valorise cette vue patrimoniale sur la Collégiale. L'aménagement de secteur intègre également pour des raisons de sécurité, la création d'un rond-point giratoire. Ce secteur a fait l'objet d'une création de ZAD (Zone d'Aménagement Différé) par arrêté préfectoral N°2009-01-449, en date du 26/01/2009).

Le projet de PLU: les principes de délimitation des zones.

LES ZONES AGRICOLES

L'agriculture est une activité importante pour l'économie de la commune, elle joue également un rôle fort dans la qualité du paysage de Capestang, tant à travers le découpage des vignes, activité principale, qu'à travers le riche patrimoine bâti (mas et domaines) lié à cette activité.

La zone A correspond aux terres agricoles situées au nord, à l'est et l'ouest de l'espace urbain, où se développe aujourd'hui une activité agricole, principalement viticole. Elle est partiellement bâtie par des domaines et écarts.

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

Ces zones correspondent aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, milieux naturels et paysages, ainsi que pour leurs qualités écologiques.

Les zones naturelles et forestières recouvrent différents espaces :

- le Canal du Midi, qui traverse le territoire d'Est en Ouest et qui constitue un élément essentiel du patrimoine paysager et naturel, à travers son alignement de platanes qui le borde,
- l'étang de Capestang (classé NATURA 2000) : milieu humide de très grande qualité qui occupe une très grande partie du territoire communal,
- les massifs boisés, de type garrigues, qui se retrouvent principalement au nord du territoire communal sur les reliefs et collines,

LES TRAMES VERTES ET BLEUES

Un système de trames vertes et bleues a été défini au sein du zonage, afin de mieux intégrer au document d'urbanisme, les continuités écologiques présentes sur le territoire, notamment celles qui traversent l'espace urbain, du nord au sud.

Ainsi quatre corridors verts et bleus ont été établis et inscrits en zone N au sein de l'espace urbain, ils correspondent aux divers cours d'eau existants, ainsi qu'à la végétation qui les accompagne (ripisylve, jardins, fossés…) :

- le Tounel, à l'Ouest. Cet espace fait aussi l'objet d'un parcours piétons et cycles reliant les divers équipements de la commune au centre urbain (défini dans le cadre de l'étude urbaine mené en 2009),
- la Seine, qui borde à l'Est le centre urbain patrimonial. Cette zone fait également l'objet d'un emplacement réservé en vue de l'aménagement et la préservation des jardins existants ponctuellement le long des quais,
- les Epanchoirs, situé à l'Est et bénéficiant d'une végétation dense,
- les Cagnes, situé plus à l'Est, qui longe le secteur de Fontjourde et traverse les lotissements pavillonnaires d'urbanisation récente.

Ces continuités vertes qui correspondent au réseau hydraulique communal, et dont certains secteurs font l'objet d'un aléa modéré de risque d'inondation, ont donc été classés en zones N et intègrent parfois pour renforcer cette caractéristique naturelle, la création d'espaces boisés classés.

1	Rapport de présentation	COMMUNE DE CAPESTANG
B	LE PROJET	Plan Local d'Urbanisme
1	Les choix retenus	

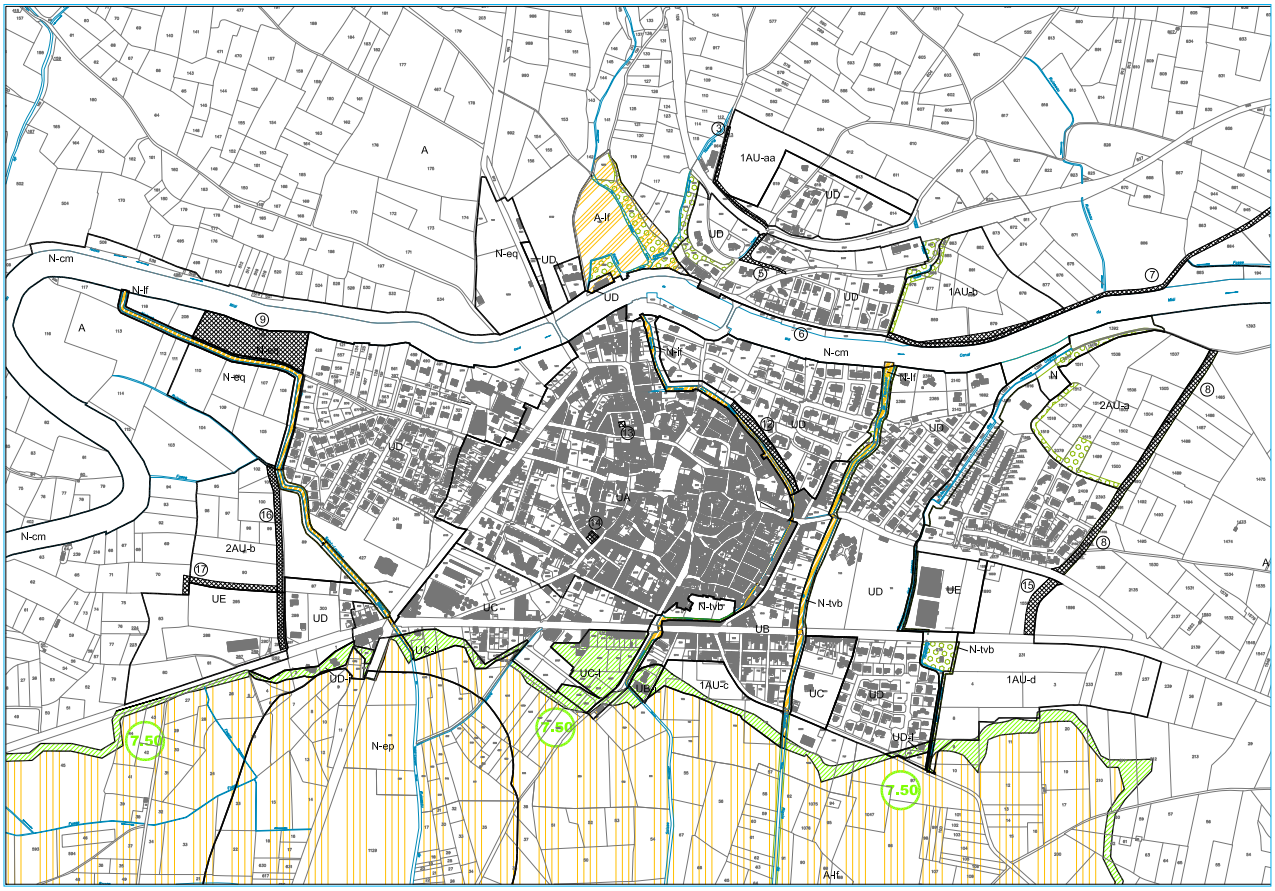

Le projet de PLU: les dispositions réglementaires.

L'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme précise que « *les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.*»

Les principales dispositions réglementaires qui traduisent le projet d'aménagement et de développement durable de la commune sont les suivantes :

- **assurer la diversité des fonctions et de l'habitat**

A l'exception des zones devant accueillir des activités spécifiques, parfois peu compatibles avec la proximité à l'habitat (zone UE), une diversité de fonctions est autorisée dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser. Les autorisations sous conditions correspondent à des activités qui présentent des risques ou sont susceptibles de comporter des nuisances pour l'habitat urbain. Les articles 6, 7, 8, 9 et 10 ont été rédigés dans les zones urbaines ou à urbaniser de façon à permettre la création de programmes de logements collectifs ou individuels groupés, répondant ainsi à cet objectif de diversité des types d'habitat sur la commune de Capestang,

- **préserver les espaces naturels et agricoles**

Conformément aux orientations du PADD, les articles 1 et 2 des zones N et A, limitent fortement les occupations et utilisations du sol admises avec comme objectif de préserver les qualités environnementales et paysagères des espaces naturels et agricoles. Afin de préserver également l'activité agricole mais aussi de lui permettre un développement à partir d'activités complémentaires, dans la zone A, ne sont admises que les occupations du sol qui sont directement liés et nécessaires à l'exploitation agricole ainsi que des activités annexes à l'exploitation, sans porter atteinte au caractère de la zone et du site,

- **intégrer les dispositions réglementaires liées aux risques naturels**

Les dispositions réglementaires intègrent sur certaines zones avec indice -i, la prise en compte de l'aléa modéré de risque d'inondation défini dans le cadre des études d'élaboration (en cours) du PPRi. Cela se traduit par l'imposition d'une côte de plancher fini devant être située à +30 cm par rapport à la côte des PHE (+7,50 m NGF),

- **valoriser le patrimoine architectural**

Le diagnostic a mis en évidence les éléments architecturaux qui constituent la spécificité du patrimoine architectural et urbain de Capestang. Le règlement, à partir de l'article 11 de la zone UA, prend en compte et préserve ces éléments dans un objectif de valorisation patrimoniale. Le règlement des zones urbaines et à urbaniser qui bordent le Canal du Midi définit un certain nombre de mesures ayant pour objectif la réalisation d'aménagement et de constructions de qualité à proximité de cet élément patrimonial majeur. La valorisation du patrimoine architectural des domaines agricoles est aussi pris en compte à travers la désignation des bâtiments concernés pour les domaines d'Aureilhe, de la Provenquière, de la Bastide Vieille et du hameau du Viala (article L 123-3-1 du code de l'urbanisme). La description de ces domaines et de leurs qualités architecturale et patrimoniale est décrite dans une étude diagnostic reportée en annexe.

• **favoriser le renouvellement urbain et une densification des tissus existants**

Cet objectif, clairement exprimé au sein du PADD, se traduit par une délimitation des zones plus précise, et un règlement approprié. La zone UC, située en bordure du centre ancien et de part et d'autre de la RD11, possède des capacités plus importantes en termes de renouvellement urbain et de densification. Les règles définissant la volumétrie et la morphologie des constructions (articles 6,7,8 et 10), ainsi que les densités autorisées prennent donc en compte cette orientation dans leur énoncé. La zone UD, qui correspond aux tissus pavillonnaires récents au tissu urbain relativement lâche, possède un règlement qui faisant évoluer ces mêmes règles morphologiques (articles 6,7,8 et 10) autorise une densification mesurée de ces espaces.

• **un développement urbain maîtrisé : aménager les entrées de ville**

L'extension urbaine à l'ouest et à l'est de l'agglomération existante se réalisera aux abords de la RD11. Ces secteurs sont concernés par l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme, dit « Amendement Dupont », et ont donc fait l'objet d'une étude « entrées de ville » portant sur les entrées est et ouest de la RD11. L'étude permet de définir un projet urbain d'ensemble qui vise à améliorer l'environnement urbain et assure la cohérence des aménagements à réaliser. Des dispositions réglementaires ont été définies, elles concernent la morphologie des constructions mais surtout leur distance à la voie. Ces règles ont été incorporées au règlement,

• **la définition de principes d'aménagement pour les zones à urbaniser,**

Le règlement défini pour les zones à urbaniser s'appuie sur les grands principes définis dans le cadre des orientations d'aménagement, s'en tenant à ce niveau de précision qui a pour objectif d'établir un cadre général pour l'aménagement de ces secteurs qui sera précisé ultérieurement lors de la définition des projets, puisque l'ouverture à l'urbanisation de ces zones est conditionnée à la réalisation d'opération d'ensemble.

Le projet de PLU: les orientations d'aménagement.

FONTJOURDE

Le secteur de Fontjourde [zone 2AU-a] est situé à l'Est de l'espace urbain de Capestang, sa proximité avec le Canal du Midi en fait un site particulièrement sensible en termes de transformation du paysage. Pour cette raison, les orientations d'aménagement définissent précisément le traitement des limites et vues avec le Canal du Midi. Les orientations d'aménagement sont les suivantes :

- organiser une zone d'habitat dense, environ 80 logements,
- créer des liaisons piétonnes avec les quartiers existants et le Canal du Midi [2]
- créer une liaison verte centrale à l'opération [3]
- conserver et valoriser les espaces boisés existants situés en limite sud [4]
- préserver un espace vert entre les berges du Canal du Midi et l'opération [5]
- préserver et valoriser les vues vers le Sud [6]

SOURCE: ÉTUDE ORIENTATIONS D AMÉNAGEMENT / L.DUFOIX / J.POIREL

Le projet de PLU: les orientations d'aménagement.

LES CAGNES

Le secteur des Cagnes situé en entrée de ville de part et d'autre de la RD11 s'étend sur environ 8 hectares. Au-delà de la création de logements, l'opération est une opportunité pour la requalification de cet axe de la RD11 vers des caractéristiques de boulevard urbain, ainsi que la valorisation de l'entrée de ville qui possède une vue de qualité sur la Collégiale. Ce secteur a fait l'objet d'une création de ZAD (Zone d'Aménagement Différé) par arrêté préfectoral N°2009-01-449, en date du 26/01/2009). Son aménagement est envisagé sous la forme d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté, mode opérationnel d'initiative publique).

Les orientations d'aménagement et de programmation définies sont les suivantes:

1. extension du centre commercial et création d'activités tertiaires,
2. réaménagement de la RD11 en boulevard urbain,
3. aménagement d'un rond-giratoire à l'intersection d'entrée de ville,
4. préservation de la vue sur la Collégiale,
5. traitement architectural de l'entrée de ville à partir de la limite Est,
6. création d'une voie structurante nord-sud qui incorpore les déplacements doux et intègre la desserte vers le Nord,
7. création d'un front bâti dense en façade sur la RD11.
8. création de 140 logements (individuels groupés, individuels et collectifs)

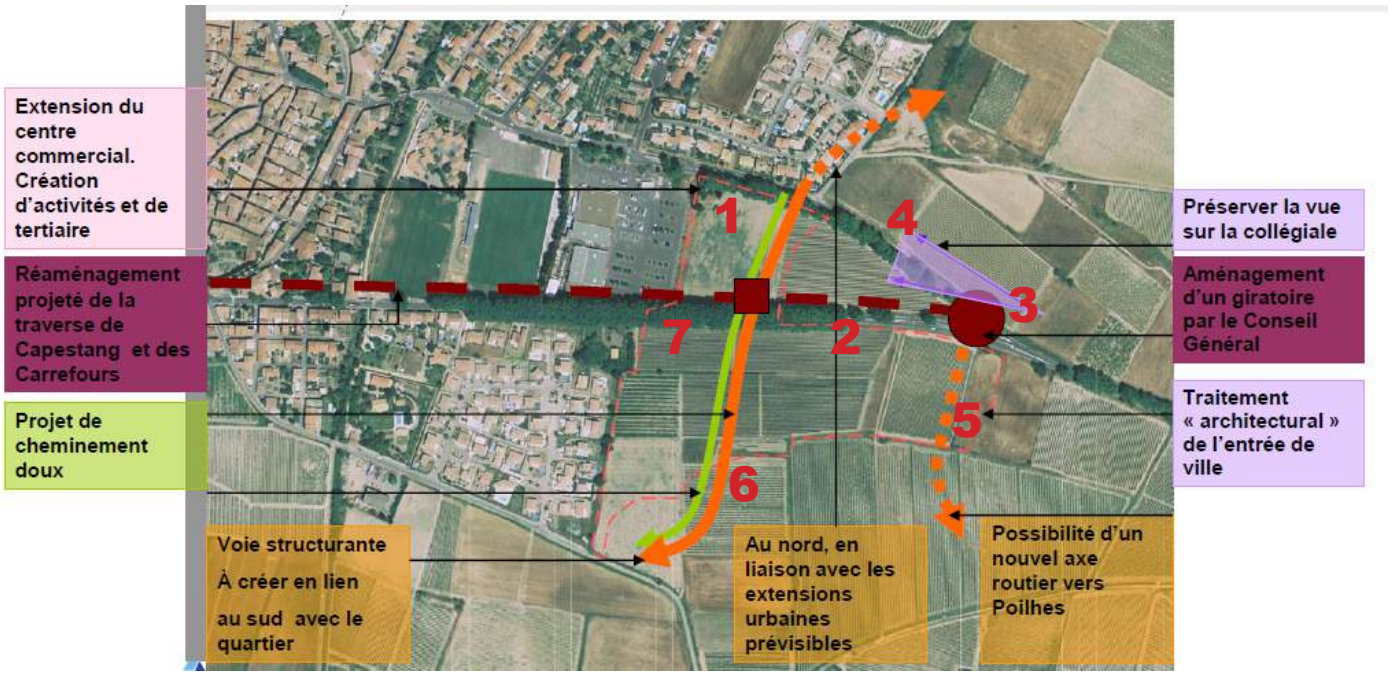

Le projet de PLU: les orientations d'aménagement.

L' ÉCOPARC OUEST

Ce secteur a fait l'objet d'une étude urbaine réalisée en 2010 et qui couvrait l'ensemble de l'Ouest de l'espace urbain de Capestang, intégrant également la possible reconversion de la cave coopérative, et donc le renouvellement urbain de ce secteur.

Les orientations d'aménagement et de programmation définies sont les suivantes:

1. aménagement d'une coulée verte le long du ruisseau de Saint Laurent,
2. organisation d'un ensemble d'équipements de sports et de loisirs autour de cet axe,
3. création d'un ensemble d'habitat dense d'environ 100 logements,
4. aménagement d'un accès aux équipements sportifs projetés au nord,
5. renouvellement urbain sur le secteur de la cave coopérative.

SOURCE: étude urbaine N.LEBUNETEL, 2010.

Le projet de PLU: le calendrier de développement.

Le phasage des opérations et d'ouverture à l'urbanisation des diverses zones AU doit permettre un développement progressif et maîtrisé de la commune. Ce calendrier est compatible à celui de l'extension des capacités de la station d'épuration, il correspond également au niveau d'avancement des réflexions sur les divers secteurs.

COURT TERME	Fontclare (assainiss. autonome)	2,62 hectares	10 logements
	Les terrasses du Canal	4,50 hectares	80 logements
	Etang	1,61 hectares	20 logements
MOYEN TERME	Cagnes	8,04 hectares	140 logements
LONG TERME	Fontjourde (AU2-a)	6,39 hectares	80 logements
	Ouest (AU2-b)	5,25 hectares	100 logements
TOTAL		28,41 hectares	410 logements

Les servitudes d'urbanisme.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Les emplacements réservés annoncent une volonté d'acquisition par la collectivité en vue de réaliser des aménagements à caractère d'intérêt public. Ils concernent :

- des aménagements d'infrastructures de type voirie (élargissements, création de voirie…) soit au bénéfice du département [emplacements réservés n°6 et 7], soit au bénéfice de la commune [emplacements réservés n° 3,5,8,16,17]
- l'aménagement d'un équipement sportif au bénéfice de la commune [emplacement réservé n° 9]
- des aménagements d'aires de stationnements au sein du centre ancien [emplacements réservés n°13 et 14] dans le but d'améliorer le fonctionnement urbain et la qualité de l'environnement.
- l'aménagement d'un espace vert au bénéfice de la commune [emplacement réservé n°15] dans le cadre des aménagements paysagers d'entrée de ville.

> Les emplacements réservés sont listés en annexes et reportés sur le plan de zonage.

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte les servitudes d'utilité publique :

- AC1 : servitudes de protection des monuments historiques,
- AC2 : servitude de protection des sites et des monuments naturels,
- I3 : servitude relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz,
- I4 : servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques,
- PT3 : servitude relative aux communications téléphoniques,
- T1 : servitude relative aux chemins de fer.
- EL3 : servitude de halage et de marchepied (Domaine Public Fluvial : servitude AC2)

> Les servitudes d'utilité publique sont listées et détaillées en annexes, et reportées sur un plan de zonage spécifique.

La prise en compte des risques et des nuisances.

• Le risque naturel d'inondation

La commune est confrontée à un risque naturel d'inondation au sud du territoire lié à la présence de l'étang de Capestang et aux crues de l'Aude. L'Etat a adopté un Plan de Prévention des Risques d'inondation, 'Les basses plaines de l'Aude', qui a été appliqué par anticipation, puis annulé. Un nouveau PPRI a été prescrit le 20/02/2012, il est en cours d'élaboration par la DDTM de l'Hérault. Les études en cours ont permis de définir :

- une côte des plus hautes eaux (PHE) fixée à +7,50 mètres NGF,
- une cartographie des aléas sur le territoire communal,

Ces documents ont été communiqués par la DDTM à la commune dans l'attente de l'élaboration complète, ainsi que de l'approbation du PPRI.

Le projet de PLU prend en compte les aléas définis ainsi que la côte PHE dans la délimitation des zones (conformément à l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme), identifiant parmi les zones U, AU, A et N, les sous-secteurs de chacune de ces zones exposées à un risque d'inondation ; ces sous-secteurs sont indicés 'i' pour inondation.

Les dispositions réglementaires prennent également en compte ce risque (conformément aux articles L 123-1 à L 123-4 du code de l'urbanisme) pour ces zones et sous-secteurs indicés 'i', définissant les règles d'implantation et l'éventuelle interdiction des constructions, dans l'attente de l'intégration des règles issues du PPRI, lorsque celui-ci sera approuvé.

L'Etat (conformément aux articles L 121-2 et R 121-1 du code de l'urbanisme a adressé à la commune (en date du 08/09/2011) un porté à connaissance complémentaire consacré à la prise en compte du risque d'inondation sur la commune.
Il est ainsi établi que:

- le PPRI des basses plaines de l'Aude, prescrit en 1996, n'est plus opposable aux tiers depuis le 4 juin 2006,
- les documents de connaissance de l'aléa sont constitués par une étude hydrogéomorphologique et connaissance du terrain (repères de crues, inondation 1999, réalisée par la DDE de l'Aude entre 1996 et 2002), ainsi que par un complément topographique réalisé en 2010. Ces deux documents ont permis d'établir deux types de zones : celles d'aléa fort et celles d'aléa faible ou modéré.

Il est également établi que :

- dans toutes les zones d'aléa, hors du périmètre urbanisé, seules les constructions agricoles justifiées sont admises sous conditions,
- dans les zones d'aléas fort, aucune construction à usage d'habitation ou d'activité ne peut être édifiée, que la zone soit urbanisée ou non,

Il est également établi qu'à l'intérieur du périmètre urbanisé, dans les zones d'aléa faible ou modéré, les nouvelles constructions sont admissibles sous les conditions suivantes :
Mesure de protection des biens et des personnes

- mise hors d'eau à PHE +0,30 m (sous face du premier plancher), et éventuellement avec un étage refuge si la situation locale le justifie.

Mesure de préservation des écoulements

- pas de remblai,
- clôtures transparentes (perméables à 80%)
- emprise au sol limitée.

Le projet de PLU intègre l'ensemble de ces dispositions réglementaires dans le règlement.
> La cartographie des aléas (source DDTM) est intégrée aux annexes.

Une étude hydraulique a également été menée, en 2009, dans l'objectif de définir le risque d'inondation pour les ruisseaux de la commune. Cette étude réalisée par méthode hydrogéomorphologique a porté sur les ruisseaux de Saïsse, du Saint-Laurent et des Epanchoirs. Elle a permis de définir le risque d'inondation le long de ces ruisseaux. La délimitation du zonage prend en compte ce risque par la définition de zones N sur ces secteurs, correspondant aux trames vertes et bleues. Le règlement intègre également ce risque par la définition de distances de d'implantations par rapport au lit de ces ruisseaux lorsque cela est nécessaire. La cartographie des aléas établie dans le cadre des études d'élaboration du PPRI couvre également ces ruisseaux.

- **Le risque incendies et feux de forêts**

D'après le schéma départemental d'aménagement des forêts contre l'incendie (SDAFI) élaboré en mai 1994, la commune de Capestang fait partie du massif n°11 : "Plaine viticole", et est classée en commune de plaine peu sensible, de ce fait les constructions de toute nature situées à moins de 200 mètres des boisements ainsi que des espaces naturels sensibles sont soumises aux obligations de débroussaillements prévues à l'article L. 322-3 et suivants du Code Forestier. Ces dispositions sont intégrées au règlement et jointes en annexes.
> La cartographie est jointe aux annexes.

- **Le risque retrait et gonflement des argiles**

La commune est confrontée au risque 'retrait et gonflement des argiles', avec des aléas faible à moyen. Le projet de PLU prend en compte ce risque en en faisant mention au sein du règlement (les dispositions réglementaires préconisées étant jointes aux annexes).
> La cartographie des aléas ainsi que les dispositions constructives sont jointes aux annexes. Ces documents sont également disponibles sur le portail www.prim.net

La prise en compte des risques et des nuisances.

- **La lutte contre le bruit**

La lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits de nature à présenter des dangers ou encore nuire à la santé des personnes ou porter atteinte à l'environnement. La RD 11 est classée, au regard des infrastructures de transports terrestres, en catégorie 3 et 4. Cette voie a fait l'objet de deux études menées en parallèle : un projet de requalification de sa traversée urbaine (Conseil Général Hérault) et une étude Amendement Dupont pour les entrées de ville Est et Ouest. Ces deux études ont pour objectifs communs, la réduction de la vitesse et la mise en sécurité, ainsi que l'amélioration de la qualité environnementale urbaine. Ces objectifs d'aménagement permettront, par la réduction de la vitesse, de lutter également contre les nuisances sonores émises par le trafic. L'aménagement de cet axe dans sa traversée du milieu habité lui permettra d'acquérir des caractéristiques urbaines, et en conséquence d'abaisser la vitesse et de lutter ainsi contre le bruit. Cette évolution s'inscrit également en relation avec les zones à urbaniser situées aux abords ou à proximité.

- **La ressource en eau potable**

La commune de Capestang appartient au SIVOM d'Ensérune qui regroupe les communes de Capestang, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Montels, Nissan-lez-Ensérune, Poilhes, Quarante et Vendres. Le réseau d'eau potable est alimenté par le SIVOM d'Ensérune. La commune de Capestang a confié l'exploitation de son service de l'eau à la Lyonnaise des Eaux France par contrat d'affermage. S'appuyant sur les orientations de la révision du PLU qui prévoit une population communale de l'ordre de 4100 habitants en 2025, le schéma directeur d'eau potable du SIVOM d'Ensérune évalue les besoins en eau potable suivants :

- population 2020 : 4245 habitants raccordés / 217 314 m3/an
- population 2025 : 4545 habitants raccordés / 230 454 m3/an

Le schéma directeur d'eau potable du SIVOM d'Ensérune établit que «*ces ressources permettent à terme de satsifaire les besoins en eau potable du SIVOM d'Ensérune*.» La capacité de production (journalière) sur le SIVOM est évaluée entre 5 340 680 m3/an. L'évaluation des besoins en eau de la commune par le SIVOM sont conformes aux orientations prises par le PLU, les ressources en eau du SIVOM seront donc suffisantes pour assurer l'alimentation des nouveaux habitants prévus par le PLU.;:

- **L'assainissement**

L'actualisation du schéma d'assainissement, réalisée en 2009, fait le diagnostic suivant à propos du fonctionnement de la station d'épuration :
En situation actuelle, la station a presque atteint sa capacité nominale. En l'état actuel, elle n'est pas en mesure de traiter les charges supplémentaires engendrées par les projets à venir. La prise en charge des eaux usées à venir, autorisant ainsi le développement communal, peut être envisagée par :

- *la réhabilitation, associée à une extension de la station d'épuration,*
- *la construction d'une nouvelle unité de traitement.*

Le dossier de demande de déclaration préfectorale rédigé par ENTECH en 2011, définit sur la base du projet de PLU, une population supplémentaire à échéance du PLU (2030) d'environ 1 500 habitants, correspondant à un objectif de logements à créer d'environ 500 unités. En réalité, les projections sont en deçà de ce volume ; se basant sur les orientations du SCOT du Biterrois en cours d'élaboration, le nombre de logements à créer est évalué à environ 400 à 450 unités à échéance du PLU.

Le dossier de demande de déclaration évalue les projections de la façon suivante :
La charge à prendre en compte à l'horizon 2030 sera donc :

- 4000 EH (charge actuelle population et activités)
- + 1500 EH (population supplémentaire)
- + 500 EH (marge de sécurité)
- 6000 EH (charge totale)

Dimensionnée à l'horizon 2030, la capacité nominale de l'installation sera de 6 000 EH.

Les caractéristiques de la mise en place du projet sont définies de la façon suivante :
L'augmentation de capacité de la station sera réalisée en une seule étape et sera amenée à 6 000 EH. La commune a décidé de réhabiliter et d'augmenter la capacité de traitement de sa station pour plusieurs raisons :

- *Afin d'améliorer le traitement des eaux usées,*
- *Afin de prendre en charge les eaux usées issues de ses projets de développement.*

La commune va par conséquent procéder à l'extension de la station actuelle, qui aura à terme une capacité de traitement de 6 000 EH.

Le document précise également :
La station d'épuration est située en bordure extérieure de la zone Natura 2000 'Etang de Capestang'. Néanmoins, le rejet est quant à lui situé à l'intérieur du périmètre de cette zone Natura 2000, ce qui impose un niveau de rejet conséquent et donc la mise en place de traitements complémentaires. En conséquence, une étude d'incidence environnementale a été réalisée.

La réalisation de la station d'épuration doit s'étaler entre novembre 2011 et septembre 2012. D'autre part, un certain nombre de travaux sur le réseau a été planifié afin d'en réduire les dysfonctionnements et en améliorer la performance.

Les projections démographiques du projet de PLU, ainsi que le calendrier d'ouverture des diverses zones à l'urbanisation sont compatibles avec la mise en oeuvre de l'augmentation des capacités de la station d'épuration. En effet, le PLU prévoit l'accueil à court terme d'une centaine de logements raccordés, puis d'environ 140 logements à moyen terme. Ces deux échéances sont conditionnées par la réalisation d'opérations d'ensemble, dont l'autorisation sera dépendante du calendrier de la STEP, et de sa conformité pour accueillir ces nouveaux raccordements.

A l'exception de la zone AU-aa située au Nord, zone INA au POS en vigueur, et qui est projetée pour être développée en assainissement autonome, l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation seront raccordées au réseau d'assainissement collectif, conformément au zonage du Schéma Directeur d'Assainissement.

LE ZONAGE DU POS

LE ZONAGE DU PROJET DE PLU

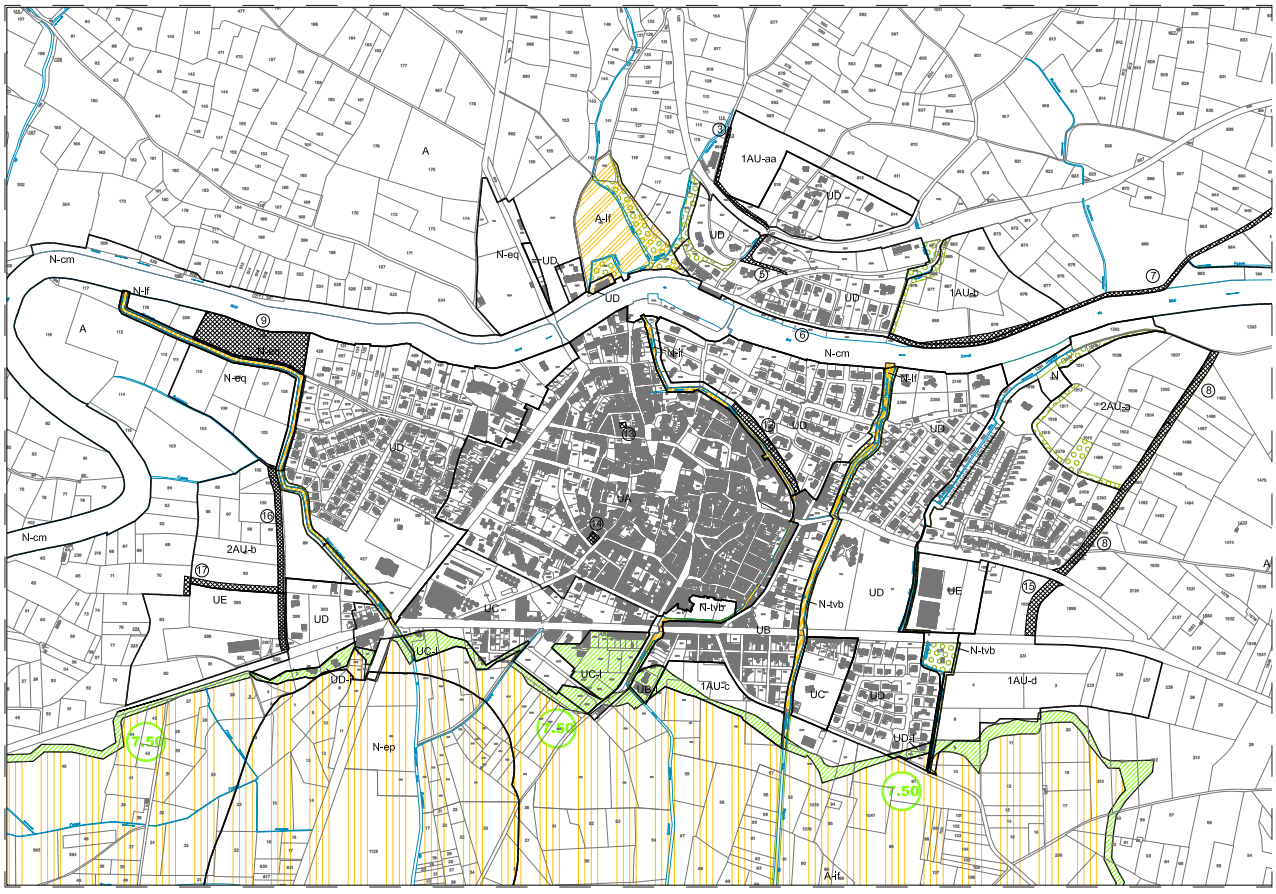

L'exposé des motifs du passage du POS au PLU.

La commune de Capestang possède un Plan d'Occupation des Sols depuis 1979.
Ce document a fait l'objet de deux révisions générales:

- la première, approuvée le 26 mai 1986,
- la seconde, approuvée le 19 octobre 1993,

Les grands objectifs de la révision générale du POS en 1993 étaient les suivants :

- développer une politique foncière en vue de la réalisation d'ouvrages publics et de voies publiques (emplacements réservés),
- développer une politique de sécurité routière sur la RD11 par la définition de réservations destinées à la création de carrefours giratoires d'entrée d'agglomération
- engager une réflexion prospective concernant la desserte routière du territoire communal au regard du projet TGV
- protéger les espaces naturels présentant un grand intérêt écologique/floristique/ zoologique par le classement en zone ND de la ZNIEFF de l'étang de Capestang,
- protéger l'espace agricole de toute forme d'occupation indirectement liée au milieu
- protéger le patrimoine archéologique par la matérialisation des gisements connus et de leur protection
- permettre une évolution «mesurée» et «phasée» des secteurs d'extension à l'est et à l'ouest,
- maintenir le pôle de loisirs, à l'extrémité ouest du territoire communal, destiné à recevoir une opération golfique,
- intégrer les éléments permettant la mise en œuvre du projet d'intérêt général des Basses Plaines de l'Aude,
- actualiser les données du POS approuvé, notamment les prescriptions hydrauliques et le périmètre de protection de la cartoucherie.

Les dispositions prises dans le cadre de cette même révision étaient les suivantes :
A. pour les zones urbaines : les dispositions tentaient de sauvegarder l'aspect de ces zones en perpétuant le type d'urbanisation préexistante, caractérisé par le gabarit des immeubles de faible hauteur.

B. pour les zones naturelles :

1. La zone I NA, non équipée était destinée à une urbanisation future à long terme. Ces terrains ne devaient faire l'objet que d'une urbanisation structurante (équipement public et/ou d'infrastructure).
2. La zone II NA, insuffisamment équipée était assignée à une urbanisation future. Seuls des aménagements cohérents de la zone étaient autorisés, sous condition que les constructeurs participent à la réalisation d'équipements structurants.
3. La zone IV NA, insuffisamment équipée était destinée à l'implantation d'activités économiques.
4. La zone V NA, insuffisamment équipée était destinée à l'implantation d'activités culturelles et/ou touristiques, suite à l'implantation de divers équipements.
5. La zone NC était destinée à l'exploitation agricole, l'élevage et l'exploitation des richesses du sous-sol.
6. La zone ND était affectée à la sauvegarde de sites naturels et à la protection contre les risques naturels ou les nuisances.

L'exposé des motifs du passage du POS au PLU.

On peut s'apercevoir que certaines des orientations prises par le PADD de ce projet de PLU, existaient déjà dans le cadre de la révision de 1993. Cependant, certaines nouvelles mesures ont été définies dans le cadre de la révision et du passage vers le PLU concernant :

- **la prise en compte des risques et des nuisances :** la prévention des risques naturels avec l'intégration dans le PLU des mesures et zonages liées à ce risque. Le PPRI en cours d'élaboration a permis d'établir une meilleure connaissance du risque. La prévention des risques sanitaires en particulier en ce qui concerne l'alimentation en eau potable et l'assainissement (un schéma directeur d'eau potable, ainsi qu'un schéma directeur d'assainissement ont été réalisés). Le projet de PLU intègre ces divers éléments dans ses différentes composantes,
- **la mixité fonctionnelle et sociale :** le PLU comporte une approche plus qualitative de l'espace urbain, notamment à travers un règlement qui autorise plus de diversité tant dans les fonctions urbaines accueillies que dans les formes urbaines autorisées. La mixité sociale sera plus particulièrement recherchée dans les secteurs faisant l'objet de traitement en zone d'aménagement concerté. L'accès au logement est ainsi facilité à travers une plus grande diversité offerte. Par ailleurs, une partie des logements pourra être en collectif bas sous forme de petites unités. La commune à ce titre, dispose déjà d'un parc de logements à loyer modérés.
- **l'approche patrimoniale :** le PLU précise les dispositions réglementaires prises pour la préservation et la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager. Il définit notamment des dispositions réglementaires plus précises pour le centre ancien (zone UA) ainsi que pour les zones urbaines et à urbaniser situées à proximité du Canal du Midi,
- **l'échelle territoriale :** les récentes lois d'urbanisme ont permis de préciser l'articulation entre les divers documents d'urbanisme et d'aménagement. Le PLU intègre dans ses objectifs des orientations d'échelle intercommunale, telles que celles définies par le SCOT et prend ainsi mieux en compte la dimension territoriale du projet communal,
- **la préservation des espaces naturels et agricoles :** ces deux espaces constituaient déjà lors de la révision de 1993 des enjeux majeurs. Le projet de PLU reprend ces objectifs, les renforce et les précise, notamment en ce qui concerne les occupations et utilisations du sol admises dans la zone A, en relation directe avec l'évolution de l'activité agricole. Le projet de PLU prévoit également la préservation des continuités écologiques à travers la mise en place des trames vertes et bleues,
- **une gestion économe des sols et la lutte contre l'étalement urbain:** le projet de PLU prévoit un nombre limité de nouvelles surfaces à urbaniser par la définition d'objectifs de densité en cohérence avec ceux définis par le SCOT (en moyenne 20 logements par hectare), ainsi que par des dispositions réglementaires favorisant le renouvellement urbain et la densification des tissus urbains existants,
- **la limitation des déplacements :** par une concentration des nouvelles zones à urbaniser autour du centre urbain existant et l'aménagement d'espaces pour les modes de déplacement doux, favorisant ainsi la limitation de l'usage de la voiture et donc la réduction des gaz à effets de serre,

A l'évidence, le passage du POS au PLU ne signifie pas un changement radical des grands enjeux du territoire qui, pour certains, étaient déjà présents lors de la révision de 1993, mais il se traduit plutôt par une évolution dans l'approche du territoire, plus en relation avec le projet, plus intégrée, plus qualitative et plus transversale.

D'une manière générale, la délimitation des zones s'appuie sur une actualisation du zonage du POS en vigueur (approuvé en 1993), ainsi que sur une traduction spatiale et programmatique du projet d'aménagement de développement durable (PADD). Une grande partie des zones classées en NA au POS sont aujourd'hui urbanisées, elles sont donc intégrées aux diverses zones U. Ce qui génère l'augmentation des zones urbaines entre le POS et le PLU: de 63 à 100 hectares, cela correspond au développement urbain réalisé au cours des deux dernières décennies.

L'exposé des motifs du passage du POS au PLU.

Une partie de ces zones, actuellement non urbanisée, a évolué vers des zones AU, qui sont intégrées au zonage du PLU. C'est notamment le cas des zones situées au Nord et à l'Est (Fontjourde) de l'espace urbain; il convient toutefois de constater une réduction de certaines zones à urbaniser par rapport à leur délimitation de zones NA au POS. C'est le cas de cette dernière sur le lieu-dit de Fontjourde. On peut également constater une réduction des zones à urbaniser entre le POS et le PLU, passant de 60 hectares pour les zones NA du POS à moins de 30 hectares (28 précisément) pour les zones AU. Cela traduit la volonté d'une gestion plus économe des sols et une lutte contre l'étalement urbain qui a caractérisé le mode d'urbanisation au cours de ces trente dernières années. Le montant total des zones urbaines et à urbaniser passe ainsi, entre le POS et le PLU, de 123 hectares à 129 hectares; ce qui signifie une augmentation très légère de la surface devant être urbanisée à l'échéance du PLU.

	POS			**PLU**	
ZONES		surfaces			surfaces
Zones Urbaines	UA	39,00		UA	25,50
				UB	5,46
				UB-i	0,28
				UC	8,88
				UC-i	2,32
	UD	21,00		UD	50,60
				UD-i	0,59
	UE	3,00		UE	7,02
Total zones urbaines		63,00			100,65
Zones à Urbaniser	INA	17,00		1AU-aa	2,62
	IINA	32,00		1AU-b canal	4,50
	IVNA	8,00		1AU-c étang	1,61
	VNA	3,00		1AU-d Cagnes	8,04
		60,00		Total 1AU	16,77
				2AU-a fontjourde	6,39
				2AU-b ouest	5,25
				Total 2AU	11,64
Total zones à urbaniser		60,00		AU	28,41
Total zones U + AU		123,00		AU + U	129,06
Zones agricoles	NC	3133,00		A	2572,24
				A-if	542,16
				A-im	37,04
Total zone A				Total N	3151,44
Zones naturelles	ND	700,00		N-ep	64,74
				N-cm	65,04
				N-it	532,47
				N-if	5,59
				N-eq	7,66
Total zone N				Total N	675,50
TOTAL		3956,00			3956,00

Les incidences sur l'environnement.

INCIDENCES SUR LA QUALITÉ URBAINE

La diversification des types d'habitat

Un des objectifs du PLU est d'assurer un équilibre spatial et social de l'habitat. La diversification de l'offre en logements proposée par le PLU doit permettre de répondre à la diversité de la demande actuelle en logements, et notamment de faciliter l'accès au logement, conformément aux volontés communales. Cela se traduit par des dispositions réglementaires adaptées qui permettent l'implantation de nouvelles formes de logements. L'effet attendu est donc de rompre avec l'omniprésence de la maison individuelle et d'offrir divers types de logements, répondant ainsi à une demande existante et favorisant la mixité sociale.

Impacts sur les équipements scolaires communaux

Pour une augmentation de la population d'environ 1000 habitants, il est possible d'estimer à environ 35 le nombre d'enfants supplémentaires scolarisables en maternelle et à 35 le nombre d'enfants supplémentaires scolarisables en cours élémentaire. La capacité actuelle (rentrée 2010) est la suivante: maternelle= 4 classes, primaire= 9 classes et 1 CLIS.
Si l'école élémentaire peut être à même d'absorber le surplus d'effectif engendré par la révision du PLU, les capacités de l'école maternelle devraient, elles, être saturées. L'école maternelle, souffrant par ailleurs d'une localisation peu adéquate en terme de fonctionnement urbain, pourrait donc être délaissée au profit d'un nouveau groupe scolaire plus adapté. Un terrain devra donc être réservé par la commune à cet effet. Cela pourra être envisagé dans le cadre des futures opérations d'aménagement.

Développement de l'espace urbain en continuité avec le tissu existant

Si les secteurs proposés pour le développement de l'urbanisation tiennent compte d'une volonté d'équilibre et de concentration de l'espace urbain, ce n'est pas seulement dans un but de préservation de la silhouette du village et des paysages, mais également pour favoriser les échanges entre le centre et les extensions. La relation du village de Capestang à son environnement constitue un élément fort de son identité paysagère et patrimoniale. Aussi, pour minimiser l'impact des nouvelles extensions urbaines sur l'image et le fonctionnement du village, le PLU envisage l'inscription des nouveaux secteurs d'urbanisation en continuité de l'espace urbain existant. Les secteurs proposés se situent de part et d'autre (Est et Ouest) du cœur historique et dans une moindre mesure au nord du Canal du Midi.

Requalification des entrées de ville

Le PLU propose des mesures globales pour les entrées Est et Ouest de l'espace urbain sur la RD11. Les orientations de projet urbain développées dans le cadre de l'étude Entrée de ville visent à transformer la nature de la voie départementale dans sa traversée urbaine par des aménagements de caractère plus urbain qui permettront un meilleur usage par les piétons et cyclistes. Le PLU intègre également des dispositions réglementaires de l'étude qui ont pour objectif de mieux intégrer avec la voie, les futures constructions réalisées aux abords de la RD11. Les effets de ces aménagements doivent permettre d'améliorer la qualité de l'environnement urbain, notamment en termes de lutte contre le bruit ou de sécurité.

Les incidences sur l'environnement.

L'IMPACT SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Consolider et conforter la centralité territoriale de la commune constitue un des objectifs du PADD. Il a pour origine, la volonté de la commune de conforter une centralité territoriale que le diagnostic a contribué à mettre en évidence. Cette centralité dans l'ouest biterrois s'exprime notamment à travers les activités commerciales et artisanales, mais aussi par la présence d'un certain nombre d'équipements d'échelle intercommunale. Le PADD définit donc certaines orientations pour le développement économique de la commune, notamment en ce qui concerne les activités commerciales et artisanales, mais aussi touristiques.

Accueil de nouvelles activités économiques

Le PADD prévoit l'établissement de nouvelles activités commerciales et de services en bordure de la RD11, permettant à la fois de répondre aux besoins de la population locale mais aussi de bénéficier de la clientèle potentielle circulant sur cet axe d'importance. Conformément aux volontés communales, les entrées de ville Est et Ouest sur la RD11 doivent accueillir de nouvelles activités économiques, en complément à celle existant actuellement, et permettre ainsi une requalification de ces secteurs, ainsi que l'accueil d'emplois sur la commune.

Dynamisation du tissu commercial existant

Les orientations de renouvellement urbain et de requalification des espaces publics que définit le PADD pour le centre ancien ont aussi pour objectif de favoriser l'accès au centre villageois et notamment à ces commerces. La densification favorisée, ainsi que le renouvellement urbain doivent permettre le développement du tissu commercial implanté en coeur de ville.

Renforcement de l'attrait touristique de la commune

Capestang bénéficie de la présence du Canal du Midi sur lequel transitent de très nombreux touristes. Le village peut donc espérer devenir une halte privilégiée. Ainsi, de manière générale, les orientations définies par le PADD pour le village renforcent son potentiel touristique. La préservation et la mise en valeur des paysages et espaces naturels (plaine cultivée, étang, etc.) doivent renforcer l'attrait de la commune auprès des touristes. La mise en valeur du patrimoine architectural du centre ancien s'inscrit dans la même logique, notamment autour de la Collégiale.

L'IMPACT SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

Deux grands objectifs du PADD reprennent cet enjeu du patrimoine architectural et urbain du centre ancien de Capestang qui est ressorti nettement du diagnostic établi. Ces objectifs sont de favoriser le renouvellement urbain et de valoriser le patrimoine. Il s'agit donc bien d'un double enjeu : valoriser la dimension patrimoniale, tant architecturale qu'urbaine, afin d'en favoriser le renouvellement et que celui-ci devienne un réel centre de vie.

Les dispositions réglementaires prises dans le cadre l'aspect extérieur des constructions (article 11 de la zone UA) doivent permettre une plus grande prise en compte de la dimension patrimoniale des édifices bâtis, tout en autorisant une certaine évolution dans les usages contemporains. Suivant cette même logique, des emplacements réservés ont été définis dans le centre ancien afin de créer de nouveaux espaces de stationnements pour améliorer le fonctionnement urbain de ce tissu et pouvoir également réorganiser les espaces publics, garants d'une bonne qualité d'environnement urbain.

Le projet de PLU, à travers les dispositions réglementaires prises pour la zone UA, ainsi que pour les zones urbaines et à urbaniser situées le long et à proximité du Canal du Midi doivent permettre une valorisation de cet élément patrimonial majeur.

Les incidences sur l'environnement.

L'IMPACT SUR LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

Les paysages et les zones naturelles sont des constituantes primordiales du caractère et de l'image de qualité dont bénéficie la commune. Dans le PADD, deux grands objectifs répondent à cette préoccupation : 'protéger le patrimoine écologique de l'étang de Capestang' et 'protéger et valoriser l'espace agricole'. Les mesures consistent tant en l'établissement de protection du milieu naturel qu'en la définition de prescriptions concernant les éléments de bâti. La définition des secteurs d'urbanisation future s'opère suivant un principe de regroupement et d'impact minimum sur les espaces naturels et agricoles

Protéger le patrimoine écologique et faunistique de l'étang de Capestang

Le PLU prend en compte l'ensemble des périmètres de ZNIEFF et ZICO et Natura 2000 maintenant l'étang en zone N, de façon à protéger ces espaces naturels d'une grande sensibilité écologique et environnementale.

Conformément à la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, une évaluation environnementale a été réalisée concernant l'intégration du site de l'Etang de Capestang dans le réseau Natura 2000. Cette évaluation datant de 2006 soulève les conclusions suivantes :

- **Volet Urbanisation :** les espaces communaux situés à l'est et à l'ouest de la ZPS (site NATURA 2000 de l'étang) sont tous classés en zone A (agricole) sauf le secteur Nord-Ouest inclus en zone N (naturelle) où se trouve la station d'épuration. Au Nord de l'étang, pour la partie Sud de l'agglomération, aucune extension de l'urbanisation n'est prévu, à l'exception de celle située entre la RD 11 et l'ancienne route de Poilhes, une zone AU d'environ 8 hectares qui doit faire l'objet d'une ZAC. Son aménagement devra prendre en compte la proximité de la ZPS. Ainsi l'urbanisation ne menace pas directement la conservation et la gestion future des habitats et des espèces du site Natura 2000.
- **Volet assainissement :** Le lagunage rejette actuellement les eaux dans le milieu naturel, ce qui ne constitue pas un problème en soi, mais il est nécessaire de bien étudier la nature et surtout les modalités de ce rejet (diffusion dans le milieu), afin que le milieu récepteur ne soit pas saturé par les éléments rejetés. Il convient d'étudier une éventuelle solution pour améliorer la méthode de rejet. Une étude d'incidence environnementale a été menée dans le cadre des études liée à la station d'épuration, elle a permis la mise en place d'un certain nombre de préconisations,
- **Volet agricole :** Le classement d'un secteur en zone A ne menace pas le milieu à priori, dans la mesure où les cultures sont conduites de façon respectueuses (utilisation raisonnée des intrants et pesticides notamment), et n'empiètent pas sur les zones humides. Il est par conséquent nécessaire d'étudier plus précisément les modes de culture et les vocations des différents espaces afin de poser un diagnostic sûr.

Les incidences sur le patrimoine architectural et paysager.

LA CHARTE DU CANAL DU MIDI: ORIENTATIONS GÉNÉRALES

L'analyse paysagère réalisée dans le cadre de la Charte du Canal du Midi, définit divers types de zones autour du linéaire du Canal, et parmi les territoires traversés.

La délimitation cohérente de «*la zone tampon*» du canal du Midi comprend : une zone exceptionnelle constituée du DPF, une zone sensible, qui jouxte le canal, une zone d'influence qui s'étend au-delà.

- **La zone sensible**

La zone sensible est définie comme l'espace en visibilité réciproque avec le canal du Midi. Elle couvre un territoire continu. Elle correspond au paysage qui constitue les premiers plans visuels perçus depuis les abords du canal. Réciproquement, ce paysage est en relation visuelle avec le canal et permet de découvrir son tracé. La délimitation s'appuie sur des éléments de composition paysagère lisibles, tels que, relief, trame végétale pérenne, façade bâtie ou infrastructure. La zone sensible a pour fonction de définir l'espace nécessaire pour protéger, sauvegarder et mettre en valeur les abords immédiats du canal et de ses ouvrages.

- **La zone d'influence**

La zone d'influence correspond à l'espace situé au-delà de la zone sensible. Elle couvre un territoire discontinu. Elle est le plus souvent délimitée par les reliefs, plus rarement des structures végétales, qui épaulent l'arrière plan de la zone sensible. Le canal reste lisible et repérable dans le paysage. La zone d'influence a une fonction d'alerte qui permet d'orienter des choix (pour un tracé), de créer les conditions (pour une implantation), qui rend possibles les fonctions de la zone sensible. C'est une notion nouvelle.

Les orientations possibles sont définies ainsi :
« *La vocation générale de la zone sensible de la plaine du Languedoc est d'assurer des fonctions complémentaires aux fonctions urbaines de la ville. Cette complémentarité contribuera à la sauvegarde et à la mise en valeur des espaces non bâtis et des espaces naturels proches du Canal du Midi et des villes, en cohérence avec une croissance maîtrisée de l'urbanisme. Le 'parc linéaire' trouverait ainsi une application concrète. La zone sensible n'a pas vocation à accueillir les grands ouvrages (type bâtiments de dimensions exceptionnelles, éolien, etc...),*
Pour la zone d'influence, les conditions d'implantation et d'insertion des grands ouvrages au regard des sensibilités du Canal du Midi, devront être définies dans les documents d'urbanisme
Le développement du tourisme le long du Canal respectera la capacité d'accueil de l'ouvrage et de la zone tampon. »

Les incidences sur le patrimoine architectural et paysager.

LA CHARTE DU CANAL DU MIDI: ORIENTATIONS POUR LE SECTEUR CAPESTANG.

L'objectif majeur fixé par la Charte du Canal du Midi, pour le secteur de la plaine du Languedoc, est le suivant : *L'espace agricole ouvert des coteaux et de la plaine est à préserver afin de conserver la mise en scène du canal souligné par ses alignements de platanes remarquables.*

Entre Argeliers et Montady, les coteaux nord et la plaine au sud n'ont pas vocation à être urbanisés en dehors des villes et villages existants dont le développement urbain devra être limité et maîtrisé (Capestang, Poilhès, Montady). Ils garderont l'aspect dense et groupé et des silhouettes qui les caractérisent. L'urbanisation des villes et villages situés en bordure du Canal (et non traversés) ne franchira pas l'autre rive si celle-ci n'est pas urbanisée. [page 66].

Pour le secteur élargi de Capestang, la Charte établit les orientations suivantes :
Entre Quarante et Poilhès : protection forte, de type classement, du terroir viticole ponctué de domaines signalés par leur végétation (dont l'implantation a été favorisée par le canal) qui constitue un paysage de grande qualité et fortement identitaire.

Pour la commune de Capestang, la Charte précise certaines orientations :
Capestang : la qualité patrimoniale de la ville et des espaces aux abords du Canal relève d'une étude détaillée et d'une procédure adaptée de gestion (type ZPPAUP). Traitement paysager de la zone commerciale située à l'Ouest de la ville qui présente un fort impact (traitement des terrasses, du stationnement et des accès, végétalisation...), ainsi que des abords du supermarché à l'est.

LE PROJET DE PLU ET LA CHARTE.
Conformément aux orientations de la Charte, le projet de PLU confirme la vocation des espaces agricoles et naturels de la zone sensible; l'urbanisation étant concentrée en continuité avec l'espace bâti existant dans une cohérence paysagère. Le projet de PLU protège les zones agricoles ainsi que les domaines situés aux abords du tracé, ainsi que ceux de valeur patrimoniale. Une analyse détaillée de chacun de ces domaines a été menée dans le cadre du diagnostic des études de révision du PLU.

Concernant les zones urbaine et à urbaniser, le projet de PLU développe des prescriptions particulières pour ces zones, d'une part à travers des dispositions réglementaires spécifiques, d'autre part dans la délimitation des zones elle-même, ainsi qu'à travers les orientations d'aménagement élaborées pour les secteurs à développer. A l'Est de l'espace urbain, une zone AU, intégrant des orientations d'aménagement a pour vocation de requalifier cette entrée de ville. A l'Ouest, des préconisations particulières ont définies en complément des orientations d'aménagement prévues dans le cadre du futur développement de l'écoparc de l'Ouest.

La zone UA, à forte valeur patrimoniale, et qui borde le Canal du Midi possède une série de règles spécifiques qui visent à valoriser le patrimoine existant et constituer un ensemble de qualité urbaine autour de la Collégiale et à proximité du Canal du Midi.

Une continuité verte est maintenue le long du Canal du Midi, une zone N est même ajoutée au niveau du secteur de Fontjourde, zone AU anciennement zone NA dont le périmètre a été réduit.

Les incidences sur l'environnement.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PLU SUR LE SITE NATURA 2000

L'élaboration d'un document d'urbanisme comme le PLU, qui intervient sur l'ensemble du territoire communal, est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. La circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 précise les conditions d'application des études d'impact des projets ayant une incidence sur les sites NATURA 2000. Elle stipule notamment que l'évaluation doit être principalement centrée sur les espèces ayant justifié la désignation du site NATURA 2000. Il convient toutefois de préciser que l'habitat de ces espèces est un paramètre déterminant pour leur conservation ; par conséquent l'évaluation de l'impact du PLU sur cet habitat est déterminante également.

Dans le cadre de la révision du PLU, une étude d'incidence environnementale a été menée afin d'évaluer l'impact du projet de PLU sur le site NATURA 2000 de l'étang de Capestang (étude écologistes de l'Euzière, 2009).
Le périmètre NATURA 2000 est classé en deux types de zones :

- N, naturelle, où il n'est prévu aucun changement d'occupation du sol et une préservation de l'existant. Elle représente la très grande majorité des territoires inclus dans la ZPS
- A, agricole, où des cultures peuvent être pratiquées. Seules les terres situées le long des rives du canal du Passot, entre le domaine de la Grangette et le hameau du Viala en font partie.

Puisqu'il n'est prévu aucun aménagement en zone N, on peut affirmer que le PLU n'y aura aucun impact négatif. En zone A, il y a possibilité d'implanter des cultures (ex: melons). L'impact peut être direct (retournement de prairies, gain de terres sur des zones précédemment humides…) ou indirect (rejet de produits phytosanitaires par exemple). Il faudra par conséquent être vigilant à l'occupation du sol et au respect par les exploitants de bonnes pratiques agricoles. Un diagnostic plus poussé des zones agricoles de la ZPS serait nécessaire pour mieux comprendre l'interaction entre les milieux naturels et cultivés, et mieux cibler les éventuelles actions concourant à la préservation du milieu et de l'activité.

L'impact de l'occupation du sol et des activités hors périmètre ZPS
Les territoires communaux situés tant à l'est qu'à l'ouest de la ZPS sont tous classés en zone A (agricole) sauf le secteur Nord-Ouest inclus en zone N (naturelle) où se trouve la station d'épuration. Au Nord de l'étang, dans la partie Sud de l'agglomération, aucune extension de l'urbanisation n'est prévue à l'exception, entre la RD 11 et l'ancienne route de Poilhes, d'une zone AU d'environ 7 hectares qui doit faire l'objet d'une ZAC (cf § suivant). Il existe par ailleurs un projet de requalification de la route (RD11) par le département. D'après les premiers éléments de l'étude, les principaux travaux envisagés consistent en un aménagement paysager, qui n'aura donc pas d'incidence directe sur la ZPS. Les principaux aménagements qui risquent d'avoir un impact sur l'intégrité de la zone Natura 2000 sont l'aménagement de la ZAC d'une part, et la présence de la station de lagunage au nord de l'étang d'autre part.

L'impact de l'aménagement de la ZAC
Il s'agira d'une zone mixte (habitat + activités commerciales ou artisanales). Elle a déjà été soumise à une étude amendement Dupont. Son aménagement qui devra prendre en compte la proximité de la ZPS, dépendra d'une modification voire d'une révision du PLU. Les rejets devront être spécialement étudiés. L'impact le plus important sera certainement la modification des conditions d'écoulement des eaux, due au goudronnage de zones jusqu'ici capables de supporter une infiltration des eaux. La zone modifiée aura une emprise au sol totale de 7 hectares. A priori, le milieu récepteur devrait être capable d'absorber les eaux supplémentaires provenant de cette zone. Les études menées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC devront toutefois préciser cet impact.

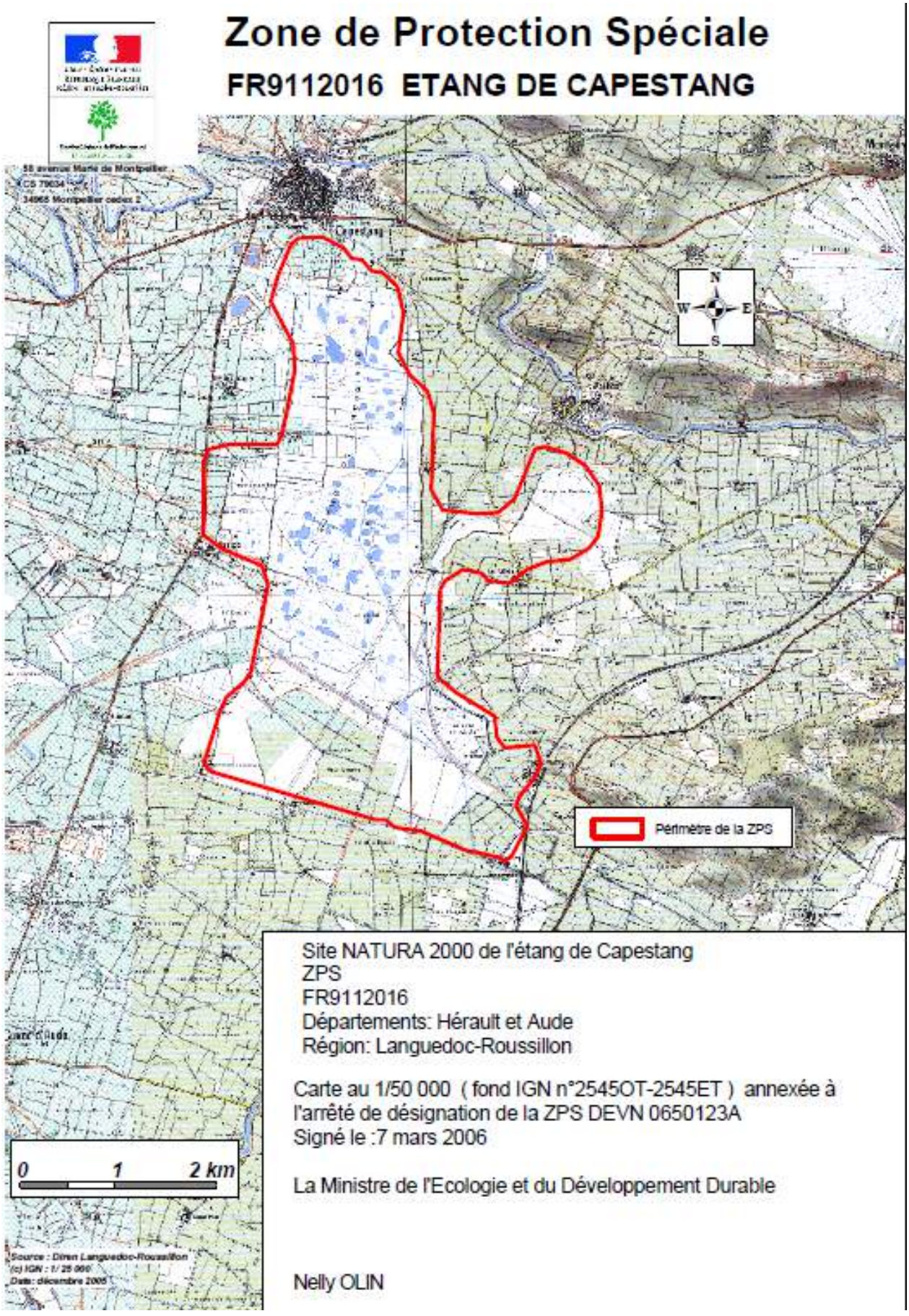
Zone de Protection Spéciale
FR9112016 ETANG DE CAPESTANG
N
W
E
S
Périmètre de la ZPS
0
1
2 km
Site NATURA 2000 de l'étang de Capestang
ZPS
FR9112016
Départements: Hérault et Aude
Région: Languedoc-Roussillon
Carte au 1/50 000 (fond IGN n°2545OT-2545ET) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS DEVN 0650123A
Signé le :7 mars 2006
La Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable
Nelly OLIN

Les incidences sur l'environnement.

L'impact de la station de lagunage

Description du dispositif existant et fonctionnement actuel: la station fonctionne sur le principe du l'épuration par lagunage nature. La station a actuellement atteint le maximum de sa capacité, notamment car les bassins sont comblés et nécessitent une opération de curage La station rejette les eaux traitées directement dans le milieu, c'est-à-dire dans un biotope principalement constitué de roseaux.

> Des aménagements sont projetés; ils ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale (2010).

Impact sur le milieu naturel

Le rejet permanent et en un seul point de la station dans le milieu appelle plusieurs constats (concernant le milieu environnant le point de rejet): la station alimente artificiellement en eau douce un milieu qui s'assèche normalement en été, le rejet est concentré en un seul point (canal), et se diffuse dans le milieu seulement plus en aval. Si la qualité d'épuration est suffisante (ce qui sera normalement le cas), un rejet peut permettre dans certaines conditions une meilleure croissance de la roselière, C'est par conséquent le mode de diffusion du rejet qui importe, et qu'il faudra étudier dans le cas de travaux sur le lagunage. Concernant l'impact de la diffusion de cet effluent dans l'ensemble du milieu, il peut être considéré comme négligeable. En effet, pour épurer un effluent brut (non traité), un milieu tel qu'une roselière nécessite un hectare pour 1000 EH (source : DIREN-LR). La surface en roseaux étant estimée à plus de 600 hectares, l'étang de Capestang a la capacité d'épurer les eaux de sortie de lagunage des 3000 habitants.

CONCLUSION : INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Rappel des principales orientations du PLU :

- La majeure partie de la ZPS est classée en zone N
- Il n'y a pas d'ouverture à l'urbanisation dans la ZPS
- Les terres situées à proximité sont classées en zone A ou N à l'exception de la ZAC
- Le lagunage fait l'objet d'un suivi particulier et de prévisions d'aménagement

Il est alors possible d'évaluer l'impact global du PLU comme suit :

• Volet urbanisation

L'urbanisation ne menace pas directement la conservation et la gestion future des habitats et des espèces du site Natura 2000. L'impact de la future ZAC, notamment en terme d'écoulement des eaux pluviales, sera à préciser lors du montage du projet.

• Volet assainissement

Le lagunage actuel présente un rejet de qualité moyenne. Les aménagements prévus dans le futur ne peuvent qu'améliorer la qualité et les modes de diffusion de ce rejet, et ainsi concourir à la préservation du milieu naturel.

• Volet agricole

Le classement d'un secteur en zone A ne menace pas le milieu à priori, dans la mesure où les cultures sont conduites de façon respectueuse (utilisation raisonnée des intrants et pesticides notamment), et n'empiètent pas sur les zones humides. Les orientations du PLU en elles-mêmes ne menacent donc pas le milieu directement, elles permettent même au contraire de s'assurer que des zones définies comme milieu naturel ne seront pas gagnées par une occupation du sol agricole.

CONCLUSION FINALE

Les orientations dégagées par le PLU de la commune de Capestang semblent compatibles avec les objectifs de préservation du milieu et de conservation des espèces définies dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les incidences sur l'environnement.

Protéger et valoriser l'espace agricole

L'activité agricole, surtout viticole, est un élément majeur du paysage de Capestang. Comme l'a montré le diagnostic, l'activité agricole traverse aujourd'hui une période difficile ; la baisse du nombre d'exploitations et de la surface utile agricole en attestent. L'espace viticole de Capestang possède une spécificité : le grand nombre de domaines qui constituent avec le paysage des vignes, le patrimoine agricole de la commune. S'est donc posée la question de la préservation et de la valorisation de ce patrimoine.

Le choix retenu a été de favoriser l'activité agricole, à partir d'une possible diversification de ses activités annexes. Il se traduit par des dispositions réglementaires qui précisent les activités et occupations du sol autorisées dans l'espace agricole, ainsi que des conditions sous lesquelles elles peuvent être effectuées.

L'impact attendu est donc une plus grande clarté dans les activités annexes à l'agriculture qui peuvent être autorisées, ainsi qu'une priorité accordée aux activités agricoles devant permettre de favoriser leur développement.

Le projet de PLU préserve également à travers la délimitation des zones les espaces agricoles permettant ainsi de favoriser le développement de cette activité.

Les incidences sur l'environnement.

COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SDAGE 2010-2015

Le SDAGE[1] Rhône-Méditerranée 2010-2015 a été approuvé le 20 novembre 2009 par le comité de bassin et publié au journal officiel le 17/12/2009. La directive cadre européenne sur l'eau (du 23/10/2000) fixe un objectif ambitieux: atteindre le bon état des eaux en 2015.

Pour cela le SDAGE définit des grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le Code de l'Urbanisme établit que les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de quantité et de qualité des eaux définis par le SDAGE. Celui-ci définit 8 grandes orientations fondamentales:

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux,
- renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Les orientations prises par le PLU de la commune de Capestang sont compatibles et s'inscrivent pleinement dans cet objectif d'amelioration de la qualité des eaux:

- un réseau de trames vertes et bleues est établi. Classées comme zones naturelles, ces trames vertes et bleues couvrent le réseau de ruisseaux et de cours d'eau, notamment dans leurs traversées de l'espace urbain. Le PLU prend ainsi en compte le fonctionnement naturel des cours d'eau,
- classé en Natura 2000, l'espace de l'étang de Capestang est protégé au PLU, tant à travers son zonage que son règlement; les zones à urbaniser se situent à distance et n'ont pas d'impacts sur la vie des milieux aquatiques de l'étang,
- les dimensions sociales et économiques sont intégrées dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux, par les mesures prises pour valoriser le territoire et l'activité agricole: préservation des domaines, diversification des activités autorisée au règlement, zonage...
- par sa volonté de maîtrise du développement urbain et de lutte contre l'étalement, le PLU assure la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, ainsi que de la préservation des milieux aquatiques,
- le PLU intègre les éléments et mesures prises dans le cadre du schéma directeur d'assainissement afin den lutter contre les pollutions et d'améliorer la qualité des eaux,
- le PLU prend en compte les orientations prises dans le cadre du schéma directeur d'eau potable du SIVOM d'Ensérune afin d'assurer une économie de la ressource en eau, ainsi qu'une amélioration de sa qualité,
- le PLU prend en compte les premiers résultats issus des études hydrauliques menées dans le cadre du PPRI prescrit en 2012 afin de gérer au mieux le risque d'inondations,

1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux